

RAPPORT D'ENQUETE PUBLIQUE

PROPOSITION
D'AMENAGEMENT
FONCIER ET
ENVIRONNEMENTAL LIE
AU CONTOURNEMENT
ROUTIER DE MARCEY-
LES- GREVES

Communes de Marcey-les-Grèves, Saint-Jean-de-
le-Haize, Ponts, Lolif et Bacilly

Jean-Philippe Anckaert

10/07/2024

Enquête publique du 6 mai au 10 juin 2024 sur le périmètre de l'AFAFE intercommunal de Marcey-les-Grèves, Saint Jean-de-la-Haize, Ponts Lolif et Bacilly,

Table des matières

1. Généralités.....	3
1.1. Préambule historique.....	3
1.2. Procédures antérieures.....	4
1.3. Cadre général de l'enquête.....	4
1.4. Objet de l'enquête.....	5
1.5. Nature et caractéristique du projet.....	6
1.5.1. Hydrologie.....	6
1.5.2. Les zones protégées.....	7
1.5.3. La flore.....	8
1.5.4. Les Haies.....	8
1.5.5. Le bocage.....	8
1.5.6. La Faune.....	9
1.5.7. Site Natura 2000.....	10
1.5.8. La propriété.....	10
1.6. Cadre juridique.....	12
1.7. Composition du dossier.....	13
2. L'enquête.....	13
2.1. Organisation de l'enquête.....	13
2.1.1. Désignation du commissaire enquêteur.....	13
2.1.2. Concertation préalable à la procédure d'enquête.....	14
2.1.3. Modalités de l'enquête.....	14
2.2. Déroulement de l'enquête.....	15
2.2.1. Déroulement des permanences.....	15
2.2.2. Climat.....	15
2.2.3. Mode d'information, affichage.....	16
2.2.4. Publicité.....	16
2.2.5. Clôture de l'enquête.....	17
2.2.6. Relation comptable des observations.....	17
3. Analyse des observations.....	18
3.1. Questions du commissaire enquêteur.....	18
3.2. Observation du Registre d'enquête publique.....	23
3.3. Contributions au Registre dématérialisé.....	48
3.4. Bilan des observations, contributions et avis.....	65

1. Généralités

La procédure d'aménagement foncier se déroule normalement en quatre temps, une première étape préliminaire consiste à mettre en place une commission communale d'aménagement foncier (CCAF) et à saisir le Conseil Départemental pour examiner s'il y a lieu ou non de mettre en place un aménagement foncier (AF).

La seconde étape consiste à vérifier l'opportunité de cet AF et de proposer un mode et un périmètre de cet AF. Cette deuxième étape se termine par cette **présente enquête publique**. La CCAF examine ensuite les réclamations relevées au cours de l'enquête et donne un avis définitif sur la poursuite ou non de cette procédure.

Si la CCAF décide de poursuivre l'opération, la troisième étape est mise en place et consiste à désigner un géomètre expert chargé de classer les terres, de proposer un projet parcellaire et de mettre au point un programme de travaux connexes à réaliser. Cette troisième étape est suivie d'une autre enquête publique pour examiner les réclamations consécutives au projet de classement des parcelles et des travaux connexes.

La dernière étape consiste à la mise en œuvre de cet aménagement et à la réalisation des travaux connexes.

1.1. Préambule historique

La première étape de la procédure s'est concrétisée par les décisions suivantes :

- Délibération du 17 décembre 2014 de la commission départementale d'aménagement foncier portant avis sur l'institution d'une commission intercommunale pour remédier aux dommages causés aux structures des exploitations agricoles par la construction du contournement de Marcey-les-Grèves.
- Délibération du 22 juin 2015 de la commission permanente du conseil départemental instituant la commission intercommunale d'aménagement foncier de Marcey-les-Grèves, Saint-Jean-de-la-Haize, Ponts, Lolif et Bacilly.
- Arrêté du 5 février 2016 du président du conseil départemental portant constitution de la commission intercommunale d'aménagement foncier.
- Délibération du 7 mars 2016 de la commission intercommunale d'aménagement foncier sur l'opportunité d'engager une opération d'aménagement foncier.

La seconde étape consistant à vérifier l'opportunité de cet AF et proposer un mode et un périmètre pour cet aménagement foncier fait l'objet de la présente enquête publique.

1.2. Procédures antérieures

Aucune opération d'aménagement foncier n'a eu lieu précédemment sur les communes de Marcey-les-Grèves et de Saint-Jean-de-la-Haize contrairement aux communes suivantes qui ont été remembrées :

- Bacilly (arrêté préfectoral ordonnant du 20/12/1991, arrêté préfectoral clôturant du 18/01/1995) ;
- Lolif (arrêté préfectoral ordonnant du 10/09/1985, arrêté préfectoral clôturant du 01/02/1989) ;
- Ponts (arrêté préfectoral ordonnant du 10/06/1996, arrêté préfectoral clôturant du 25/01/1999) ;

1.3. Cadre général de l'enquête

L'arrêté préfectoral du 19 octobre 2006 a déclaré d'utilité publique les acquisitions de terrains et les travaux relatifs à l'aménagement des 22 km de route de transit nouvelle en 2 x 2 voies entre Longueville et Avranches. Le contournement de Marcey-les-Grèves en fait partie.

La décision de mettre en chantier ce contournement s'est concrétisée dans le courant de l'année 2011. Les travaux ont été réalisés de 2016 à 2019. La nouvelle route est depuis en service.

L'arrêté d'utilité publique prévoit que le département, constructeur de la nouvelle route, doit mettre en œuvre les dispositions prévues par le code rural et de la pêche maritime afin de remédier à l'impact de l'ouvrage linéaire sur les structures foncières des exploitations agricoles.

Une commission intercommunale d'aménagement foncier a été instituée.

Cette commission a décidé de proposer la mise en œuvre d'un aménagement foncier agricole et forestier régi par les articles L. 123-24 à L. 123-26 et R. 123-30 à R. 123-39 du code rural et de la pêche maritime.

L'emprise de la 2 x 2 voies et ses annexes ayant déjà été acquise par le département de la Manche, maître du grand ouvrage public linéaire, elle a été maintenue dans le périmètre d'aménagement foncier comme peuvent l'être les emprises d'autres voies.

L'intervention de la SAFER de Normandie a permis d'attribuer une compensation foncière aux exploitants agricoles concernés par l'emprise.

Evoquée dès la mise en place de la commission intercommunale en 2016, la possibilité de remédier également, dans un même périmètre, à l'impact de la suite de la 2 x 2 voies vers Sartilly-Baie-Bocage a été abandonnée au vu des orientations prises par le conseil départemental de la Manche à l'automne 2023.

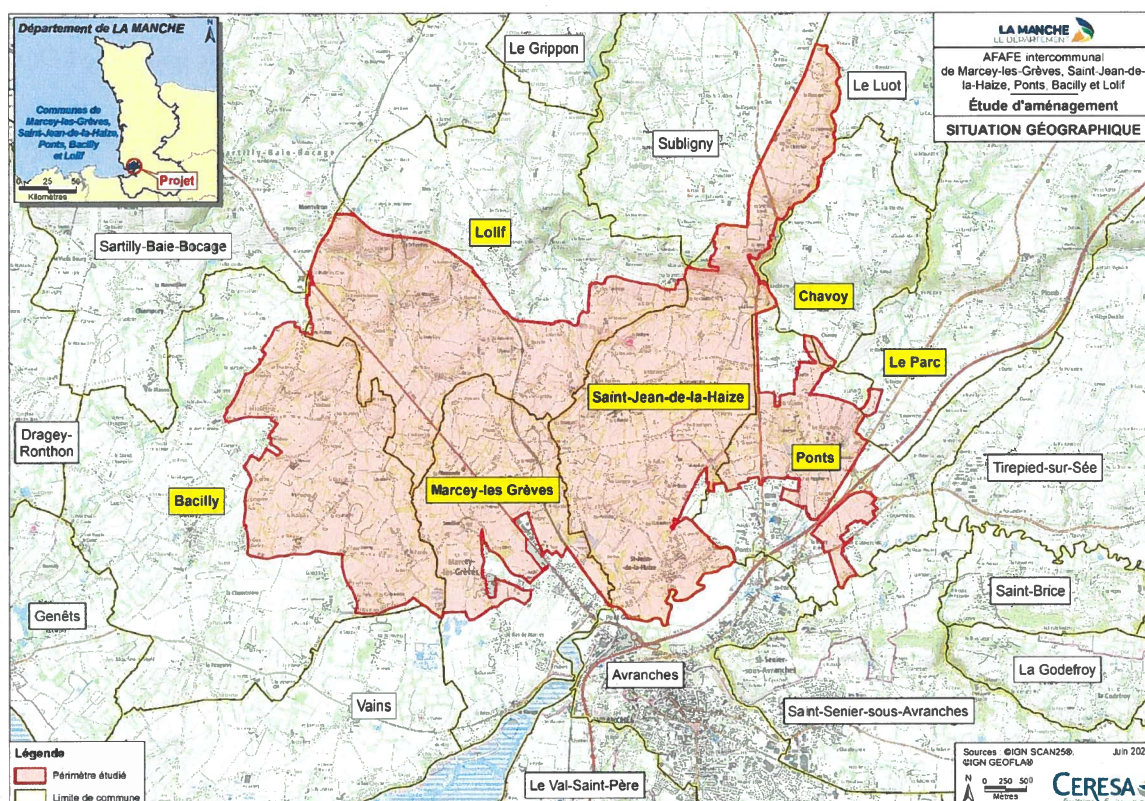
La commission a établi une proposition d'aménagement foncier en application de l'article R. 121-20-1 du code rural et de la pêche maritime et proposé au conseil départemental de la soumettre à enquête publique

1.4. Objet de l'enquête

La commission propose un périmètre de 1991 ha 80 a 62 ca intéressant le territoire des communes de Marcey-les-Grèves, Saint-Jean-de-la-Haize, Ponts, Lolif et Bacilly.

Les principales zones agglomérées ou constructibles au sens des documents d'urbanisme en vigueur sont exclues du périmètre.

L'emprise du grand ouvrage public linéaire est incluse dans le périmètre des opérations. Les dispositions de l'article R. 123-34 du code rural et de la pêche maritime ne trouvent toutefois pas à s'appliquer puisque le département de la Manche est déjà propriétaire de l'emprise et que les exploitants agricoles concernés ont été compensés via une intervention de la SAFER de Normandie.



L'ensemble du périmètre est considéré comme étant la zone perturbée par l'ouvrage routier au sens des dispositions de l'article R. 123-33 du code rural et de la pêche maritime.

L'enquête a pour objet de rendre publiques et de recueillir les observations du public sur la proposition d'aménagement foncier agricole, forestier et environnemental (AFAFE) présentée par la commission intercommunale d'aménagement foncier de Marcey-les-Grèves pour remédier aux dommages causés aux exploitations agricoles par la construction du contournement de Marcey-les-Grèves

Enquête publique pour la proposition d'aménagement foncier agricole, forestier et environnemental lié au contournement routier de Marcey-les-Grèves

Décision du Tribunal Administratif n° E24000011/14 du 14 février 2024.

1.5. Nature et caractéristique du projet

1.5.1. Hydrologie

Le périmètre étudié est constitué en grande partie de collines, entrecoupées de vallées, dont les cours d'eau principaux s'écoulent parallèlement du nord vers le sud, pour se jeter dans la Sée. Selon l'inventaire officiel des cours d'eau établi par la DDTM de la Manche en 2021, les cours d'eau suivants se succèdent d'ouest en est :

- Le Vergon, dans la moitié ouest ;
- La Braize, dans la moitié est ;
- le ruisseau de la Guérinette, à l'extrême est sur la commune de Ponts, puis qui longe la limite est de la pointe du périmètre étudié sur la commune de Saint-Jean-de-la-Haize ;
- La Sée, qui longe une partie de la limite sud du périmètre, et dans laquelle se jette les 3 affluents précédents.

De nombreux ruisseaux traversant le périmètre étudié sont des affluents de ces cours d'eau principaux.

Quelques plans d'eau sont situés dans le sud du périmètre au niveau des vallées humides, le long du Vergon, de la Braize ou encore du ruisseau de la Guérinette.

Comme ces cours d'eau ne bénéficient d'aucun suivi dans le cadre du SAGE qui est actuellement en cours d'élaboration, les objectifs en termes de qualité écologique et chimique des eaux ont été fixés dans le cadre du SDAGE.

Ainsi, les masses d'eau du ruisseau de la Braize, du ruisseau de la Guérinette et de la Sée, identifiées comme masses d'eau naturelles, ont atteint leur objectif écologique depuis 2015. L'objectif de bon état chimique sans ubiquistes est atteint depuis 2015 pour la Sée et le ruisseau de la Guérinette et avait été fixé à 2021 pour le ruisseau de la Braize.

Seule la masse d'eau du ruisseau du Vergon, identifiée comme masse d'eau fortement modifiée notamment du fait de l'agriculture (élevage), bénéficie d'une dérogation au-delà de 2027. Le phosphore est l'élément concerné par l'objectif moins strict d'atteinte d'une bonne qualité écologique et l'objectif d'état écologique visé est la non dégradation du cours d'eau. Les motifs de recours aux dérogations sont la faisabilité technique et les coûts disproportionnés. Son objectif d'atteinte de bon état chimique est quant à lui fixé pour 2027.

La préservation de la qualité des eaux superficielles, qui pourvoient à l'essentiel des besoins en alimentation en eau potable sur la Sée comme sur les côtiers granvillais est aussi d'importance majeure. Ces dernières années, le nombre de retournements de prairies a augmenté et le ruissellement provenant des zones agricoles s'est accentué.

Concernant les masses d'eaux souterraines, le SDAGE indique que les cours d'eau qui traversent le périmètre étudié sont rattachés à la masse d'eau « socle du bassin versant de la Sée ».

Cette masse d'eau est en bon état quantitatif, l'objectif de cet état quantitatif étant atteint depuis 2015. Quant à son objectif d'état chimique, il est fixé à 2027, avec un report à 2033 concernant certains éléments (l'état chimique de la masse d'eau souterraine a été diagnostiqué comme médiocre dans l'état des lieux 2019).

Les motifs de recours à cette dérogation sont la faisabilité technique, les coûts disproportionnés et les conditions naturelles.

Caractéristiques des zones humides inventoriées sur le périmètre :

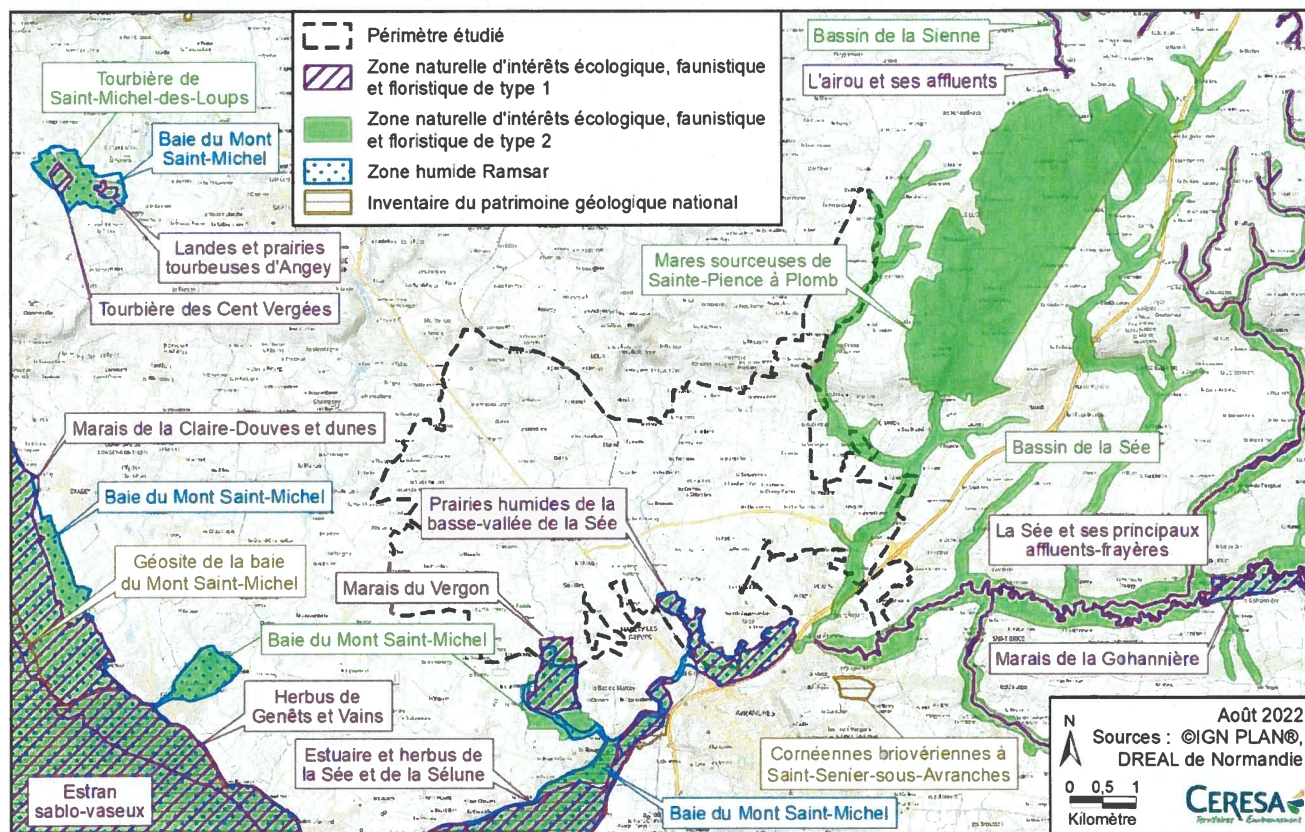
Dans le périmètre étudié, les zones humides inventoriées sont essentiellement associées aux ruisseaux et rivières. Elles sont situées dans les vallées et peuvent présenter une morphologie linéaire lorsque ces vallées sont étroites et encaissées, comme dans la pointe nord-est du périmètre, le long du ruisseau de la Guérinette.

Toutefois, dans la majorité du périmètre, les zones humides s'étalent dans les vallées peu profondes du Vergon, de la Braize, de la partie aval du ruisseau de la Guérinette et de la Sée, ainsi que sur les têtes des bassins versants de tous leurs affluents.

1.5.2. Les zones protégées

Le territoire étudié est directement concerné par :

- trois zones naturelles d'intérêts écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) de type 1 ⁽¹⁾ ;
- deux ZNIEFF de type 2 ⁽²⁾ ;
- une zone humide Ramsar.



(1) ZNIEFF de type 1 : secteurs de grand intérêt biologique ou écologique. Source : INPN.
ZNIEFF de type 2 : grands ensembles naturels riches et peu modifiés, offrant des potentialités biologiques importantes. Source : INPN.

Enquête publique pour la proposition d'aménagement foncier agricole, forestier et environnemental lié au contournement routier de Marcey-les-Grèves

Décision du Tribunal Administratif n° E24000011/14 du 14 février 2024.

1.5.3. La flore

La plupart des habitats présents au sein du périmètre ne constituent pas des milieux d'intérêt patrimonial majeur. Il s'agit d'habitats relativement communs en région Normandie et dans la Manche. A contrario, certains secteurs, notamment les habitats naturels liés aux milieux humides ainsi que les boisements, peuvent concentrer une flore et une faune diversifiées, et présentent de fait un intérêt écologique.

La flore présente sur les communes du périmètre étudié est globalement commune, cependant il est recensé cinq espèces d'intérêt patrimonial sur les bases de données consultées. Parmi ces cinq espèces, aucune n'est protégée au niveau national ou au niveau régional.

1.5.4. Les Haies

Le périmètre étudié se caractérise par une disparité du réseau bocager. Il est globalement plus dense en partie sud et nord du territoire. La partie centrale accueille un secteur plus ouvert avec de grandes cultures où ne subsistent que des haies souvent discontinues et des arbres isolés.

Les haies sont majoritairement constituées sur talus, les haies arborées étant plus nombreuses que les haies arbustives. Les arbres y sont entretenus de manières disparates : têtards, ragosses ou absence de taille

Dans les zones les plus humides, les haies sont constituées de saules, noisetiers, sureaux, bouleaux pubescents, frênes ou encore d'aulnes.

1.5.5. Le bocage

Le tableau suivant restitue les données en linéaire du bocage cartographié en distinguant les communes remembrées et celles qui ne l'ont jamais été, en différenciant les haies et talus situés au sein et en dehors des zones humides, et parmi ces dernières, leur rôle hydraulique ou anti-érosif.

Les linéaires de haies et talus sur le périmètre

	En zone humide	Hors zone humide			TOTAL
		Avec rôle anti-érosif et/ou hydraulique	Sans rôle anti-érosif ni hydraulique	Total hors zone humide	
Communes remembrées :	10 822 m	28 679 m	72 604 m	101 283 m	112 105 m
Communes non remembrées :	10 434 m	23 519 m	78 586 m	102 105 m	112 539 m
TOTAL	21 256 m	52 198 m	151 190 m	203 388 m	224 644 m

Au total, il apparaît une nette différence de densité de haies et talus en fonction des territoires remembrés et non remembrés :

- dans les territoires non remembrés (Marcey-les-Grèves, Saint-Jean-de-la-Haize et Chavoy), la densité du bocage s'élève à 88,3 ml/ha (112 539 ml pour 1 275 ha) ;
- dans les territoires remembrés (Bacilly, Lolif, Ponts et Plomb), elle s'élève à 79,2 ml/ha (112 105 ml pour 1 416 ha)

1.5.6. La Faune

L'ensemble des données collectées ne permet pas d'obtenir une vision exhaustive et complète de la faune présente au sein du périmètre étudié.

Toutefois, selon les éléments disponibles, on peut considérer que pour le territoire étudié il convient de retenir les points suivants:

Pour les mammifères :

- trois espèces sont protégées au niveau national :
 - le hérisson d'Europe,
 - la crossope aquatique
 - l'écureuil roux ;
- au regard des statuts de vulnérabilité, six espèces sont considérées comme « quasi-menacées » :
 - le putois d'Europe au niveau national ;
 - les musaraignes pygmées et couronnées,
 - la crossope aquatique,
 - le rat des moissons
- le campagnol souterrain au niveau régional.

Pour les oiseaux. Les communes concernées par le périmètre étudié se révèlent être riches d'une avifaune diversifiée avec de nombreuses espèces patrimoniales du fait de leur prise en compte au titre de la Directive européenne « Oiseaux » ou du fait de leur statut de vulnérabilité :

- 14 espèces de l'annexe 1 de la Directive européenne « Oiseaux » et qui sont donc des priorités de conservation au niveau européen ;
- deux espèces considérées comme « en danger » et dix espèces considérées comme « vulnérables », sur la liste rouge nationale des nicheurs ;
- une espèce considérée comme « vulnérable », sur la liste rouge nationale des hivernants et oiseaux de passage ;
- une espèce considérée comme « en danger critique », huit considérées comme « en danger » et dix espèces considérées comme « vulnérables », sur la liste rouge régionale des nicheurs ;
- une espèce considérée comme « en danger critique », une autre considérée comme « en danger » et trois espèces considérées comme « vulnérables », sur la liste rouge régionale des hivernants.

1.5.7. Site Natura 2000

Le territoire étudié n'est concerné que par un seul site Natura 2000, relevant de la Directive européenne « Oiseaux »

Il s'agit du site « Baie du Mont-Saint-Michel » qui a été désigné en tant que zone spéciale de conservation (ZPS / Directive européenne « Oiseaux » - code FR 2510048) par arrêté ministériel en date du 5 janvier 2006.

Il est à noter que seule une petite partie de ce site, située au sud, est concernée par le périmètre étudié. Elle correspond exclusivement à un secteur terrestre au niveau des marais du Vergon, au sud du périmètre étudié.

1.5.8. La propriété

L'ensemble des propriétés du périmètre étudié peut être décrit de façon macroscopique comme suit :

Nombre de comptes de propriétés	816
Surfaces possédées	2 580 ha 79 a 44 ca
Nombre d'îlots possédés	603
Nombre de parcelles possédées	1 606
Nombre moyen d'îlots par propriétaire	1,97
Surface moyenne des îlots	1 ha 60 a 70 ca

Répartition des comptes de propriétés par surfaces possédées

L'analyse de la matrice cadastrale dans le périmètre étudié permet de dresser le tableau suivant (source : GEOMAT) :

	< 2 ha	2 à 5 ha	5 à 10 ha	10 à 25 ha	25 à 50 ha	> 50 ha	TOTAL
Nombre de comptes de propriétés	535	132	78	57	13	1	816
%	65,6%	16,2%	9,6%	7,0%	1,6%	0,1%	100%
Surfaces possédées	304ha 83a 59ca	410ha 31a 57ca	545ha 35a 60ca	859ha 86a 78ca	410ha 20a 44ca	50ha 21a 46ca	2 580ha 79a 44ca

Enquête publique pour la proposition d'aménagement foncier agricole, forestier et environnemental lié au contournement routier de Marcey-les-Grèves
Décision du Tribunal Administratif n° E24000011/14 du 14 février 2024.

% de surfaces exploitées	12%	16%	21%	33%	16%	2%	100%
Nombre d'îlots possédés	678	272	250	271	130	5	1606
% Nombre d'îlots possédés	42%	17%	16%	17%	8%	0%	100%
Nombre moyen d'îlots par propriétaire	1,27	2,06	3,21	4,75	10,00	5,00	1,97
Surface moyenne des îlots	44a 96ca	1ha 50a 85ca	2ha 18a 14ca	3ha 17a 29ca	3ha 15a 54ca	10ha 04a 29ca	1ha 60a 70ca

Analyse du parcellaire

Les chiffres précédents montrent que 535 propriétés sur 816 ont une superficie unitaire de moins de 2 ha. Cette classe de taille regroupe à elle seule plus de 65 % des propriétés du périmètre. Au total, près de 82 % des propriétés sont inférieures à 5 ha.

La lecture de la carte des propriétés montre au premier abord une différence dans la superficie des parcelles en fonction de la commune. Les communes de Marcey-les-Grèves et Saint-Jean-de-la-Haize présentent des parcelles beaucoup plus petites et nombreuses que celles des communes de Bacilly, Lolif et Ponts. En effet, ces trois dernières communes ont déjà été remembrées par le passé.

La carte indique par ailleurs que les structures foncières apparaissent contrastées. On observe une imbrication de petites parcelles, avec de grands ensembles regroupés.

Les propriétés présentent des configurations très variées : les petites propriétés peuvent être composées d'un parcellaire étroit, morcelé et dispersé ou au contraire d'un ensemble de petites parcelles bien regroupées. Les grandes propriétés présentent quant à elles un parcellaire plutôt regroupé avec un îlot principal et quelques îlots secondaires ou plusieurs grands îlots disjoints.

Le parcellaire d'exploitations

Les espaces agricoles des 816 comptes de propriétés au sein du périmètre étudié sont exploités par 106 exploitations. Une carte de ces dernières a été réalisée en 2023 par le Cabinet GÉOMAT. Les structures d'exploitation y apparaissent contrastées. On observe dans le périmètre étudié à la fois :

- des grandes exploitations relativement groupées,
- des petites exploitations morcelées et dispersées,
- des exploitations présentant un noyau groupé et des îlots dispersés.

Sur les communes de Marcey-les-Grèves et Saint-Jean-de-la-Haize, quelques îlots apparaissent exigus (faible superficie) et en outre présentent une géométrie peu favorable à une valorisation agricole.

Le nombre moyen d'îlots par exploitation s'établit à 5,17.

Il en découle qu'un nombre non négligeable d'exploitations est susceptible de bénéficier d'une restructuration foncière :

- regroupement des parcelles pour les exploitations morcelées et dispersées,
- confortement des îlots existants par le rapprochement / regroupement des parcelles isolées.

La répartition des exploitations par catégorie de surface cultivée dans le périmètre étudié

	< 5 ha	5 à 10 ha	10 à 25 ha	25 à 50 ha	> 50 ha	TOTAL
Nombre de comptes d'exploitations	35	23	24	10	14	106
%	33%	22%	23%	9%	13%	100%
Surface exploitée	93ha 25a 88ca	160ha 61a 71ca	435ha 39a 92ca	321ha 27a 60ca	1 044ha 82a 47ca	2 055ha 37a 58ca
% de surface exploitée	5%	8%	21%	16%	51%	100%
Nombre d'îlots exploités	61	51	120	54	262	548
% Nombre d'îlots exploités	11%	9%	22%	10%	48%	100%
Nombre moyen d'îlots par exploitation	1,74	2,22	5,00	5,40	18,71	5,17
Surface moyenne des îlots	1ha 52a 88ca	3ha 14a 94ca	3ha 62a 83ca	5ha 94a 96ca	3ha 98a 79ca	3ha 75a 07ca

1.6. Cadre juridique

Cette enquête est engagée dans le cadre réglementaire des textes suivants :

- Le code rural et de la pêche maritime ; Titre II du livre 1^{er} Les articles L 121-1 et L 123-14 et R121-21 (notamment)
- Le code des relations entre le public et l'administration
- Le code de l'environnement : Les articles L 123-1 et suivants, R 123-1 et suivants,
- L'article R.122-2 du Code de l'Environnement soumettant à avis d'une « autorité environnementale » divers projets dont l'aménagement foncier
- Loi n° 76-629 du 10 juillet 1976 relative à la protection de la nature

1.7. Composition du dossier

Conformément aux dispositions de l'article R. 121-21 du code rural et de la pêche maritime, le dossier soumis à enquête publique comprend les pièces suivantes :

- La proposition de la commission intercommunale d'aménagement foncier établie en application de l'article R. 121-20-1 du code rural et de la pêche maritime.
- Le plan faisant apparaître le périmètre retenu pour le mode d'aménagement envisagé.
- L'étude d'aménagement préalable visée à l'article L. 121-1 du code rural et de la pêche maritime, ainsi que l'avis de la commission intercommunale d'aménagement foncier sur les recommandations contenues dans cette étude.
- Les informations mentionnées à l'article L. 121-13 du code rural et de la pêche maritime, portées à la connaissance du président du conseil général par le préfet.

Et au siège de l'enquête

- des plans aux échelles du 1/5000, 1/2500 et 1/2000 affichés sur des panneaux ;
- un état parcellaire établi par comptes de propriété recensés dans le périmètre ;
- le registre d'enquête publique destiné à la consignation des observations et réclamations du public.

2. L'enquête

2.1. Organisation de l'enquête

Les modalités d'enquête ont été préparées lors d'une réunion téléphonique le 21 février 2024 avec Mr Reynald ODILLE du service des opérations foncières du Département de la Manche. Au cours de cette réunion les sujets suivants ont été abordés : le nombre, les lieux et les dates des permanences, la préparation de l'arrêté et de l'avis d'enquête, ainsi que les parutions et avis dans la presse locale. Ces sujets ont fait l'objet d'autres échanges jusqu'à la finalisation de l'arrêté du conseil départemental

L'arrêté du conseil départemental n°ARR-2024-123 en date du 4 avril 2024 a fixé les modalités de l'enquête publique. (PJ 1)

Le dossier d'enquête sous sa forme papier a été envoyé au commissaire enquêteur le jeudi 2 mai 2024 et sous sa forme numérique le 29 avril 2024.

2.1.1. Désignation du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur a été désigné par la décision du Tribunal Administratif de Caen N° E24000011/14 en date du 14 février 2024. (PJ 2)

Enquête publique pour la proposition d'aménagement foncier agricole, forestier et environnemental lié au contournement routier de Marcey-les-Grèves
Décision du Tribunal Administratif n° E24000011/14 du 14 février 2024.

2.1.2. Concertation préalable à la procédure d'enquête

Les concertations préalables ont été nombreuses et conduites sous l'égide de la commission inter communale d'aménagement foncier. Ces concertations ont fait suite aux différentes phases de concertations et d'informations liées à la réalisation de la route 2*2 voies de contournement de Marcey les Grèves. Cela a pu provoquer des confusions dans l'esprit du public qui, pour une part, a associé cette enquête publique d'aménagement foncier en réparation de la création de la route avec un projet de réalisation de la fin du projet initial mis en sommeil depuis 8 ans.

2.1.3. Modalités de l'enquête

L'enquête s'est déroulée sur une période trente-six jours du lundi 6 mai 2024 à 9h30 au lundi 10 juin 2024 à 17h inclus.

Le dossier d'enquête publique a été déposé à la mairie de Saint-Jean-de-la- Haize. Il était consultable aux heures et jours habituels d'ouvertures au public dans la dite mairie pendant toute la durée de l'enquête.

Le dossier d'enquête publique était également consultable dans les mêmes conditions de délai :

- sur un poste informatique, mis à la disposition du public dans les services du département de la Manche à Saint-Lô du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 (service des opérations foncières), sur rendez-vous préalable au 02 33 05 95 84 ;
- sur le site internet du registre dématérialisé, à l'adresse suivante :<https://www.registre-dematerialise.fr/5258>
- Il était également consultable sur le site internet du Département de la Manche et sur le site internet de l'enquête publique :<https://www.manche.fr/actions/attractivite-developpement/amenagement-du-territoire/amenagements-fonciers/>

Le commissaire enquêteur s'est tenu à la disposition du public dans la salle polyvalente de Saint-Jean-de-la-Haize (à côté de la mairie) aux dates et heures mentionnées ci-dessous pour recevoir toutes observations et propositions qui seront consignées dans le registre d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par ses soins :

- le lundi 6 mai 2024 de 9h30 à 12h et de 14h à 17h ;
- le mardi 21 mai 2024 de 9h30 à 12h et de 14h à 17h ;
- le samedi 25 mai 2024 de 9h30 à 12h
- le lundi 10 juin 2024 9h30 à 12h et de 14h à 17h.

Ces observations pouvaient également être :

- consignées par écrit sur le registre prévu à cet effet, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie de Saint-Jean-de-la-Haize ;

- adressées par voie postale, sous pli cacheté, à l'adresse suivante : Mairie de Saint-Jean- de-la- Haize – A l'attention de M. Jean-Philippe ANCKAERT, commissaire enquêteur – 27 Rue de la Maire 50300 Saint-Jean-de-la-Haize. Les observations et les propositions du public adressées au commissaire enquêteur par voie postale seront visées et annexées par ses soins au registre d'enquête tenu à la disposition du public à la mairie de Saint- Jean-de-la-Haize.
- Adressées par voie électronique pendant la durée de l'enquête publique, un site internet comportant un registre dématérialisé sécurisé auquel le public peut transmettre ses contributions et propositions directement sera ouvert à l'adresse internet suivante :<https://www.registre-dematerialise.fr/5258>
- Adressées via l'adresse mail suivante :enquete-publique-5258@registre-dematerialise.fr

2.2. Déroulement de l'enquête

Le commissaire enquêteur s'est rendu à la Maire de Saint-Jean-de-la-Haize le 7 mars 2024 afin de prendre connaissance du dossier et de ses particularités. J'ai été reçu par Mr ODILLE représentant le conseil départemental qui avait rassemblé à mon profit les personnes suivantes :

- Mr BURNEL, géomètre expert désigné pour le suivi du projet de réaménagement foncier
- Mr QUINTON, maire de Bacilly
- Mr CLOUET, 2^{ème} adjoint au maire de Saint Jean de la Haize
- Mr HELARY, adjoint au maire de Marcey les Grèves
- Mme GUERALT, maire de Saint Jean de la Haize
- Mr GOMBERT adjoint au maire de Saint Jean de la Haize.

Cette réunion a permis d'avoir une meilleure compréhension du projet et de ses enjeux, de la dimension intercommunale du projet et de l'adhésion des mairies concernées.

2.2.1. Déroulement des permanences

Les permanences se sont déroulées sans incident et dans de très bonnes conditions d'accueil du public dans le calme et le respect d'autrui ce qui est à noter car les visiteurs ont été nombreux ce qui a provoqué des temps d'attente parfois importants.

En effet, il y a eu beaucoup de visites, une centaine, composées d'une à plusieurs personnes pour chacune au cours de ces 7 permanences. Ainsi, on peut estimer que 200 à 300 personnes se sont déplacées pour rencontrer le commissaire enquêteur au cours de ses permanences

2.2.2. Climat

La très grande majorité des personnes qui se sont déplacées l'ont fait, souvent inquiets, à la suite de la réception du courrier recommandé du conseil départemental. Ils ont été déçus de ne pas connaître, dès

Enquête publique pour la proposition d'aménagement foncier agricole, forestier et environnemental lié au contournement routier de Marcey-les-Grèves

Décision du Tribunal Administratif n° E24000011/14 du 14 février 2024.

à présent, la destination finale de leur(s) parcelle(s), mais ils ont aussi très vite compris l'intérêt de noter leurs observations dans le(s) registre(s) mis à leur disposition, afin qu'elles puissent être prises en compte dans le projet à venir de réaménagement foncier.

En revanche, il convient de noter qu'un nombre significatif des personnes rencontrées pensaient que cette enquête publique avait pour objet la présentation de la prolongation de la route 2*2 voies déjà réalisée. En effet, en absence d'une communication claire et constante sur la réalisation partielle du projet initial, la mise en sommeil du « tronçon manquant », ou de son abandon, ont entretenu les blessures créées par la construction de la route, ses expropriations, ses conséquences sur la vie courante ou le délai jugé trop long par les exploitants agricoles de l'instruction de la présente AFAFE. Aussi, cette enquête publique a été rapidement assimilée, pour certains, à la relance de ce sujet, ce qui a ravivé toute l'anxiété associée à ce projet réputé abandonné, accompagnée d'une forte inquiétude des personnes potentiellement impactées dans l'avenir dans le cas d'une relance tardive de l'intégralité du projet initial.

2.2.3. Mode d'information, affichage

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête a été :

- publié quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans les journaux « Ouest-France », « La Gazette de la Manche » et « La Manche Libre »(PJ3) ;
- affiché quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci à la porte des mairies de Marcey-les-Grèves, Saint-Jean-de-la-Haize, Ponts, Lolif et Bacilly ainsi qu'aux autres lieux habituels d'affichage des communes ;(PJ4)
- affiché dans les mêmes conditions de délai et de durée sur les lieux dans le périmètre proposé d'aménagement foncier ; ces affiches étaient visibles de la voie publique et conformes à des caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021 (PJ5)

Une notification aux propriétaires a été effectuée dans les conditions posées par l'article R. 121-21 du code rural et de la pêche maritime (PJ6)

2.2.4. Publicité

L'avis d'enquête publique a été publié dans 3 journaux différents (PJ3)

1^{ère} parution :

Ouest France	10 avril 2024
La Gazette	10 avril 2024
La Manche Libre	20 avril 2024

2^{ème} parution :

Ouest France	20 mai 2024
La Gazette	8 mai 2024
La Manche Libre	11 mai 2024

2.2.5. Clôture de l'enquête

Le lundi 10 juin à 17h00, heure d'expiration du délai d'enquête, le commissaire enquêteur a clos l'enquête et pris possession du registre mis à disposition du public.

Au bilan

- Le registre « papier » mis à disposition du public pendant toute la durée de l'enquête a recueilli 52 observations
- Le registre dématérialisé a recueilli 20 contributions dont trois par mails

Le 17 juin 2024, le commissaire enquêteur s'est déplacé dans les locaux du conseil départemental à Saint Lô pour présenter à Mr Reynald ODILLE, Chef du service opérations foncières représentant le président du conseil départemental de la Manche, le bilan de l'enquête publique et lui remettre le procès-verbal de synthèse. Celui-ci comprend les questions du commissaire enquêteur, la copie du registre d'enquête publique ayant recueilli les observations du public en mairie ainsi qu'une copie du registre dématérialisé ayant recueilli les contributions du public par voie informatique. En complément, le commissaire enquêteur remet au représentant du maître d'ouvrage, une pétition de 5 pages, comportant 88 signatures et une pochette de 10 photographies légendées, remis au cours de la permanence du 10 juin 2024 par le représentant du collectif des usagers de la D458, auteur de l'observation n° 52 du registre d'enquête publique

2.2.6. Relation comptable des observations

Le registre dématérialisé enregistre 20 contributions. Le public a souvent privilégié ce mode d'expression pour pouvoir y adjoindre des pièces justificatives. Dans sa grande majorité, les contributions dans le registre dématérialisé avaient été précédées d'une visite à une des permanences du commissaire enquêteur

Le site du registre dématérialisé a été particulièrement visité et montre l'intérêt que le public a porté sur ce sujet. Ainsi on peut retenir les chiffres suivants :

- Près de 1500 visites
- Plus de 1000 documents téléchargés
- 20 contributions

Le total des observations à traiter s'élève donc au nombre de 20 au titre du registre dématérialisé et de 52 au titre du registre « papier » soit un total de 72 points. Ces points ont abordé un ou plusieurs thèmes dont les principaux sont

1. Une demande d'exclusion du périmètre – 36 demandes soit 48 %
2. Une proposition d'échange ou de mise à disposition de parcelle(s) 26 propositions soit 35 %
3. Une demande d'extension du périmètre, 11 demandes soit 15%
4. Une opposition au projet 2 oppositions exotiques et hors sujet, pour mémoire

Ces différentes observations et contributions méritent une réponse de la part du maître d'ouvrage à la hauteur de l'investissement de chaque contributeur.

Par ailleurs, le commissaire enquêteur a déposé 8 questions de synthèse qui reflètent son analyse tant du dossier que des préoccupations exprimées par le public.

3. Analyse des observations

3.1. Questions du commissaire enquêteur

Question 1 :

Comment expliquez-vous que le besoin de réaménagement foncier provoqué en réparation de la construction du contournement de MARCEY LES GREVES et porté par la commission intercommunale constituée le 5 février 2016, ne se concrétise qu'aujourd'hui par cette enquête publique pour en valider le périmètre ?

Réponse du Maître d'ouvrage :

De 2016 à 2019, c'est l'aménagement foncier intercommunal de Sartilly-Baie-Bocage et Bacilly, également lié à la 2 x 2 voies, qui a mobilisé les moyens humains et financiers disponibles. La crise sanitaire due à la Covid-19 surmontée, c'est ensuite l'incertitude sur le devenir du tronçon de route nouvelle entre les contournements de Marcey-les-Grèves et Sartilly qui a retardé la finalisation du périmètre d'aménagement foncier réparateur de contournement de Marcey-les-Grèves. La délibération CD.2023-12-15.3-1 du 15 décembre 2023 du conseil départemental est venue confirmer la remise à plat du dossier routier comme annoncé en commission intercommunale le 14 novembre 2023, rendant alors possible une communication a priori plus sereine, sinon techniquement plus facile, avec le public, d'une part, et un recentrage de la proposition d'aménagement foncier, et donc du périmètre, sur la seule réparation des dommages causés par la voie expresse en service, d'autre part.

Commentaire du commissaire enquêteur :

Le commissaire enquêteur prend note de ces éléments qui décrivent les contraintes, les choix et la logique suivie par le conseil départemental dans la conduite de cette démarche

Question 2 :

Existe-t-il une feuille de route, avec un calendrier fixant des objectifs datés, pouvant décrire, de façon simple, transparente et concrète, les différentes étapes à venir jusqu'à la finalisation du projet de cette démarche attendue par tous les propriétaires et exploitants agricoles concernés ?

Réponse du Maitre d'ouvrage :

Passer à l'étape suivante de la procédure suppose de disposer de l'arrêté du président du conseil départemental ordonnant les opérations. Un calendrier optimiste prévoit une enquête sur le projet en début d'été 2025, puis une décision de la commission départementale d'aménagement foncier en décembre 2025 au plus tard afin de rendre possible une prise de possession au tout début 2026. Compte tenu du calendrier habituel des travaux agricoles, notamment les semis de maïs, dans l'Avranchin, il n'est pas envisageable de retenir une entrée en possessions après le 15 février. Par conséquent, si le calendrier de la phase « commission départementale » venait à être trop serré, il faudra décaler la prise de possession après la st Martin 2026 (11 novembre).

Commentaire du commissaire enquêteur :

Les choix exprimés dans la réponse à la question précédente ont provoqué une impatience légitime des bénéficiaires potentiels de l'aménagement foncier attendu, accompagnée du sentiment de devoir subir le préjudice causé par ces choix, sans visibilité sur l'avancement du dossier. Il pourrait être utile de profiter de cette enquête publique pour mettre en place un système d'information du public plus performant pour qu'il puisse continuer à suivre l'évolution du dossier et se préparer à ses prochaines étapes.

Question 3 :

Quelles seraient les conséquences d'un abandon de la procédure d'aménagement foncier actuelle, après 8 ans de travaux de la commission ?

Réponse du Maitre d'ouvrage :

Tout d'abord, la procédure ne peut être abandonnée par le département que si la commission intercommunale d'aménagement foncier le demande expressément. En effet, par l'article 5 de l'arrêté préfectoral du 19 octobre 2006 portant déclaration d'utilité publique, le département est tenu de remédier aux dommages causés aux exploitations agricoles par la réalisation des travaux du contournement routier de Marcey-les-Grèves. Si l'aménagement foncier était abandonné, le département n'en serait pas moins tenu de réparer les dommages de travaux publics, dommages qui sont réels.

En effet, si les propriétaires expropriés et les agriculteurs concernés ont bien reçu de la surface agricole en compensation, les terrains rétrocédés par la SAFER restent dispersés dans le périmètre et éloignés des sièges d'exploitation. En outre, l'emprise de la 2 x 2 voies a désorganisé le parcellaire agricole traversé. Les agriculteurs n'ont pas demandé d'indemnités pour compenser ces difficultés, estimant que l'amélioration globale et plus complète qui doit résulter de l'aménagement foncier aura valeur de compensation. Mais une forme d'impatience est aujourd'hui palpable, ce qui laisse à penser que des indemnités pour dommage de travaux publics pourraient être demandées en cas d'abandon de l'opération d'aménagement foncier. Ce serait aussi la perte certaine de presque un demi-million d'euros d'opérations techniques déjà engagées pour le classement des sols, le lever topographique, l'état des

Enquête publique pour la proposition d'aménagement foncier agricole, forestier et environnemental lié au contournement routier de Marcey-les-Grèves

Décision du Tribunal Administratif n° E24000011/14 du 14 février 2024.

lieux de l'environnement..., sauf à espérer que le service du cadastre puisse réutiliser les travaux topographiques réalisés sur les communes non remembrées de Saint-Jean-de-la-Haize et Marcey-les-Grèves.

Commentaire du commissaire enquêteur :

La procédure d'aménagement foncier en réparation des dommages causés par la création du contournement de Marcey les Grèves représente déjà un surcout de près de 500 000 € pour cette infrastructure routière. Il convient de contenir et de maîtriser l'évolution de ce surcout en menant à terme cette opération rapidement et rentabiliser ainsi cet investissement de fonds publics.

Question 4 :

Une part significative du public redoute la reprise du projet de prolongement de la 2x2 voies de Marcey les Grèves et des conséquences que cela aurait tant sur leurs biens que sur leurs exploitations ou leur environnement. L'abandon de cette partie du projet est-il définitif ?

Réponse du Maitre d'ouvrage :

Par sa délibération CD.2023-12-15.3-1 du 15 décembre 2023, le conseil départemental a arrêté une stratégie pour la modernisation de l'itinéraire Granville-Avranches. Elle concerne tout l'axe et donc à nouveau le barreau entre les contournements de Marcey-les-Grèves et de Sartilly. Le département distingue les travaux réalisables dès 2024 car ne nécessitant pas de déclaration d'utilité publique (DUP), des aménagements plus lourds qui nécessiteront une DUP et des autorisations réglementaires, notamment environnementales. Un premier atelier de travail avec les élus locaux s'est tenu à Marcey-les-Grèves le 15 avril 2024. Pour les travaux avec DUP, il a été évoqué une concertation préalable en 2025, une enquête publique en 2026 et l'obtention de la DUP en 2027.

Commentaire du commissaire enquêteur :

Le public reçu à l'occasion de cette enquête a montré sa forte anxiété et son opposition à la reprise des travaux de contournement de Marey les Grèves. L'arrêt des travaux a été vécu comme un soulagement mais aussi comme l'apparition d'une épée de Damoclès dont les délibérations du conseil départemental du 15 décembre dernier peu connues, incomprises et pas admises renforcent la menace.

Je note par ailleurs que si la nouvelle stratégie d'aménagement de l'axe routier Granville-Avranches provoque un nouveau besoin d'aménagement foncier, cela contrariera le projet actuel en lui faisant perdre une partie de son sens.

Question 5 :

Quel est le statut des parcelles expropriées pour la réalisation de la partie, mise en sommeil, du projet initial de contournement de MARCEY les GREVES ?

Réponse du Maitre d'ouvrage :

En application des articles L. 421-1, L. 424-2 et R. 421-1 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ci-après reproduits, les anciens propriétaires disposent d'un droit de rétrocession et d'un droit de priorité.

Article L. 421-1

Si les immeubles expropriés n'ont pas reçu, dans le délai de cinq ans à compter de l'ordonnance d'expropriation, la destination prévue ou ont cessé de recevoir cette destination, les anciens propriétaires ou leurs ayants droit à titre universel peuvent en demander la rétrocession pendant un délai de trente ans à compter de l'ordonnance d'expropriation, à moins que ne soit requise une nouvelle déclaration d'utilité publique.

Article L. 424-2

Lorsque les immeubles expropriés sont des terrains agricoles au moment de leur expropriation et que ces terrains sont cédés, les anciens propriétaires ou leurs ayants droit à titre universel disposent d'une priorité pour leur acquisition ».

Article R. 421-1

L'expropriant qui décide d'aliéner un ou plusieurs immeubles susceptibles de donner lieu à l'exercice du droit de rétrocession, défini à l'article L. 421-1, informe de sa décision les anciens propriétaires ou leurs ayants droit à titre universel et les invite à opter entre l'exercice immédiat de leur droit de rétrocession et la renonciation à ce droit.

Le département demandera à la commission intercommunale d'aménagement foncier la réattribution des terrains qui ont été expropriés, d'une part, et fera droit aux demandes de rétrocession qui lui seront notifiées au fil de l'eau, d'autre part.

Commentaire du commissaire enquêteur :

La présente enquête vise à fixer un périmètre de réaménagement foncier pour remédier aux dommages causés par le contournement routier de Marcey les Grèves. La perturbation créée comporte aujourd'hui deux visages : une route en 2*2 voies construite, d'une part, et, d'autre part, une emprise de terrains expropriés depuis plus de cinq ans, pour une partie de projet non réalisée.

Pour autant, cette emprise fait partie intégrante du périmètre proposé dans une zone au parcellaire très morcelé, cible naturelle voire privilégiée d'une démarche de réaménagement foncier.

Aussi quelle que soit la stratégie d'aménagement routier du conseil départemental, il me semble qu'il convient bien « de sécuriser le foncier propriété du conseil départemental en demandant aux anciens propriétaires s'ils sont, ou non, intéressés par un rachat de leurs anciennes parcelles » (cf rapport CD 2023-12-15.3-1 du CD de la Manche en pj du dossier d'enquête) afin d'assainir cette zone d'un point de vue juridique, avant de décider de la poursuite, ou non, de la mise en œuvre du réaménagement foncier mis en enquête.

Enfin, l'exclusion de la dite emprise du projet de périmètre d'aménagement foncier, sans une justification robuste et/ou sans traiter des dommages ou contentieux qui pourraient être créés, tant par un aménagement routier structurant, à court ou moyen terme, que par un défaut d'information du droit des anciens propriétaires, remet en cause, à mes yeux, la cohérence et la pertinence de la présente enquête.

Question 6 :

Dispose-t-on d'une étude de l'impact sur les structures foncières et agricoles provoqué par la création de la 2x2 voies de contournement de MARCEY les GREVES tant à son stade actuel de réalisation que pour sa version définitive si elle est relancée ?

Réponse du Maitre d'ouvrage :

En mars 2014, le département a confié à la chambre d'agriculture un marché d'analyse des impacts agricoles pour tout le tracé de la 2 x 2 voies de l'A84 à Granville. Pour le contournement de Marcey-les-Grèves, une fiche a été dressée dès 2015 pour chacune des exploitations concernées. Etaient intégrés les impacts de la section de voie expresse où les travaux n'étaient alors pas programmés et sont depuis restés sans suite. Pour le secteur de Marcey-les-Grèves, la limite nord de la zone analysée était le périmètre de l'aménagement foncier de Sartilly-Baie-Bocage et Bacilly. Ce travail a permis de mesurer le prélèvement foncier subi par les exploitations du fait de l'emprise routière et d'organiser l'attribution de compensations foncières via la réserve constituée par la SAFER avec un préfinancement du département.

Commentaire du commissaire enquêteur :

Pris note.

Question 7 :

Prévoyez-vous des études ciblées pour traiter les constats d'inondations qui seraient apparues de manière récurrente, par fortes pluies, depuis la réalisation du contournement de MARCEY les GREVES ?

Réponse du Maitre d'ouvrage :

Une réunion est d'ores et déjà programmée le 11 juillet 2024 pour le Village Maudon afin de trouver des solutions d'application immédiates. L'aménagement foncier pourrait permettre la mise en œuvre de solutions plus pérennes. L'étude de l'avant-projet de réaménagement foncier et de travaux connexes sera le moment d'en parler. Des études hydrauliques ciblées seront diligentées autant que de besoin.

Commentaire du commissaire enquêteur :

Plusieurs observations et contributions ont été déposées et concernent au moins deux lieux différents, bien que proches, sur des constats d'inondations. Si l'effet est visible, la cause est probablement multifactorielle ce qui fonde chaque responsable probable à rejeter la faute sur l'autre jusqu'au dérèglement climatique. Il me semble que, dans ces cas, il revient à la commission d'analyser ces situations d'une façon globale et pragmatique avec la seule volonté de trouver une solution pertinente et pérenne.

Question 8 :

Cette enquête publique a fait l'objet d'un envoi de courriers recommandés en nombre. Peut-on en mesurer l'efficacité ? (courriers non retirés, liste des propriétaires à jour etc....)

Réponse du Maitre d'ouvrage :

La notification de l'avis d'enquête par lettre recommandée avec avis de réception concernait au total 1007 propriétaires, certains pour plusieurs comptes de propriété. Ont été écartés de l'envoi seulement 26 plis (soit 2,6 %) au motif d'une adresse inconnue ou manifestation insuffisante et ne pouvant pas être immédiatement complétée compte tenu des délais et des moyens humains disponibles. Ce sont donc 981 recommandés qui ont été postés. 731 (soit 74,5 % des envois) ont été effectivement retirés. 76 (soit 7,7 % des envois) ont été avisés (adresses correctes) mais non retirés. Pour 16 plis (soit 1,6 %), la cause du retour a été identifiée (décès, vente, succession en cours, adresse changée). 158 retours (soit 16,1 % des envois) restent à analyser. Pour résumer, 731 propriétaires sur les 1007 potentiellement concernés (soit 72,6 %) ont bien été avisés avant le début de l'enquête publique, d'une part, et 823 confirmations de situation (soit 81,7 %) a pu être faite à la date du 28 juin 2024, d'autre part.

Commentaire du commissaire enquêteur :

La notification de l'avis d'enquête par lettres recommandées a demandé un fort investissement financier et humain, qui, par son succès et son efficacité a démontré son caractère vertueux.

3.2. Observation du Registre d'enquête publique

Observation N°1 : Le 6 mai, Madame Morisset Isabelle

Je constate que mon terrain fait parti du périmètre, vu que j'habite sur mon terrain, je ne veux pas qu'il fasse parti de l'enquête.

Réponse du Maitre d'ouvrage :

Mme MORISSET n'apporte dans la proposition de périmètre que la parcelle bâtie ZO 81 à Bacilly. Cette parcelle sera bien entendu réattribuée si elle est maintenue dans les opérations.

D'autres réclamations (cf. n° 18, 48) portent sur des parcelles de la section ZO de Bacilly. Le département proposera à la commission intercommunale d'aménagement foncier d'examiner la pertinence de maintenir cette zone dans le périmètre.

Commentaire du commissaire enquêteur :

Cette demande ainsi que les demandes associées seront donc traitées de façon globale dans la définition définitive du périmètre

Observation N°2 : le 6 mai Jean Bouteloup président de la SIBN Lycée Notre Dame de la Providence rue Ch Bereuget Avranches 06.48.44.16.61.

La SIBN est propriétaire C503 au lieu dit les Marais à Saint Jean de la Haize, zone située en bordure des terrains faisant l'objet de cette enquête. Je souhaite que la zone soit étendue au secteur des Marais. Notre parcelle reçoit les eaux pluviales venant de la chaussée Marcey les Grèves – saint Jean. Le fossé entre les parcelles C507 et 501 est en quasi permanence inondée.

La SIBN souhaite céder sa propriété.

Réponse du Maitre d'ouvrage :

Le Département a souhaité que la commission intercommunale d'aménagement foncier n'étende pas le périmètre à la zone de marais au sud de la route départementale n° 31 où les enjeux agricoles sont faibles au regard des obligations environnementales, d'une part, et dans une zone non directement impactée par la 2 x 2 voies, d'autre part. Une extension n'est pas souhaitable. Il sera proposé à la commission de ne pas donner une suite favorable à la réclamation.

Commentaire du commissaire enquêteur :

Pris note.

Observation N°3 : Céline Branthonne

Nous possédons les parcelles C276, C 257, C 258, C 261, C 263, et C 865. Notre fils de 18 ans exerçant dans le domaine agricole, nous souhaitons conserver ces parcelles pour son installation à venir.

Réponse du Maitre d'ouvrage :

Les comptes 5050 et 5060 de la réclamante forment deux îlots de propriété dans la proposition de périmètre. Il n'est pas expressément demandé l'exclusion du périmètre, laquelle n'apparaît pas souhaitable. Il sera proposé à la commission intercommunale d'aménagement foncier de prendre note de l'information donnée en vue de l'étude de l'avant-projet de réaménagement parcellaire et de travaux connexes.

Commentaire du commissaire enquêteur :

Pris note.

Observation N°4 : le 6 Mai 2024, Christian SOUDEE 35 rue de la Mairie Saint Jean de la Haize

Je suis propriétaire des parcelles C 223, C 224, C 225, C 227.

Je demande que la parcelle C 227 soit exclue du remembrement au même titre que les autres parcelles qui composent une propriété Bâtie.

Enquête publique pour la proposition d'aménagement foncier agricole, forestier et environnemental lié au contournement routier de Marcey-les-Grèves

Décision du Tribunal Administratif n° E24000011/14 du 14 février 2024.

Réponse du Maitre d'ouvrage :

La parcelle C 227 se trouve juste en limite de la zone bâtie exclue sur Saint-Jean-de-la-Haize. Une optimisation du périmètre pourra être proposée à la commission intercommunale, y compris si cela nécessite de réaliser des documents modificatifs du plan cadastral pour détacher les zones bâties des terrains agricoles.

Commentaire du commissaire enquêteur :

Pris note.

Observation N°5, le 6 mai 2024 Mme GALLIOT PICARD, Sylvie

Paysagiste à Saint Jean de la Haize, actuellement locataire, nous avons besoin de déménager, ne voulant pas quitter le secteur, nous avons signé un compromis pour des terrains situés « Le Gué » section B n° 0112, 0113, 0690 surface 1 HA 35 a 20ca. Nous souhaitons déplacer mon entreprise et reprendre la production de plantes pour les toitures végétales qui fait partie de notre activité depuis 15 ans. Le but étant de développer l'entreprise en créant de l'emploi. Un certificat d'urbanisme nous autorise à nous installer sur ces terrains. Nous prévoyons la réhabilitation d'une ancienne grange en pierres.

Réponse du Maitre d'ouvrage :

La parcelle B 112 sur Saint-Jean-de-la-Haize supporte le bâtiment cadastré B 113. La parcelle B 690 est attenante et forme un lot groupé délimité par des haies. La réattribution est de droit sous réserve des modifications de limites indispensables à l'aménagement foncier. Il n'est pas expressément demandé l'exclusion du périmètre, laquelle n'apparaît pas souhaitable. Il sera proposé à la commission intercommunale d'aménagement foncier de prendre note de l'information donnée en vue de l'étude de l'avant-projet de réaménagement parcellaire et de travaux connexes.

Commentaire du commissaire enquêteur :

L'observation exprimée me semble aller au-delà d'une simple information compte tenu de l'impact que l'étude pourrait avoir sur l'activité et le projet entrepreneurial du déposant.

Observation N°6 : Le Hamel 50530 LOLIF

Etant propriétaire d'un petit terrain (2 Ha), serais-je plus contraint lors de la vente de ma propriété avec ce terrain attenant du fait de l'établissement de ce périmètre ?

Réponse du Maitre d'ouvrage :

Les mutations de propriété entre vifs restent libres pendant les opérations d'aménagement foncier. Le notaire doit simplement informer la commission intercommunale. Il n'y a qu'à la toute fin des opérations qu'il pourra être demandé de différer une mutation pour des raisons strictement techniques de gestion du fichier immobilier tenu par le service de la publicité foncière et de l'enregistrement.

Enquête publique pour la proposition d'aménagement foncier agricole, forestier et environnemental lié au contournement routier de Marcey-les-Grèves

Décision du Tribunal Administratif n° E24000011/14 du 14 février 2024.

Commentaire du commissaire enquêteur :

Sans commentaire.

Observation N°7 : le 6 mai 2024, Mr et Mme Blandin Alexis Tirepied sur Sée.

Nous demandons que les parcelles C 322 sur la commune de Chavoy et ZA 6 sur la commune de Ponts soient incluses dans le périmètre de réaménagement foncier car ces parcelles sont isolées de notre îlot d'exploitation de Saint Jean de la Haize.

Réponse du Maitre d'ouvrage :

L'extension du périmètre demandée concerne une zone qui serait détachée du périmètre principal. Les possibilités d'échange s'en trouveraient a priori moins nombreuses. Le département proposera à la commission intercommunale d'aménagement foncier de ne pas intégrer dans le périmètre les parcelles citées.

Commentaire du commissaire enquêteur :

Pris note.

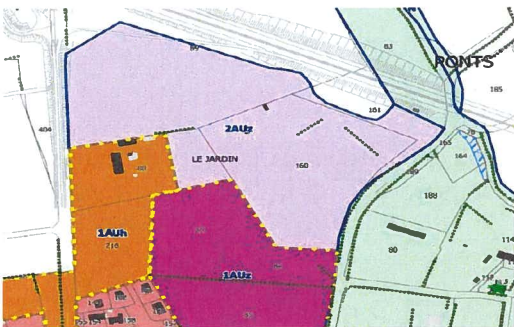
Observation N°8

Le 6/05/2024. Je demande que les parcelles ZB88 et ZB 216 soient exclues du périmètre. Elles font partie du PLUi.

Danielle HARIVEL. 3, Le Bourg. PONTS

Réponse du Maitre d'ouvrage :

Le secteur concerné est effectivement « constructible » (cf. extrait ci-dessous du PLUi récemment adopté). Les parcelles seraient à réattribuer. Il sera proposé à la commission intercommunale d'aménagement foncier d'examiner l'intérêt technique de maintenir le secteur dans le périmètre.



Commentaire du commissaire enquêteur :

Pris note.

Enquête publique pour la proposition d'aménagement foncier agricole, forestier et environnemental lié au contournement routier de Marcey-les-Grèves
Décision du Tribunal Administratif n° E24000011/14 du 14 février 2024.

Observation N°9 : Bernard et Catherine BATTAGLIA

Propriétaires à Marcey les Greves des parcelles suivantes 203, 205, 225, 702, 733, 734, 836, 857, 858, 859, 860, 861, demandent que ces parcelles soient exclues du périmètre de réaménagement foncier car ils désirent garder la continuité de ces parcelles avec celles habitées.

Réponse du Maitre d'ouvrage :

Les parcelles figurant au compte 3240 forment un ensemble d'un seul tenant supportant une habitation. Il n'y a pas d'exploitant agricole recensé dans l'étude d'aménagement. La propriété ne pourrait être concernée que par des modifications de limites indispensables à l'aménagement foncier. Cette propriété se trouvant en limite de périmètre, le département invitera la commission intercommunale à examiner la pertinence de la maintenir dans les opérations avec la réserve des obligations posées par le service du cadastre pour conserver la cohérence d'ensemble du plan et s'assurer de l'accord des riverains sur la limite de propriété sur laquelle est calé le périmètre.

Commentaire du commissaire enquêteur :

Pris note.

Observation N°10

Après avoir pris connaissance du projet de la réorganisation foncière, nous proposons la mise en vente des parcelles ZL 63 et ZN 7. Concernant les parcelles ZL 123 et ZL 55 entourant notre propriété bâtie, nous souhaitons qu'elles soient exclues du périmètre. Le 6 mai 2024

Réponse du Maitre d'ouvrage :

Il s'agit de parcelles sur Lolif appartenant à Mme Geneviève DEBON. Il est pris note de l'indication de mise en vente. Le cas échéant, la commission intercommunale d'aménagement foncier en sera informée par le notaire. Les parcelles dont il est demandé l'exclusion du périmètre sont situées à l'intérieur d'un ensemble de terrain. Les sortir du périmètre nuirait au maintien de la cohérence du plan cadastral. Le département proposera à la commission intercommunale d'aménagement foncier de ne pas les exclure.

Commentaire du commissaire enquêteur :

Pris note

Observation N°11

Après avoir consulté les documents ainsi que la zone concernée, nous voulons conserver nos parcelles ZL domaine de Chantère (ZL 26) de 3Ha 04 Ca. Le 6/05/2024.

Réponse du Maitre d'ouvrage :

Mme Solange MORIN (compte 18340) n'apporte dans la proposition de périmètre que cette seule parcelle ZL 26 sur Bacilly. Elle ne demande pas expressément l'exclusion du périmètre. Il sera

Enquête publique pour la proposition d'aménagement foncier agricole, forestier et environnemental lié au contournement routier de Marcey-les-Grèves

Décision du Tribunal Administratif n° E24000011/14 du 14 février 2024.

proposé à la commission intercommunale d'aménagement foncier de prendre note, en vue de l'étude de l'avant-projet de réaménagement foncier, du souhait de la réclamante de la conserver.

Commentaire du commissaire enquêteur :

Pris note.

Observation N°12

Concernant la parcelle ZL37 (Domaine de la Chantère) de 1Ha 11 a 40Ca appartenant à notre fille, elle ne veut pas que ça change et veut garder sa parcelle ou elle se situe. Le 6/05/2024 Mme Giaquinto Aurore.

Réponse du Maitre d'ouvrage :

Mme Aurore MORIN épouse GIAQUINTO (compte 18330) n'apporte dans la proposition de périmètre que la seule parcelle ZL 37 sur Bacilly. Elle ne demande pas expressément l'exclusion du périmètre. Il sera proposé à la commission intercommunale d'aménagement foncier de prendre note, en vue de l'étude de l'avant-projet de réaménagement foncier, du souhait de la réclamante de la conserver.

Commentaire du commissaire enquêteur :

Pris note

Observation N° 13 :

Après avoir pris connaissance du projet de réaménagement foncier, je souhaite conserver la propriété de mes parcelles B 804, B 358 et B 359

Mme Véronique Tabouret A Saint Jean de la Haize le 13/05/2024.

Réponse du Maitre d'ouvrage :

Mme Véronique TABOURET (compte 21620) apporte dans la proposition de périmètre les parcelles B 359 et 804 sur Saint-Jean-de-la-Haize. La parcelle B 358 n'est pas connue comme lui appartenant au 1^{er} janvier 2024. Il s'agit d'un ensemble bâti qui devra être réattribué. La réclamante ne demandant pas expressément l'exclusion du périmètre, il sera proposé à la commission intercommunale d'aménagement foncier de la maintenir dans les opérations pour des raisons de maintien de la cohérence du plan cadastral.

Commentaire du commissaire enquêteur :

Pris note.

Observation N°14 :

Après avoir consulté les documents du projet de réaménagement foncier, nous souhaitons conserver notre parcelle située à LOLIF référencée ZK 62, attenant à ma résidence située hors périmètre commune de BACILLY.

Laurence Epinard et Vincent Guimbard
Fait à Saint Jean de la Haize le 13/05/2024.

Réponse du Maitre d'ouvrage :

M. Vincent GUIMBARD et Mme Laurence GUIMBARD épouse EPINARD (compte 10680) n'apportent dans la proposition de périmètre que la seule parcelle ZK 62 sur Lolif. Cette parcelle jouxte la parcelle bâtie ZI 78 sur Bacilly. La parcelle ZK 62 supporte un bâtiment en limite nord. Les réclamants ne demandent pas expressément l'exclusion du périmètre, mais il pourra être proposé à la commission intercommunale d'aménagement foncier de la sortir des opérations.

Commentaire du commissaire enquêteur :

Pris note.

Observation N°15

Nous pouvons récupérer la parcelle C 220 et laisser ailleurs.

Nous voulons bien laisser la parcelle C 575 et récupérer les deux parcelles C 253 et C 254.

Nous refusons l'ouverture du chemin qui sépare les parcelles C 972 et C 219 et ceci sur toute la longueur du chemin qui borde nos parcelles.

Fait à Saint Jean de la Haize le 16/05/2024

Réponse du Maitre d'ouvrage :

Il s'agit de parcelles situées sur Saint-Jean-de-la-Haize. Il sera proposé à la commission intercommunale d'aménagement foncier de prendre note des observations de M. ALGLAVE (compte 2000) en vue de l'étude ultérieure de l'avant-projet de réaménagement foncier et de travaux connexes. S'agissant de la voirie rurale, la décision reviendra au conseil municipal de Saint-Jean-de-la-Haize et elle s'imposera à la commission intercommunale puis à la commission départementale d'aménagement foncier.

Commentaire du commissaire enquêteur :

L'ouverture d'un chemin entre les parcelles C972 et C219 n'est pas mentionnée dans le dossier d'enquête publique. S'agit il d'un projet connexe ou d'un avant projet d'aménagement ?

Il conviendra que le maitre d'ouvrage avertisse Madame le Maire de Saint Jean de la Haize de l'opposition déclarée à ce projet.

Observation N°16

Nous voulons conserver la parcelle B 83 que nous avons aménagée avec un poulailler, arbres fruitiers, petite bergerie et potager.

Nicole CRUCHON – Philippe AMIAR, 21 chemin de la moinerie Marcey les GREVES, le 21 mai 2024.

Réponse du Maître d'ouvrage :

Mme Nicole CRUCHON et M. Philippe AMIAR, récemment propriétaires, paraissent n'apporter dans la proposition de périmètre que la seule parcelle B 83 sur Marcey-les-Grèves. Cette parcelle supporte des équipements lui conférant une utilisation spéciale. La réattribution paraît de droit. Les réclamants ne demandant pas expressément l'exclusion du périmètre, il sera proposé à la commission intercommunale d'aménagement foncier de la maintenir dans les opérations pour des raisons de maintien de la cohérence du plan cadastral.

Commentaire du commissaire enquêteur :

Pris note.

Observation N°17

Nous voulons conserver nos parcelles en l'état actuel. Notre habitation est sur la parcelle ZL 111, nos parcelles ZL 74, ZL 75 et ZL 109 sont en herbages sur lesquelles nous avons des animaux (ânes, chevaux). De plus, ces parcelles sont à côté de notre habitation, donc nous demandons que les parcelles ZL 74, ZL 75 et ZL 109 soient exclues de réaménagement.

Bernard et Brigitte LEREBOURG, 7 La MANHEUDIERE, 50530 LOLIF.

Réponse du Maître d'ouvrage :

M. et Mme LEREBOURG (compte 15660) n'apportent sur Lolif que les quatre parcelles citées dans la proposition de périmètre. La parcelle ZL 111 supportant l'habitation sera réattribuée. Les parcelles ZL 74, 75 et 109 situées en face sont à usage agricole et peuvent en théorie être concernées par des échanges sous la réserve de ne pas aggraver les conditions d'exploitation, notamment en les éloignant de l'habitation que l'on peut considérer comme le siège d'exploitation. Il est demandé expressément l'exclusion du périmètre mais y faire droit reviendrait à mettre à mal la cohérence du plan cadastral qui sera issu de l'aménagement foncier en laissant « des trous » dans la section. Il pourra être proposé à la commission intercommunale de maintenir les parcelles dans le périmètre et de mettre à profit les prochains rendez-vous avec les propriétaires pour expliquer la démarche et rassurer autant que raisonnablement possible sans prendre toutefois des engagements sur le plan définitif qui sera arrêté par la commission départementale d'aménagement foncier.

Commentaire du commissaire enquêteur :

Pris note.

Observation N°18

Nous voulons conserver notre parcelle pour la raison suivante. Un mobil home en résidence principale y est dessus depuis 2012, nous l'avons déclaré aux impôts pour la taxe foncière et Bâtie. Parcelle ZO 82.

Fait à Saint Jean de la Haize le 21/05/2024

Réponse du Maitre d'ouvrage :

Mme Régine LEGRAND (compte 14260) n'apporte que cette seule parcelle bâtie ZO 82 à Bacilly dans la proposition de périmètre. Cette parcelle sera bien entendu réattribuée si elle est maintenue dans les opérations. Comme pour les observations n° 1 et 48, le département proposera à la commission intercommunale d'aménagement foncier d'examiner la pertinence de conserver la section ZO de Bacilly dans le périmètre.

Commentaire du commissaire enquêteur :

Pris note.

Observation N°19

Je désire vendre les parcelles C78-C79-C80-C84-C91 au tarif convenable. Julien Dubois compte 8120.

Fait à Saint Jean de la Haize le 21/05/2024

Réponse du Maitre d'ouvrage :

Les parcelles de M. Julien DUBOIS se situent à Saint-Jean-de-la-Haize. Elles sont exploitées au vu de l'étude d'aménagement. L'agriculteur est prioritaire pour l'achat en cas de mise en vente. Les mutations de propriété entre vifs restent libres pendant les opérations d'aménagement foncier. Le notaire doit simplement informer la commission intercommunale. Il n'y a qu'à la toute fin des opérations qu'il pourra être demandé de différer une mutation pour des raisons strictement techniques de gestion du fichier immobilier tenu par le service de la publicité foncière et de l'enregistrement.

Commentaire du commissaire enquêteur :

Pris note.

Observation N°20

Je donne un avis favorable à un échange entre deux parcelles C97 et C 105 d'une part et d'autre part je désire vendre à un prix convenable la parcelle cadastrée B3. Celles-ci situées sur la commune de Saint Jean de la Haize.

Dubois Philipe compte 8160.

Réponse du Maitre d'ouvrage :

Les parcelles de M. Philippe DUBOIS se situent à Saint-Jean-de-la-Haize. La commission intercommunale d'aménagement foncier et le géomètre vont prendre note de la proposition d'échange concernant les parcelles C 97 et 105 pour la préparation de l'avant-projet de réaménagement foncier. La parcelle B 3 est exploitée au vu de l'étude d'aménagement. L'agriculteur est prioritaire. Les mutations de propriété entre vifs restent libres pendant les opérations d'aménagement foncier. Le notaire doit simplement informer la commission intercommunale. Il n'y a qu'à la toute fin des opérations qu'il pourra être demandé de différer une mutation pour des raisons strictement techniques de gestion du fichier immobilier tenu par le service de la publicité foncière et de l'enregistrement.

Commentaire du commissaire enquêteur :

Pris note.

Observation N°21 : LEBRETON Joël, PONTS

Je souhaite garder les parcelles :

- Indivision ZI 49 compte 73260
- Indivision ZI 48 compte 73280
- Propriétaire ZI 47 compte 73120
- Propriétaire ZI 45 compte 73140
- Propriétaire ZI 46 compte 73760

Comme le terrain est autour de la maison et le remembrement de cette partie est déjà faite.

Réponse du Maitre d'ouvrage :

Le territoire de Ponts a été remembré en 1999 pour remédier aux dommages causés aux structures foncières par la construction de l'A84. Les parcelles ont été regroupées et rapprochées des sièges d'exploitation. Elles sont bornées. En outre, la parcelles ZI 47 et 49 sont à réattribuer d'office. Le département proposera à la commission intercommunale d'aménagement foncier d'examiner la pertinence de maintenir le secteur dans le périmètre des opérations.

Commentaire du commissaire enquêteur :

Pris note.

Observation N°22 : LEBRETON Jean-Claude, PONTS

Je souhaite garder la parcelle ZI 30 compte 13070, vu que j'exploite les parcelles à coté ZI 32-33-34-35 et 38.

Réponse du Maitre d'ouvrage :

Le territoire de Ponts a été remembré en 1999 pour remédier aux dommages causés aux structures foncière par la construction de l'A84. Les parcelles ont été regroupées et rapprochées des sièges d'exploitation. Elles sont bornées. Il ne sera légalement pas possible d'éloigner la parcelle ZI 30 du

Enquête publique pour la proposition d'aménagement foncier agricole, forestier et environnemental lié au contournement routier de Marcey-les-Grèves

Décision du Tribunal Administratif n° E24000011/14 du 14 février 2024.

bloc situé hors périmètre. Le département proposera à la commission intercommunale d'aménagement foncier d'examiner la pertinence de maintenir le secteur dans le périmètre des opérations.

Commentaire du commissaire enquêteur :

Pris note.

Observation N°23 GAEC DENIS CHAVOY le 21/05//2024

Serait-il possible d'intégrer au périmètre les parcelles de SUBLIGNY F 335, F 197, F 337 ainsi qu'à LOLIF ZD 36, permettant peut être d'être réattribués à des exploitants plus près. Nous sommes exploitants aux contreforts à Saint Jean de la Haize, ceux-ci se trouvent loin de notre site.

Fait à Saint Jean de la Haize.

Réponse du Maitre d'ouvrage :

Intégrer les parcelles dans le périmètre obligerait à étendre les opérations sur une zone de 50 ha située très au nord de la 2 x 2 voies. Le département n'est pas favorable à agrandir le périmètre dans le secteur et proposera à la commission intercommunale d'aménagement foncier de ne pas y donner suite. Il sera rappelé au demandeur qu'il existe une politique du département d'aide aux échanges amiables allant jusqu'à une prise en charge de tous les frais si l'une des parcelles concernées est située dans un périmètre d'aménagement foncier en cours. Seuls les travaux connexes ne sont pas pris en compte.

Commentaire du commissaire enquêteur :

Pris note.

Observation N°24 Courrier reçu en mairie (voir PJ1)

Mme Annick Pannier a envoyé un courrier pour indiquer que ses propriétés en indivisions sont disponibles à la vente. Ces terrains sont exploités par un agriculteur qui n'est pas connu des propriétaires qui souhaitent l'identifier. Enfin, madame Pannier souhaite être tenue au courant de la destination de ses parcelles, car son âge et sa santé ne lui permettent pas de se déplacer pour obtenir ces renseignements.

Réponse du Maitre d'ouvrage :

Il s'agit des parcelles C 64, 65, 332, 344, 345, 549 et 852 sur Saint-Jean-de-la-Haize. La propriété est morcelée et exploitée au vu de l'étude d'aménagement. Le nom de l'exploitant sera communiqué à Mme PANNIER. L'agriculteur est prioritaire pour l'achat en cas de mise en vente. Les mutations de propriété entre vifs restent libres pendant les opérations d'aménagement foncier. Le notaire doit simplement informer la commission intercommunale. Il n'y a qu'à la toute fin des opérations qu'il pourra être demandé de différer une mutation pour des raisons strictement techniques de gestion du fichier immobilier tenu par le service de la publicité foncière et de l'enregistrement. S'agissant de l'accès à l'information, lors des phases ultérieures de la procédure, il sera mentionné dans les avis d'enquête publique que les documents pourront être demandés au secrétariat de la commission intercommunale d'aménagement foncier si les intéressés ne peuvent pas se déplacer ou les consulter sur internet.

Enquête publique pour la proposition d'aménagement foncier agricole, forestier et environnemental lié au contournement routier de Marcey-les-Grèves

Décision du Tribunal Administratif n° E24000011/14 du 14 février 2024.

Commentaire du commissaire enquêteur :

Pris note.

Observation N°25 Courrier reçu en mairie (Voir PJ2)

Mr et Mme ALLOUARD demande par son courrier qu'une liste de 18 parcelles pour un total de 15 Ha, 39 A et 37 ca, faisant partie du périmètre d'étude de réaménagement foncier en soient exclues.

Réponse du Maître d'ouvrage :

Il s'agit des parcelles A 1 à 7 et 347 sur Marcey-les-Grèves, ainsi que C 304, 305, 306, 542, 544 à 547, 552 et 821 sur Saint-Jean-de-la-Haize. Il s'agit d'une zone marécageuse traversée par la route départementale régulièrement inondée dont parlent les pétitionnaires de la contribution n° 52. La seule raison de maintenir les parcelles dans le périmètre serait de mettre à profit l'aménagement foncier pour refaire le plan cadastral conformément à la convention avec la direction départementale des finances publiques et l'ordre des géomètres-experts signée par le président du conseil général le 22 novembre 2010. Mais cette convention paraît datée, d'une part, et nombre de parcelles sont déjà exclues du périmètre proposé en accord avec le service du cadastre, d'autre part. Il n'y a évidemment pas d'exploitant sur les terrains concernés qui ne sont pas échangeables. Les maintenir dans le périmètre n'apporte aucune solution foncière pour remédier aux dommages causés par la 2 x 2 voies. La réclamation portant sur un secteur situé à proximité du périmètre, le département invitera la commission intercommunale d'aménagement foncier à examiner la pertinence d'y maintenir le marais. Une consultation préalable du service du cadastre paraît nécessaire.

Commentaire du commissaire enquêteur :

Pris note.

Observation N°26 : Anonyme

Il s'agit encore d'une aberration de la commission européenne. Vivement l'éradication de l'union Européenne.

Conservée pour mémoire, hors sujet

Réponse du Maître d'ouvrage :

La contribution n'appelle pas d'autre réponse que de souligner que l'aménagement foncier est une compétence exclusive des départements et qu'il n'y a pas de financement de l'Union européenne pour conduire l'opération réparatrice du contournement de Marcey-les-Grèves.

Commentaire du commissaire enquêteur :

L'enquête publique n'a pas vocation à censurer les observations déposées fussent-elles totalement hors sujet.

Observation N°27

Parcelle B101 Saint Jean de la Haize, Il s'agit d'une parcelle à destination spéciale de Bois
Conservée pour mémoire, à associer à la contribution n°9 (doublon)

Réponse du Maitre d'ouvrage :

Les bois sont réattribués sauf accord des propriétaires pour faire des échanges. Il est à noter que la modification de l'état des lieux par des plantations est réglementée par l'arrêté du président du conseil général du 11 avril 2016 dont suit un extrait :

Art. 1. – Dans l'intérêt du bon déroulement de l'aménagement foncier agricole et forestier dont la mise en œuvre est envisagée sur le territoire des communes de MARCEY-LES-GREVES, SAINT-JEAN-DE-LA-HAIZE, PONTS, LOLIF et BACILLY, les travaux dont la liste suit sont soumis à autorisation du président du conseil départemental prise après avis de la commission intercommunale d'aménagement foncier de MARCEY-LES-GREVES, SAINT-JEAN-DE-LA-HAIZE, PONTS, LOLIF et BACILLY :

- arasements de haies, et éléments topographiques assimilés, à partir du premier mètre ;*
- prélèvements de bois vert dans les haies à partir du premier stère ;*
- plantation d'arbres fruitiers ou forestiers à partir du premier plant, sauf s'il s'agit de reconstituer ou de renforcer un verger existant auprès du bâti ou de ses dépendances immédiates.*

Il n'est fixé aucune liste de travaux interdits.

Les réglementations générales sont et demeurent applicables pendant toute la durée de l'aménagement foncier, notamment en matière d'urbanisme et d'environnement.

La date d'entrée en vigueur et le périmètre d'application de la réglementation spéciale édictée par le présent arrêté sont fixés aux articles suivants.

Les demandes d'autorisation devront être déposées en mairie de la commune concernée ou adressées au conseil départemental de la Manche (50050 SAINT-LÔ CEDEX).

La mise en place effective des opérations d'aménagement foncier n'a pas été immédiate, ce qui a conduit à avoir une gestion souple des dispositions de l'arrêté de 2016. Mais dans sa proposition soumise à la présente enquête publique (voir en dernière partie de la pièce n° 1), la commission intercommunale d'aménagement foncier a confirmé sa demande de réglementation de l'usage des sols pour que de futures plantations ne viennent pas geler le parcellaire en rendant les échanges impossibles. Les dispositions figureront dans l'arrêté à venir du président du conseil départemental ordonnant les opérations.

Commentaire du commissaire enquêteur :

Pris note.

Observation N°28 : Le 27 Mai 2024

Mr et Mme GOMBERT Philippe demeurant au « 6 les Tesnières » à Saint Jean de la Haize désirent faire une demande de rapprochement de la parcelle cadastrée ZD numéro 65 du village « Haut

Enquête publique pour la proposition d'aménagement foncier agricole, forestier et environnemental lié au contournement routier de Marcey-les-Grèves

Décision du Tribunal Administratif n° E24000011/14 du 14 février 2024.

Braize » d'une contenance de 77 a 80 ca sur la commune de LOLIF et qu'elle soit incluse dans l'aménagement foncier (parcelle isolée de 2.5 km du siège d'exploitation.

Dans l'espérance d'une bonne compréhension. A l'avance Merci.

Réponse du Maitre d'ouvrage :

Intégrer le parcelle ZD 65 sur Lolif dans le périmètre obligerait à étendre les opérations sur une zone de 20 ha située très au nord de la 2 x 2 voies. Le département n'est pas favorable à agrandir le périmètre dans le secteur et proposera à la commission intercommunale d'aménagement foncier de ne pas y donner suite. Il sera rappelé au demandeur qu'il existe une politique du département d'aide aux échanges amiables allant jusqu'à une prise en charge de tous les frais si l'une des parcelles concernées est située dans un périmètre d'aménagement foncier en cours. Seuls les travaux connexes ne sont pas pris en compte.

Commentaire du commissaire enquêteur :

Pris note.

Observation N°29 : Le 27 mai 2024

Mme NIVARD Jacqueline souhaite conserver les parcelles B n°251, 252 et 253 (L'Epinette) en l'état, elles forment un lot exploité et facilement accessible. Merci.

Réponse du Maitre d'ouvrage :

Mme Jacqueline NIVARD n'apporte dans la proposition de périmètre que les parcelles B 251, 252 et 253 à Saint-Jean-de-la-Haize. Elles sont exploitées. La réclamante ne demandant pas expressément l'exclusion du périmètre, il sera proposé à la commission intercommunale d'aménagement foncier de la conserver dans les opérations pour des raisons de maintien de la cohérence du plan cadastral. En vue de l'étude de l'avant-projet de réaménagement parcellaire et de travaux connexes, la commission intercommunale et le géomètre vont prendre note de son souhait de réattribution sachant que la 2 x 2 voies n'est pas très loin (800 mètres) et que des échanges seront rendus nécessaires pour remédier aux dommages causés aux structures des exploitations agricoles. Le principe de l'opération reste toutefois de ne réaliser que les échanges nécessaires, d'autant plus qu'il faudra limiter les arasements de haies.

Commentaire du commissaire enquêteur :

Pris note.

Observation N°30 : le 27 Mai 2024

Mme Elodie LEBREUILLY et Mr Guillaume QUENTIN, propriétaires des parcelles 313, 314, 315, 608 et 771, souhaitons conserver ces parcelles en l'état. Il s'agit des parcelles qui entourent notre habitation.

Enquête publique pour la proposition d'aménagement foncier agricole, forestier et environnemental lié au contournement routier de Marcey-les-Grèves

Décision du Tribunal Administratif n° E24000011/14 du 14 février 2024.

Réponse du Maitre d'ouvrage :

Il s'agit d'une demande de réattribution d'une propriété bâtie et ses dépendances immédiates (parcelles C 313, 314, 315, 608 et 771 à Saint-Jean-de-la-Haize). La réattribution sera de droit.

Commentaire du commissaire enquêteur :

Pris note.

Observation N°31 : Le 3 juin 2024

Mr Lecompanion Philippe, exploitant (EARL LECOMPAGNON) et son propriétaire, souhaitons que la parcelle n° ZA 60 Ponts, fasse partie du périmètre de remembrement afin de restructurer l'exploitation sur LOLIF. Propriétaire des parcelles C 201, C 200, C 203, AD 89 les Monts et C 232, C 405, le Bourg Neuf, je souhaite qu'elles rentrent dans le périmètre de remembrement (Marcey les Grèves).

Pour les parcelles ZC 0120 et ZC 0175, je souhaite qu'elles soient intégrées dans le périmètre de remembrement de LOLIF.

Réponse du Maitre d'ouvrage :

La parcelle ZA 60 ayant été bornée lors du remembrement de Ponts de 1999, une extension ne poserait pas de problème de délimitation du périmètre. La décision de l'incorporer ou pas aux opérations reviendra à la commission intercommunale d'aménagement foncier.

Il conviendra de vérifier que les propriétaires des parcelles AD 89, C 200, 201, 203, 232, 405 sur Marcey-les-Grèves étaient déjà concernés par la proposition de périmètre. Dans le cas contraire, ils vont découvrir qu'ils le deviennent si la commission intercommunale décide d'étendre le périmètre. Le département invitera la commission à s'interroger sur les possibilités d'échange.

Commentaire du commissaire enquêteur :

Pris note.

Observation N°32 : Le 6 juin 2024

Madame Liliane GARNIER (née SIMON) propriétaire des parcelles ZB 65- ZB 141 – ZB 162 – ZB 142, demande à ce qu'il n'y ait pas de changement étant donné que nous sommes propriétaire de la maison d'habitation situé au n° 4, le Domaine à PONTS.

Réponse du Maitre d'ouvrage :

L'étude d'aménagement montre une unité de propriété dans une masse plus globale exploitée par le même agriculteur. La réattribution souhaitée paraît probable d'autant plus que la commune de Ponts a déjà été remembrée en 1999.

Commentaire du commissaire enquêteur :

Pris note.

Enquête publique pour la proposition d'aménagement foncier agricole, forestier et environnemental lié au contournement routier de Marcey-les-Grèves
Décision du Tribunal Administratif n° E24000011/14 du 14 février 2024.

Observation N°33 : le 6 juin 2024

Mr Roland LEROY demande que le terrain référencé ZL 110 dont il est propriétaire et celui référencé ZL 113 sur la commune de LOLIF, dont lui-même et sa conjointe LEROY Martine sont propriétaires, soient exclus du périmètre de réaménagement foncier pour les raisons suivantes : nous n'habitons pas à proximité de ces champs en herbage qui sont occupés par des chevaux de valeur : ceux-ci nécessitent évidemment une surveillance particulière et quotidienne, laquelle est assurée par un membre de notre famille habitant juste à coté de ces terrains.

Réponse du Maitre d'ouvrage :

La demande concerne deux parcelles dans un secteur de Lolif où il y a d'autres demandes d'exclusion. Les échanges seront très improbables. Toutefois, afin de conserver la cohérence du plan cadastral qui sera issu des opérations d'aménagement foncier, il sera proposé à la commission intercommunale de maintenir les parcelles ZL 110 et 113 dans le périmètre.

Commentaire du commissaire enquêteur :

Pris note.

Observation N°34 : Le 6 juin 2024

Madame Lefeuvre Solange demande que la parcelle située à la Lande sous le numéro ZA 37, hors périmètre du remembrement, soit déplacée et devienne contigüe de la parcelle ZA 46 dont je suis propriétaire. Cet échange pourrait prendre place dans la parcelle ZA 60 propriété de Mr Daniel LECOMPAGNON qui demande le déplacement de cette parcelle vers LOLIF, siège de son exploitation.

Réponse du Maitre d'ouvrage :

La parcelle ZA 37 ayant été bornée lors du remembrement de Ponts de 1999, une extension ne poserait pas de problème de délimitation du périmètre. La décision de l'incorporer ou pas aux opérations reviendra à la commission intercommunale d'aménagement foncier si elle estime que l'échange proposé par la réclamante est envisageable.

Commentaire du commissaire enquêteur :

Pris note.

Observation N°35 :

Madame Solenne HUZE et Mr Benoit LECONTE gérant du GAEC de la Saillardière à LOLIF souhaitent rapprocher une parcelle nous appartenant située à BACILLY ZI 41 d'une contenance de 25 a 90 ca de notre siège d'exploitation qui est hors périmètre. Nous voudrions également profiter de l'aménagement foncier pour rapprocher une parcelle hors périmètre appartenant à Monsieur Denis OLIVE de notre siège d'exploitation (LOLIF ZB 69 contenance 93 ca) Nous voudrions également savoir s'il y a des budgets pour des boviducs ou passerelles bovins dans le cadre de cet aménagement foncier.

Benoit LECONTE

Enquête publique pour la proposition d'aménagement foncier agricole, forestier et environnemental lié au contournement routier de Marcey-les-Grèves

Décision du Tribunal Administratif n° E24000011/14 du 14 février 2024.

Réponse du Maitre d'ouvrage :

La parcelle ZB 69 sur Lolif est à 1,5 km du périmètre. Il sera rappelé au demandeur qu'il existe une politique du département d'aide aux échanges amiables allant jusqu'à une prise en charge de tous les frais si l'une des parcelles concernées est située dans un périmètre d'aménagement foncier en cours. Seuls les travaux connexes ne sont pas pris en compte.

Le département ne financera pas d'équipements (passerelle, boviduc) pour le passage de bovins.

Commentaire du commissaire enquêteur :

Pris note.

Observation N°36 : Lettre de Mr MENARD (voir PJ3)

Dans cette lettre Mr MENARD exprime le souhait de garder les parcelles C 691 – C 758 – C 299 C 693 car elles contiennent un bâtiment et un puits, ainsi que les parcelles C 272 – C 265 – C 266 – C 267 – C 271 et C 264 qui sont en plus des autres à proximité d'habitations familiales.

La parcelle C 709 quant à elle peut être échangée.

Réponse du Maitre d'ouvrage :

La parcelle C 709 est effectivement détachée des deux îlots de propriété que M. Christian MENARD souhaite conserver. La commission intercommunale d'aménagement foncier et le géomètre vont prendre note de cette information en vue de l'étude de l'avant-projet de réaménagement parcellaire et de travaux connexes.

Commentaire du commissaire enquêteur :

Pris note.

Observation N°37 : LOLIF le 3 juin Mr Daniel LECOMPAGNON

Je demande pour la parcelle sur la commune de PONTS n° ZA 60 en limite de périmètre, soit prise dans le périmètre car elle est rattachée à l'exploitation de Mr Philippe LECOMPAGNON dont je suis le propriétaire à LOLIF le siège, lieu dit la Gaspailière.

Réponse du Maitre d'ouvrage :

Demande déjà exprimée sous le numéro 31.

Commentaire du commissaire enquêteur :

Avis conforme.

Observation N°38 : le 10 juin 2024

Je souhaite garder mon terrain situé au 2 Fumeçon 50300 PONTS. Mme Thérèse CRASE.

Réponse du Maitre d'ouvrage :

Mme Thérèse CRASE (compte 6800) demande à conserver la parcelle ZB 17 à Ponts. Il s'agit de la seule parcelle qu'elle apporte dans la proposition de périmètre. Cette parcelle bâtie sera d'office réattribuée.

Commentaire du commissaire enquêteur :

Pris note.

Observation N°39 :

GAEC de la Belle Etoile – Dominique LOTTIN – N° compte 16640.

Etant propriétaire de 22 Ha sur la commune de Saint Jean de la Haize situés dans le périmètre d'aménagement foncier, je souhaite intégrer les parcelles C2 494 et C2 503 dans le projet d'aménagement foncier du fait qu'elles sont isolées et sans accès.

Réponse du Maitre d'ouvrage :

La demande pour la parcelle C 503 est également exprimée dans l'observation n° 2.

Le Département a souhaité que la commission intercommunale d'aménagement foncier n'étende pas le périmètre à la zone de marais au sud de la route départementale n° 31 où les enjeux agricoles sont faibles au regard des obligations environnementales, d'une part, et dans une zone non directement impactée par la 2 x 2 voies, d'autre part. Une extension n'est pas souhaitable. Il sera proposé à la commission de ne pas donner une suite favorable à la réclamation.

Commentaire du commissaire enquêteur :

Pris note.

Observation N°40 : le 10 juin 2024

M et Mme LEMASLE, exploitant de la SCEA LEMASLE à Saint Jean de la Haize 8 le Chatellier.

Notre élevage est situé sur la parcelle A 206 et nous exploitons les parcelles A 191 et A 687 et A 686. Ces parcelles sont accessibles uniquement par le chemin communal que nous entretenons gracieusement.

Nous souhaitons avoir un accès à l'EST de notre élevage. Pour ce faire, souhaitons disposer des parcelles A 207 et A 236 par acquisition ou échange à définir. Ceci dans le but d'éviter un enclavement de notre exploitation.

Réponse du Maitre d'ouvrage :

Réponse faite avec l'observation n° 40.

Enquête publique pour la proposition d'aménagement foncier agricole, forestier et environnemental lié au contournement routier de Marcey-les-Grèves

Décision du Tribunal Administratif n° E24000011/14 du 14 février 2024.

Commentaire du commissaire enquêteur :

Avis conforme.

Observation N°41 : le 10 juin 2024

M et Mme LEMASLE, exploitant de la SCEA LEMASLE à Saint Jean de la Haize 8 le Chatellier

Nous exploitons les parcelles A 222 et 223, A 690 224 et 67. Ces parcelles sont situées en face de notre habitation, siège d'exploitation. Nous souhaitons retirer ces parcelles du périmètre d'aménagement foncier.

Réponse du Maitre d'ouvrage :

Réaménager le parcellaire en vue de remédier aux dommages causés par la construction de la 2 x 2 voies et, autant que faire se peut, améliorer les conditions d'exploitation agricole des propriétés rurales supposent d'exclure le moins possible de parcelles du périmètre des opérations. Les cartes des propriétés et des exploitations de l'étude d'aménagement montrent que le morcellement est important dans le secteur concerné par les observations n° 40 et 41. Répondre positivement – et c'est bien le but de l'aménagement foncier – à la demande n° 40 par voie d'échange conduit logiquement à refuser la demande d'exclusion n° 41. Par principe. La réclamation n° 41 est dès lors considérée comme une demande de réattribution. La commission intercommunale d'aménagement foncier et le géomètre vont en prendre note pour l'étude de l'avant-projet de réaménagement parcellaire et de travaux connexes.

Commentaire du commissaire enquêteur :

Pris note.

Observation N°42 : Mme Brigitte SAUVE

Je suis propriétaire de 2 parcelles de 1 Ha pour exploiter mes 2 chevaux. Ces terrains comprennent 2 box + l'eau. Mes 2 parcelles sont à proximité de la propriété familiale contenant une écurie et une piste. De plus un padoque appartenant à mes parents est attenant à mes parcelles. Je souhaite donc que le tout soit indivisible et demande que ces parcelles ne soient pas incluses dans le périmètre de l'aménagement foncier

Réponse du Maitre d'ouvrage :

Mme Brigitte SAUVE (compte 21080) demande à conserver la parcelle ZN 48 à Bacilly. Elle n'apporte que cette seule parcelle dans la proposition de périmètre. Cette parcelle disposant d'équipements est à réattribuer si elle venait à être maintenue dans le périmètre des opérations. Le département proposera à la commission intercommunale d'aménagement foncier d'exclure les parcelles situées dans la pointe entre deux voiries pour arrêter le périmètre à la parcelle ZN 43.

Commentaire du commissaire enquêteur :

Pris note. Compte tenu de la sensibilité de ce sujet Il pourrait être utile d'informer Mme SAUVE et la rassurer sans délai.

Observation N°43 :

Monsieur le commissaire

Je souhaite que les parcelles de LOLIF en limite du périmètre qui était dans le périmètre prévu, soit la section ZK 0069 et ZK 0080 soient intégrées dans le périmètre de l'aménagement foncier à laquelle j'adhère.

Ces parcelles sont exploitées par l'EARL de la Fauvelière à Marcey les Grèves où son siège se trouve à 5 kms de ces parcelles

Réponse du Maitre d'ouvrage :

Le rapprochement du siège d'exploitation est un motif légitime et va dans le sens des engagements pour la réduction des gaz à effet de serre. Il reste toutefois qu'il faudra « trouver » un propriétaire et un exploitant pour faire l'échange. Le département ne s'opposera pas à l'extension souhaitée du périmètre si la commission intercommunale d'aménagement foncier estime que l'amélioration foncière est possible.

Commentaire du commissaire enquêteur :

Pris note.

Observation N°44 :

Mr le commissaire

Je suis propriétaire de la parcelle ZB 30 et ZB 31. Elles sont attenantes. L'une accueille ma maison et la seconde est complétée d'une plantation de miscanthus que j'ai créé ainsi qu'une partie boisée. Nous avons déjà été remembrés suite au passage de l'A 84. Dans ce cadre, je demande à ce que mes parcelles soient retirées de l'étude de réaménagement foncier.

Bernard FURCY

Réponse du Maitre d'ouvrage :

Les parcelles ZB 30 et 31 ne peuvent qu'être réattribuées à M. Bernard FURCY (compte 9420) qui n'a pas d'autres apports dans la proposition de périmètre. Toutefois, les exclure des opérations nuirait à la cohérence du plan cadastral qui sera issu des opérations. Le département proposera à la commission intercommunale d'aménagement foncier de les maintenir dans le périmètre. Il est à noter qu'il y aura un effort d'information et d'explication à faire aux propriétaires qui, comme M. FURCY, se demandent quel est la justification du maintien de leur propriété dans le périmètre. L'aide du service du cadastre sera bienvenue.

Commentaire du commissaire enquêteur :

Avis conforme. Le succès de cette enquête, visible dans ses fréquentations tant en présentiel au cours des permanences que dans sa dimension dématérialisée, montre la nécessité d'entretenir l'effort d'information et d'explication amorcée par cette enquête de périmètre.

Observation N°45 :

Monsieur,

Propriétaire de la parcelle B 408 (isolée) située à Saint Jean de la Haize, je suggère de l'échanger contre la parcelle B 481 qui est contiguë à la maison située elle aussi à Saint Jean de la Haize (ancienne ferme) qui m'appartient (vu avec le propriétaire).

Sylvie LEBATTEUX - LEGENDRE

Réponse du Maitre d'ouvrage :

La proposition très précise de la réclamante est l'occasion de rappeler que c'est l'ensemble des comptes de propriété qu'il faudra prendre simultanément en considération afin qu'aucun propriétaire ne soit désavantagé sur le futur avant-projet de réaménagement parcellaire et de travaux connexes, étant ajouté que la priorité va à la réparation des effets de coupure et d'éloignement causés par la 2 x 2 voies. L'avant-projet sera suivi d'un projet puis d'un projet modifié par la commission intercommunale d'aménagement foncier. Il s'agira alors de la 3^e proposition de plan. Les réclamations contre ce « 3^e projet » seront à transmettre à la commission départementale d'aménagement foncier qui y répondra et arrêtera le plan définitif.

La proposition de Mme Sylvie LEBATTEUX sera transmise à la commission intercommunale d'aménagement foncier et au géomètre comme information en vue de l'étude de l'avant-projet.

Commentaire du commissaire enquêteur :

Pris note.

Observation N°46 :

Monsieur

Je suis propriétaire des parcelles ZB 184 (2,2035 ha) et de la ZB 186 (0,8203 ha) PONTS. Je souhaite les échanger contre la ZA 60 et la ZA 46 situées sur la commune de Ponts (je voudrais qu'elles fassent partie du périmètre de l'aménagement foncier)

Ce changement permettrait d'améliorer la praticité d'exploitation (recentrage, proximité du siège et des autres parcelles) et d'éviter les nuisances vis-à-vis des voisins.

Dans le cas échéant, je veux éventuellement échanger la parcelle ZB 184 contre la parcelle ZA 60.

Christian CRASE

Réponse du Maitre d'ouvrage :

Cette proposition d'échange concernant la parcelle ZA 60 a aussi été formulée par M. Philippe LECOMPAGNON sous les numéros 31 et 37. M. Christian CRASE ajoute au mouvement la parcelle voisine ZA 46 également citée par M. Xavier LEFEUVRE dans l'observation n° 50. Il semble que des échanges soient envisageables.

Ces parcelles ayant été bornée lors du remembrement de Ponts de 1999, une extension ne poserait pas de problème de délimitation du périmètre. La décision de l'incorporer ou pas aux opérations reviendra à la commission intercommunale d'aménagement foncier.

Commentaire du commissaire enquêteur :

Pris note.

Enquête publique pour la proposition d'aménagement foncier agricole, forestier et environnemental lié au contournement routier de Marcey-les-Grèves

Décision du Tribunal Administratif n° E24000011/14 du 14 février 2024.

Observation N°47 : Madame DUCHEMIN le 10/06/2024

Je précise que la parcelle C 820 est à vendre. Cette parcelle est située « les basses cornières ».

Réponse du Maitre d'ouvrage :

Mme Claudine DUCHEMIN (compte 8240) n'apporte dans la proposition de périmètre que cette seule parcelle C 820 à Saint-Jean-de-la-Haize. Cette parcelle apparaît comme exploitée ce qui donne une priorité à l'agriculteur en cas de mise en vente. La parcelle n'étant pas libre, elle ne peut pas constituer une réserve foncière pour la commune. De son côté, le département n'a plus besoin de constituer une réserve foncière puisque tous les agriculteurs concernés par l'emprise de la 2 x 2 voies ont reçu du terrain en compensation via la SAFER. Les ventes restent libres jusqu'à quelques semaines avant la clôture de l'aménagement foncier. Elles pourront reprendre dès publication du procès-verbal des opérations au service de la publicité foncière et de l'enregistrement.

Commentaire du commissaire enquêteur :

Pris note.

Observation N°48 : Mr BEAUDRU Eric le 10/06/2024

Parcelle ZO 068 Adresse : 1, La Cochardière 50530 BACILLY

Je précise que cette parcelle est bâtie avec une activité de gîtes et résidence secondaire pas compatible avec certaines activités agricoles (élevage par exemple)

Réponse du Maitre d'ouvrage :

M. et Mme BEAUDRU (compte 3400) n'apportent que cette seule parcelle bâtie ZO 68 à Bacilly dans la proposition de périmètre. Cette parcelle sera bien entendu réattribuée si elle est maintenue dans les opérations. Comme pour les observations n° 1 et 18, le département proposera à la commission intercommunale d'aménagement foncier d'examiner la pertinence de conserver la section ZO de Bacilly dans le périmètre.

Commentaire du commissaire enquêteur :

Pris note.

Observation N°49 : 10/06/2024

Mr CARNET Philippe, Mme CARNET Sandrine, Mr GUILLARD Marc, Mme GUILLARD Chantal.

N° de compte 17780, possibilité de déplacer

N° compte 10570 et 10580 (Les Rosières) voir si possibilité de rapprocher du siège de l'exploitation GAEC la Paluelle à SUBLIGNY.

Enquête publique pour la proposition d'aménagement foncier agricole, forestier et environnemental lié au contournement routier de Marcey-les-Grèves

Décision du Tribunal Administratif n° E24000011/14 du 14 février 2024.

Réponse du Maitre d'ouvrage :

Le compte 17780 de M. et Mme CARNET concerne les parcelles A 207 et 210 à Saint-Jean-de-la-Haize, dans un secteur très morcelé. Les possibilités d'échanges ont été évoquées dans les observations n° 40 et 41 de M. et Mme LEMASLE. L'observation n° 49 confirme la nécessité de maintenir dans le périmètre toutes les parcelles du secteur, y compris bâties ou déjà bien groupées.

Le compte 10570 de M. et Mme GUILLARD concerne les parcelles A 258, 261 et 279 pour une contenance de 2,5063 ha. Le compte 10580 concerne une trentaine de parcelle également en section A de Saint-Jean-de-la-Haize pour une contenance totale de 11,4389 ha. La demande exprimée, concernant au total près de 14 ha, confirme qu'il y a toujours une problématique d'amélioration des structures foncières agricoles dans la Manche. Pour mémoire, Saint-Jean-de-la-Haize et Subigny sont des communes qui n'ont jamais été remembrées. L'étude d'aménagement réalisée à Subigny en 1998 est restée sans suite par décision du conseil municipal d'alors. D'aucuns ajouteront que le bocage a ainsi été préservé. C'est toutefois à vérifier. C'est sans doute vers la SAFER que M. et Mme GUILLARD doivent se tourner pour trouver une solution qui leur permettrait de rapprocher les 14 ha de leur siège d'exploitation à Subigny et ainsi d'économiser du temps, du carburant, de moins user les matériels et de réduire l'empreinte carbone de leur exploitation.

Commentaire du commissaire enquêteur :

Pris note.

Observation N°50 : 10/06/2024 LEFEUVRE Xavier

Mr le commissaire

Je suis exploitant des parcelles ZA 46 et ZA 37 sur la commune de PONTS et souhaite les intégrer au périmètre de l'étude de l'aménagement foncier car j'exploite la ZB 44, ZB 41, ZB 35 et ZB 36. Egalement les parcelles situées sur la commune de BACILLY YC 48, ZK 13, ZK 19 et ZK 20 dans le but de les rapprocher de mon siège d'exploitation situé sur la commune de LOLIF au lieu dit « les fontaines ».

Réponse du Maitre d'ouvrage :

Les parcelles ZA 46 et 47 à Ponts sont également citées dans la réclamation n° 46 de M. Christian CRASE. Il semble que des échanges soient envisageables. Ces parcelles ayant été bornées lors du remembrement de Ponts de 1999, une extension ne poserait pas de problème de délimitation du périmètre. La décision de l'incorporer ou pas aux opérations reviendra à la commission intercommunale d'aménagement foncier.

Les parcelles YC 44, ZK 13, 19 et 20 à Bacilly, propriétés des cts LEFEUVRE, sont situées dans un secteur qui n'apparaît pas avoir été perturbé par la construction de la 2 x 2 voies actuellement en service. Le projet, remis à plat, de poursuite de l'aménagement routier vers le contournement de Sartilly-Baie-Bocage est également sans lien avec la demande qui s'analyse comme un souhait de réaménagement foncier agricole classique (ex-remembrement). Le département ne financera pas l'extension du périmètre à l'ouest du chemin rural n° 113 et de la route départementale n° 333 sur Bacilly. Pour mémoire, le programme des travaux connexes dans le périmètre sera intégralement pris en charge par le département au titre de la réparation des dommages causés par la construction du contournement de Marcey-les-Grèves. Pour les travaux connexes à l'aménagement foncier agricole classique, les aides du département ont été supprimées par la délibération CG.2012-12-13.3-6 du 13 décembre 2012 (elles couvraient en gros la moitié du coût HT des travaux depuis 1995). Le coût des

Enquête publique pour la proposition d'aménagement foncier agricole, forestier et environnemental lié au contournement routier de Marcey-les-Grèves

Décision du Tribunal Administratif n° E24000011/14 du 14 février 2024.

travaux connexes devrait dès lors être supporté par les communes ou directement par les propriétaires ou les exploitants.

Commentaire du commissaire enquêteur :

Pris note.

Observation N°51 : (PJ 4)

Le N° de compte 8720, propriétaire de 8 parcelles constitue un tout indivisible A minima, nous souhaitons échanger la parcelle 632 et en partie 633 avec une partie de la parcelle 630 (haute) afin d'alignement (voir pièce jointe).

Nous sommes en train de faire évoluer (*notre propriété*) par l'acquisition des parcelles 632-633 et 154. Par ailleurs, nous sommes en pour parler, par notaire interposé pour acquérir la totalité des parcelles 632-633-154. Si acquisition validée, nous souhaiterons échanger la parcelle 149 avec une partie de la 633 attenante à la parcelle 155. Cette dernière démarche étant évoquée avec le propriétaire habitation sur parcelle 155.

Merci de bien vouloir tenir compte de ma démarche.

Jocelyne EUDES. Le 10/06/2024.

Réponse du Maitre d'ouvrage :

Le compte 8720 concerne les parcelles B 130, 142, 148, 527, 629, 630, 631 et 634 à Marcey-les-Grèves pour une contenance totale de 1,0819 ha supportant une habitation. Mme Jocelyne EUDE évoque la possibilité de réaménager la propriété en accord avec ses voisins. L'aménagement foncier pourra vraisemblablement répondre à ses attentes. Sans qu'il y ait de lien direct avec la 2 x 2 voies et les problématiques agricoles, cette observation montre l'intérêt de maintenir le plus grand nombre possible de parcelles dans le périmètre. Après tout, le travail du géomètre sera « gratuit » pour les propriétaires et le procès-verbal d'aménagement foncier, également établi par le géomètre-expert agréé, fera office d'acte notarié.

Commentaire du commissaire enquêteur :

Pris note.

Observation N°52 : 10/06/2024 – Collectif des usagers de la D 458.

Mr le commissaire enquêteur,

Vous avez adressé le 10 avril 2024 une lettre circulaire avec AVIS D ENQUETE PUBLIQUE aux propriétaires fonciers, concernant l'aménagement foncier agricole, forestier et environnemental de MARCEY les Grèves, Saint Jean de la Haize, LOLIF et BACILLY.

Nous profitons de votre avis d'enquête publique pour vous adresser notre requête à savoir la remise en état de la portion de route D 458 qui va du village La Planche de Grève de la commune de Marcey les Grèves.

Enquête publique pour la proposition d'aménagement foncier agricole, forestier et environnemental lié au contournement routier de Marcey-les-Grèves

Décision du Tribunal Administratif n° E24000011/14 du 14 février 2024.

Cette route est très fréquentée et rend de nombreux services aux usagers car, en outre elle emmène vers la déchetterie et dessert les Habitants de Saint Jean de la Haize vers les commerces et les écoles de Marcey les Grèves.

Cet état de la route s'est dégradé plus régulièrement, surtout depuis qu'un propriétaire de terrain jouxtant la D 458 se permet de prélever l'eau de la rivière « La Braize » (qui alimente en eau potable le secteur d'Avranches) afin d'inonder ses prairies ce ci au moyen de drains enfoncés dans le lit qui capte l'eau et la détourne.

L'eau remplit ses canaux et se déverse incessamment dans les ruisseaux longeant la D 458.

En conséquence, cette portion de route est inondée l'hiver et aussi dès que les pluies reviennent en toutes saisons, les berges sont fragilisées.

Nous souhaitons donc la remise en état de cette portion de route, merci de prendre en compte notre requête qui soulève le coté environnemental.

NOTE : Une pétition de 5 pages comportant 88 signatures et une pochette de 10 photographies légendées ont été transmises au maitre d'ouvrage en appui de cette dernière observation, à l'occasion de la remise du Procès verbal de synthèse le lundi 17 juin à Saint Lô.

Réponse du Maitre d'ouvrage :

Les services du département ont bien connaissance de la situation de la RD 458. Une réponse avait été apportée à la commune de Saint-Jean-de-la-Haize en janvier 2012. La décision alors prise avait été de ne pas réaliser de travaux. Fondamentalement, tant s'agissant du trafic constaté, du coût probable des travaux et des difficultés d'obtenir les autorisations environnementales, rien ne justifie aujourd'hui un changement de position du département pour les raisons ci-après développées.

Il y a environ vingt-cinq ans, les services de l'Etat ont autorisé M. et Mme ALLOUARD, propriétaire des terrains traversés par la RD 458, à les remettre en état de marais. Dans son observation n° 25, Mme ALLOUARD fait état de la haute valeur environnementale de la zone, ce que confirme l'étude d'aménagement, et demande son exclusion pour cette raison du périmètre des opérations.

L'exutoire des fossés de la route départementale est actuellement le ruisseau de la Braize. Par le passé, il existait un exutoire 50 à 60 mètres plus bas en aval du pont. Les busages transversaux sous la chaussée sont sous le niveau du fil d'eau de la Braize durant une bonne partie de l'hiver. C'est la raison pour laquelle la route se trouve immergée et donc impraticable. Lorsque c'est le cas, les services du département mettent systématiquement des panneaux pour en informer les automobilistes.

Les utilisateurs sont des riverains, notamment des familles qui ont connu la période pendant laquelle le marais avait été asséché et qui avaient pris l'habitude d'utiliser le raccourci qu'est effectivement la RD 458 et qui reste largement praticable une bonne partie de l'année.

Pour que la route ne soit plus inondée, il faudrait réhausser son profil en long d'environ 80 cm. Cela nécessiterait d'élargir l'emprise en prenant sur la zone humide. Les travaux sont estimés à 600 000 € au minimum.

En plus de l'obstacle du coût eu égard au très faible trafic constaté (moins de 200 véhicules par jour dans les deux sens confondus), les services du département pensent que l'obtention d'une autorisation environnementale pour réaliser des travaux dans une zone humide est hautement improbable. Elle serait de toute manière contestée.

Enfin, s'agissant de la desserte de la déchetterie lorsque la route est inondée, il existe un itinéraire bien jalonné par les RD 973, 911 et 458 en passant par le bourg de Saint-Jean-de-la-Haize.

Commentaire du commissaire enquêteur :

Les réponses apportées par le maître d'ouvrage aux demandes et affirmations du collectif des usagers de la RD 458 permettent de lever certains doutes, de mettre en perspective la place de cette zone dans le projet d'aménagement global et d'expliquer les choix retenus dans leur cohérence au fil des ans, sans en ignorer ses conséquences.

3.3. Contributions au Registre dématérialisé

Contribution n°1 (Web) Conservé pour mémoire, hors sujet.

Par Anonyme

Déposée le lundi 06 mai 2024 à 13:55

Contribution

Le tourisme c'est tout ce qui nous reste dans notre région. Condamner toute notre belle région pour que 90 personnes puissent profiter des retombées financières de ces éoliennes. Ce projet est une catastrophe pour le secteur, pour la faune et la flore. Et jamais les bridages seront mis en place, c'est ce que les promoteurs affirment pour faire passer le projet en force et ensuite plus personne ne contrôle et si ils ne le font pas, ils risquent absolument rien. Même la LPO que j'ai contacté n'a pas son mot à dire sur le projet, juste émettre des recommandations c'est tout ce qu'ils peuvent faire. Et nous les riverains, malgré tous les avis négatifs que vous pourrez lire dans cette enquête publique nous serons tout juste écoutés, mais pas entendus, c'est pas normal !

Réponse du Maître d'ouvrage :

La contribution n'appelle pas d'autre réponse que le constat de l'utilité d'internet pour augmenter l'information du public et la possibilité de formuler un avis.

Commentaire du commissaire enquêteur :

Avis conforme...

Contribution n°2 (Web)

Par LEROY Roland

Déposée le mercredi 22 mai 2024 à 10:51

16 A RUE JEAN BAPTISTE PIGERRE

76350 OISSEL

Contribution

Je demande que le terrain référencé ZL 110 dont je suis propriétaire et celui référencé ZL 113 sur la commune de LOLIF, dont moi-même et ma conjointe sommes propriétaires, soient exclus du périmètre de réaménagement foncier pour les raisons suivantes : nous n'habitons pas à proximité de ces champs en herbage qui sont occupés par des chevaux de valeur : ceux-ci nécessitent évidemment

Enquête publique pour la proposition d'aménagement foncier agricole, forestier et environnemental lié au contournement routier de Marcey-les-Grèves

Décision du Tribunal Administratif n° E24000011/14 du 14 février 2024.

une surveillance particulière et quotidienne, laquelle est assurée par un membre de notre famille habitant juste à côté de ces terrains.

Réponse du Maitre d'ouvrage :

Cette contribution fait doublon avec l'observation n° 33.

Commentaire du commissaire enquêteur :

Avis conforme

Contribution n°3 (Web)

Par Mary Jean-Charles

Déposée le mercredi 22 mai 2024 à 12:42

6 Maudon

50300 Saint Jean de la Haize

Contribution

Je suis surpris de l'absence de prise en considération des problématiques d'inondation subies au village Maudon suite à la création de la 4 voies. L'étude d'aménagement ne fait que référence au PPRI de la Sée qui n'intègre pas notre village. Or nous subissons régulièrement des inondations, pas plus tard que le 19/05/24. La route communale entre la RD458 et le Champs Martin a été condamnée lors de la création de la 4 voies, et remblayée pour fusionner les parcelles agricoles B891 B893 B338 et suivantes qui ont par la même occasion été reprofilées de manière conséquente. Le CD50 se refuse à intervenir malgré que des aménagements légers avaient été réalisés de leur part après coup dans la parcelle B338 du fait de la constatation des inondations provoquées (noue + puisard inefficaces et déjà HS). A chaque épisode orageux, nous subissons une coulée de boue en provenance de ce champ "reconstitué". La carte du réseau bocager montre bien l'absence de haies bocagère avec talus à l'est de cette parcelle, en son point bas. L'emprise de l'AFAFE proposée p135 du rapport n'intègre pas ces parcelles réaménagées, subissant une érosion de sol conséquente et provoquant des inondations. Les aménagements complémentaires réalisés après coup par le CD50 ont également consisté à buser tout du long de la RD458 jusqu'à notre village amplifiant ainsi la vitesse et le débit d'écoulement des eaux arrivant sur ma propriété en contrebas. Il serait bon d'assumer enfin les impacts de la 4 voies sur notre secteur.

Réponse du Maitre d'ouvrage :

Cette contribution est à mettre en lien avec celle (n° 17 Web) de M. Christophe BAILLARD qui est l'agriculteur qui exploite le lot constitué par les parcelles B 338, 891, 893 et suivantes citées par M. MARY, et avec la contribution n° 18 (web) de M. Michel LEGOUPIL qui indique ne pas s'estimer responsable des problèmes hydrauliques puisque c'est le département qui a géré le chantier de la 2 x 2 voies.

Le département ne cherche pas à nier le problème hydraulique ni l'incidence possible de la 2 x 2 voies. La voie communale coupée par le contournement et remblayée devait probablement jouer un rôle hydraulique positif. L'évolution des cultures pratiquées, la dégradation des talus doivent également avoir un impact.

Une réunion en mairie de Saint-Jean-de-la-Haize, puis sur le terrain, est programmée avec les intéressés, les services du département, la DDTM et la municipalité pour rechercher une solution

Enquête publique pour la proposition d'aménagement foncier agricole, forestier et environnemental lié au contournement routier de Marcey-les-Grèves

Décision du Tribunal Administratif n° E24000011/14 du 14 février 2024.

immédiate, même imparfaite, et réfléchir à ce que l'opération d'aménagement foncier, notamment les travaux connexes, pourraient permettre de faire de manière plus durable.

[Commentaire du commissaire enquêteur :](#)

[Cette contribution est à relier à ma question n°7 et à son commentaire](#)

Contribution n°4 (Email)

Par Sébastien CHAUSSE Directeur Opérationnel - PIGEON GRANULATS NORMANDIE

Déposée le mercredi 22 mai 2024 à 11:39

Contribution

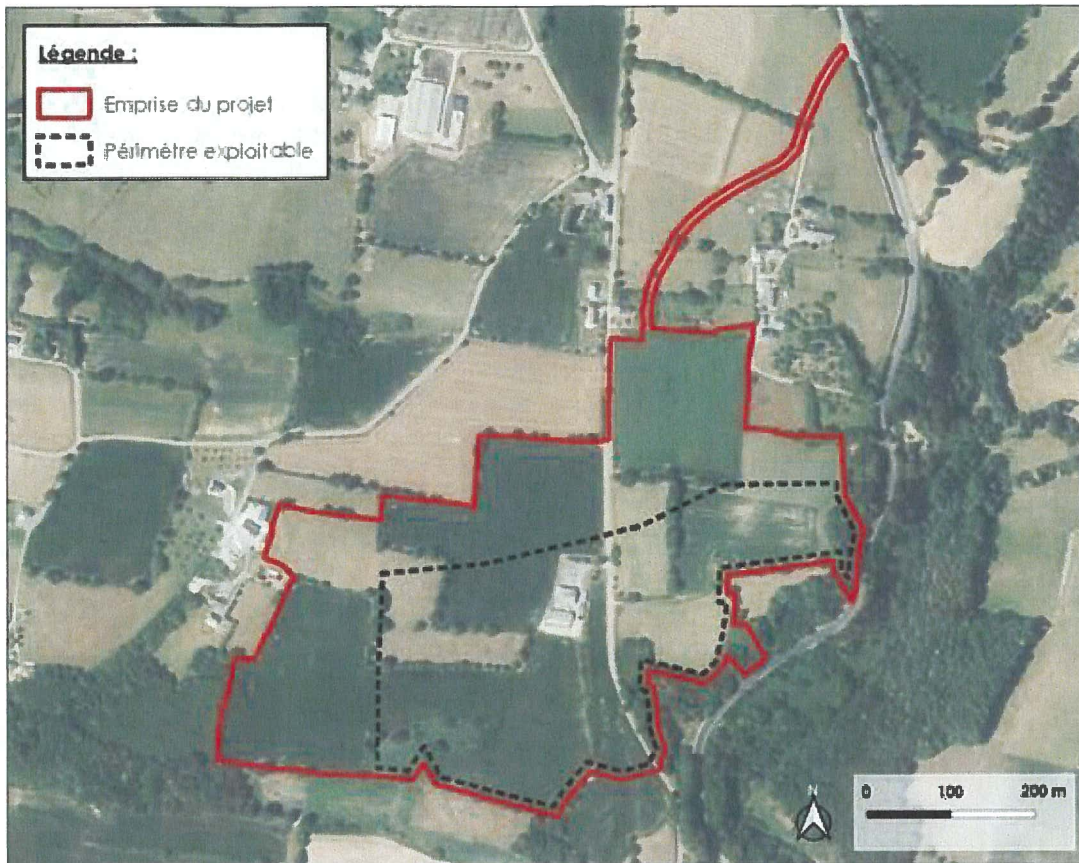
Objet : Contribution Pigeon Granulats Normandie - EP aménagement foncier Saint Jean de La Haize

Monsieur le commissaire enquêteur,

Suite à notre RdV du 21 mai dernier, nous vous confirmons tout notre intérêt à maintenir dans le périmètre d'aménagement foncier notre ensemble terre et bâtiment sis Saint Jean de la Haize, lieu dit les Monts notamment pour ce qui concerne les parcelles à proximité du « Tertre de Neuville » et « Les grands Monts ». En effet, nous avons acquis ces biens dans la perspective d'une ouverture de carrière de roche massive destinée à compenser la fermeture à venir de la carrière d'Apilly sur Saint Senier sous Avranches et de répondre au besoin des entreprises locales et en particulier pour les aménagements d'infrastructure routière à venir. Une partie de ce foncier est plus particulièrement destinée à faciliter l'accès au futur site par la RD7 en évitant autant que faire se peut les habitations les plus proches. Vous trouverez ci-dessous un plan de principe de l'accès ainsi que la zone « carrière » envisagée

Par ailleurs, nous disposons de foncier autour de ce périmètre qui pourrait faciliter certaines compensations ou échanges. Nous restons à votre disposition pour tout renseignement complémentaire et comptons sur toute votre diligence pour tenir compte de nos projets respectifs. Bien cordialement

Documents :



Réponse du Maitre d'ouvrage :

La question de la carrière est localement une source d'interrogation. La contribution de la société PIGEON GRANULATS NORMANDIE va permettre d'informer la commission intercommunale d'aménagement foncier et le géomètre.

Commentaire du commissaire enquêteur :

Il pourrait être utile que la commission puisse recevoir la société PIGEON GRANULATS NORMANDIE de façon à appréhender au mieux son projet de développement de carrière en cohérence avec la démarche de réaménagement foncier en cours.

Contribution n°5 (Email)

Par M LESENECHAL

Déposée le dimanche 26 mai 2024 à 12:19

Contribution

Objet : réaménagement foncier saint jean de la Haize

Monsieur le commissaire enquêteur,

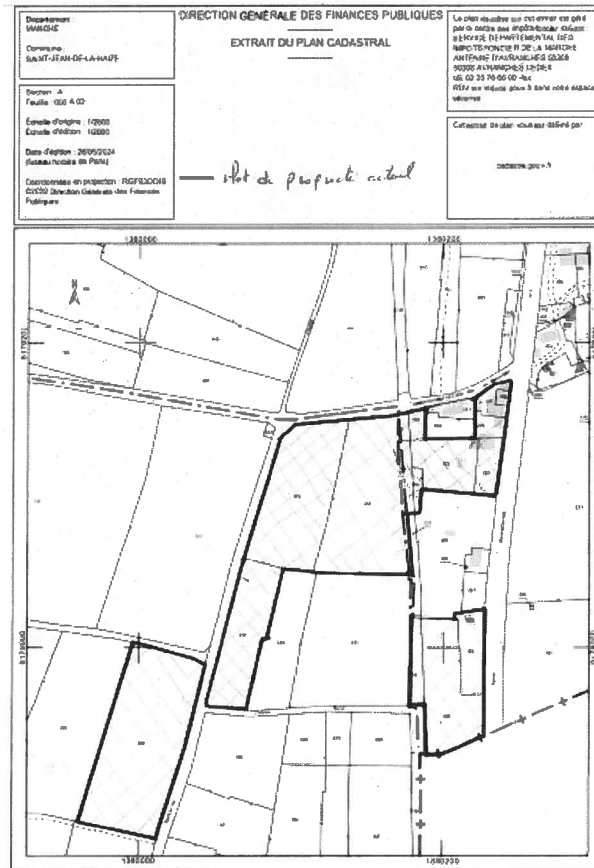
Suite à notre rencontre du 26 mai 2024 à la mairie de Saint Jean de la Haize, je vous prie de trouver ci-joint mes 2 demandes de réaménagement foncier.

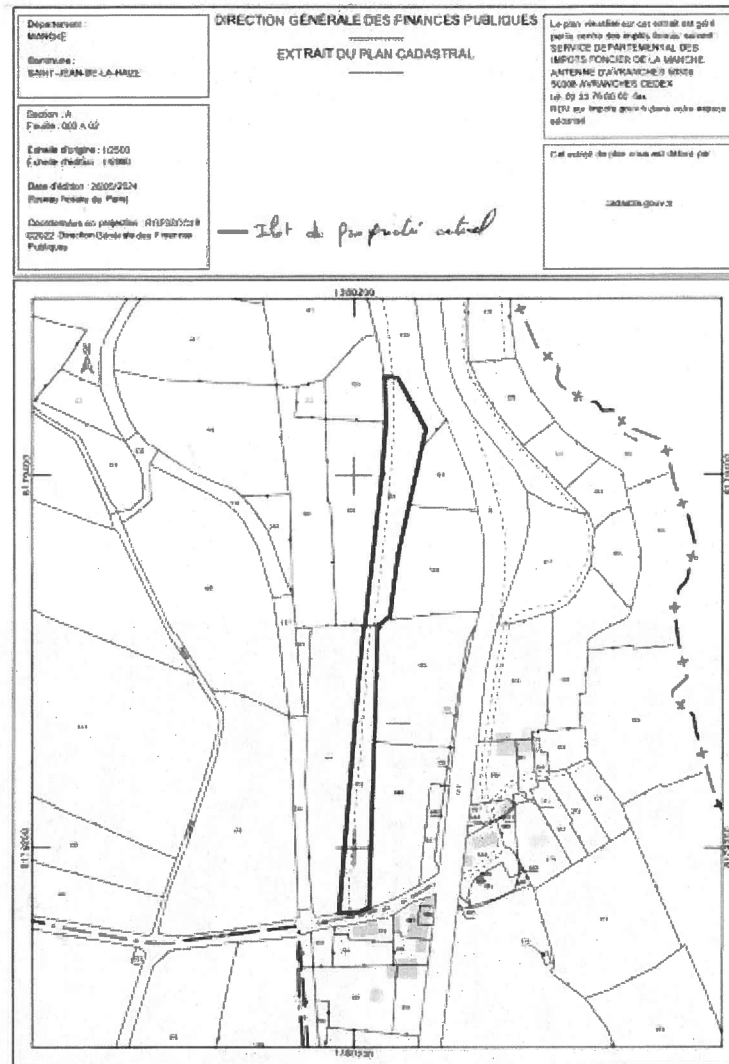
1) Je demande un échange de terrain entre la parcelle A 206 m'appartenant et les parcelles A 193 et 194 appartenant à la succession GODARD actuellement en vente. Cette échange aurait pour triple avantage: - de crée un seul ilot de propriété - de supprimer l'accès aux parcelles A 385, 386 et 538 par la RD 7 - de supprimer un droit de passage aux parcelles 193 et 194 par les parcelles A 385, 386 m'appartenant et 537 appartenant à M LEHOT. Lequel passage, s'il n'est pas utilisé aujourd'hui, n'en demeure pas moins existant. Cet échange avait été évoqué par M. BURNEL lors de notre rencontre du 19 aout 2021 en mairie.

2) Je demande que l'emprise du chemin situé sur mes parcelles cadastrées A 402 et 354 soit régularisée par un échange de terrain. Idéalement, cet échange pourrait se faire avec la parcelle A403 (actuellement un roncier) appartenant à la SCI la garenne. L'acquisition de cette parcelle permettrait, après plantations, de protéger des nuisances apportées par la carri7re mes locataires situés parcelles A397, 398 et 394 ainsi que l'habitation de M DUVAL (A393, 394). Cet échange a déjà fait l'objet de nombreuses correspondances depuis le 24 novembre 2008.

Par ailleurs, je serais tout à fait favorable à toute plantation bocagère autour des parcelles. En espérant que mes demandes trouveront un écho favorable bien cordialement M LESENECHAL

Documents :





Réponse du Maître d'ouvrage :

Les échanges de vues avec M. Marc LESENECHAL ont effectivement déjà été nombreux depuis le lancement de l'opération.

Le point (1) concerne les échanges parcellaires. Le géomètre en est déjà informé et va l'intégrer dans la réflexion à venir sur l'avant-projet.

Le point (2) concerne la régularisation de la voirie rurale. La procédure d'aménagement foncier offre la possibilité d'intégrer dans l'enquête publique sur le projet les modifications du réseau des chemins ruraux et voies communales souhaitées par une commune. Il reviendra au conseil municipal de Saint-Jean-de-la-Haize d'indiquer à la commission intercommunale d'aménagement foncier s'il y a lieu et comment il faudrait apporter la compensation souhaitée par M. LESENECHAL pour le terrain qu'il a perdu, mais qu'il possède toujours, pour l'ouverture de la route construite il y a longtemps que ses parcelles A 354 et 402. La compensation peut se faire en nature grâce aux apports de la commune dans le périmètre, ou via l'attribution d'une soulte à la charge de la commune. La parcelle A 403 est certes en friche, mais elle appartient bien à quelqu'un à qui la commission intercommunale devra proposer une attribution.

Commentaire du commissaire enquêteur :

Avis conforme. Cette opportunité de régularisation est à saisir absolument de façon concertée entre le requérant, la commission et la mairie de saint Jean de la Haize.

Contribution n°6 (Web)

Par Mr Lemasle sylvain

Déposée le lundi 27 mai 2024 à 22:49

14 la morelliere

50300 Marcey les grèves

Contribution

Étant propriétaire de la parcelle B10 lieu-dit les marais, Marcey les grèves, je ne souhaite pas qu'elle soit déplacée étant donné qu'elle me sert d'agrément. Je tenais à préciser que la parcelle B11 n'est pas en exploitation agricole étant donné que c'est moi-même qui en fait l'entretien

Documents :



Réponse du Maitre d'ouvrage :

Il s'agit d'une demande de réattribution qui sera communiquée à la commission intercommunale d'aménagement foncier et au géomètre en vue de l'étude de l'avant-projet de réaménagement foncier et de travaux connexes.

Commentaire du commissaire enquêteur :

Pris note.

Contribution n°7 (Web)

Par Arnaud Guiton

Déposée le lundi 27 mai 2024 à 23:32

Moulin de Cavigny

50300 PONTS

Contribution

Je souhaiterais apporter quelques commentaires et compléments à la lecture de vos documents dans le cadre de cette enquête publique :

1. Etant propriétaire du Moulin de Cavigny à Ponts, seul notre bief alimentant le Moulin est concerné par le périmètre de votre enquête. Le reste des bâtiments est en limite de votre zone d'enquête. Le Moulin de Cavigny est fondé en titre (existence avant 1789), son droit d'eau, son bief et sa prise d'eau sont de ce fait protégés. A la lecture de la page 29, je tiens à préciser que le bief du Moulin de Cavigny est en pleine propriété sur 1.8 km et alimente en eau le Moulin. Comme à son habitude, vous indiquez le Ruisseau de la Guérinette sur les plans en lieu et place du tracé du bief alors qu'il s'agit d'un ouvrage privé et créé par l'homme. Lors des travaux de la déviation de Marcey en 2017, le bief du Moulin a été détourné et en partie tubé sur une petite centaine de mètres au niveau du Viaduc de la Guérinette. Ses travaux ont été menés en concertation avec les équipes du Département. Toute nouvelle intervention, études ou réflexions au niveau de sa prise d'eau ne pourront être réalisées sans un minimum de concertation dans le but d'améliorer l'écoulement naturel en fond de vallée. D'ailleurs, un projet de bassins puis reméandrage de la Guérinette dans le secteur de notre prise d'eau a été annoncé ce qui permettrait de recréer de la zone humide, limiter la vitesse d'écoulement de l'eau de la Guérinette lors des crues et permettre une meilleure gestion des crues.
2. A la page 50 et à la page 55, vous faites référence aux haies et talus à rôle hydraulique. Je tiens à faire remarquer que dans le secteur le long du bief de la Guérinette, le manque de haies et talus est important ce qui occasionne lors de fortes pluies ou orages des écoulements de fines et boues dans les eaux du bief et de la Guérinette. Les terres agricoles sont en effet lavées et la quantité de fines se déversant dans le bief sont très importantes (eau marron). Le bief du Moulin de Cavigny finit par se boucher et s'ensaver et des curages réguliers sont nécessaires pour retrouver un niveau d'eau suffisant pour le bon fonctionnement du Moulin. Ce manque de haies est très impactant dans ce secteur et le dernier remembrement subi par la commune de Ponts à intensifier ce phénomène.
3. A la page 72, sur le sujet de la continuité écologique. Le Moulin de Cavigny et ses équipements existent depuis des siècles (trace du Moulin dans les manuscrits du Mont Saint Michel en l'an 1129) et ne sont pas un conflit de cours d'eau. Le bief du Moulin de Cavigny est parallèle au cours d'eau de la Guérinette et n'impacte pas la continuité écologique. A noter que le bief a été tubé sur une centaine de mètres lors des travaux de la déviation de Marcey Les Grèves et cela est en revanche un obstacle à la continuité écologique : les poissons ne franchissent pas un tunnel. Depuis, en aval, il n'y a plus de poissons dans cette partie du bief.
4. Enfin, en page 102, je tiens à préciser que le Moulin de Cavigny dispose à ce jour toujours de ces équipements de meunerie et de ses 2 roues à augets en état parfait de fonctionnement, ces dernières ayant été labellisées par la Fondation du Patrimoine en 2022. Le Moulin de Cavigny dispose également de 2 gîtes classés 3 épis pour l'accueil toute l'année de vacanciers.

Réponse du Maitre d'ouvrage :

Au point (1), M. Arnaud GUITON rappelle qu'il est propriétaire du bief du Moulin de Cavigny à Ponts et que c'est par erreur qu'il est indiqué dans l'étude d'aménagement qu'il s'agit du ruisseau de la Guérinette. C'est tout à fait exact, mais il faudrait que l'IGN apporte la correction. Les services du département et les membres de la commission intercommunale d'aménagement foncier ne confondent

Enquête publique pour la proposition d'aménagement foncier agricole, forestier et environnemental lié au contournement routier de Marcey-les-Grèves

Décision du Tribunal Administratif n° E24000011/14 du 14 février 2024.

pas le bief et le ruisseau. Au même point, M. GUITON évoque la question des crues de la Guérinette. Pour le moment, le département n'a pas arrêté de solution pour écrêter les crues au-delà du redimensionnement déjà réalisé de certains ouvrages hydrauliques à l'aval du Moulin de Cavigny jusqu'à la confluence avec la Sée. A ce jour, seule la mise en place de zones d'expansion de crues en amont de la voie communale n° 216 par réalisation d'un bassin de rétention dans le lit majeur du cours d'eau a été définie. Le reméandrage évoqué n'a pas encore été évalué en termes d'efficacité.

Le point (2) concerne globalement les haies. Le remembrement a été réalisé à Ponts de 1996 à 1999 pour remédier aux dommages causés aux structures foncières par la construction de l'A84. Il a été financé par l'Etat qui en avait la responsabilité. Il répondait aux normes environnementales de l'époque, voire plus puisque, pour la première fois alors, des haies ont été protégées par arrêté préfectoral à l'issue des opérations. Certes, pas toutes, puisque la protection a concerné 14 km sur les 70 km conservés ou replantés. Avec 22 % du linéaire de haies initial, soit 18 km sur 83, les arasements ont été plus importants que les 15 % de la moyenne de l'époque. Le bouleversement consécutif à l'A84 l'expliquait. La demande de protection des haies avait été formulée par la municipalité de Ponts justement dans une optique de lutte contre le ruissellement. Aujourd'hui, la prise en compte de l'environnement a été indéniablement renforcée, au point que la commission intercommunale d'aménagement foncier a proposé une compensation à un pour un du linéaire de haies dont l'arasement sera rendu nécessaire pour le réaménagement parcellaire. Pour rappel, l'étude d'aménagement laissait une marge, notamment dans les communes jamais remembrées. Il faut enfin ajouter que les commissions d'aménagement foncier n'ont pas le pouvoir de modifier les cultures dans les parcelles. Il en est de même pour le département.

Le point (3) sur la continuité écologique et l'impact des travaux de la 2 x 2 voies sur le bief et la circulation des poissons n'appelle pas de réponse particulière, sauf à rappeler que les travaux ont alors été autorisés au titre de la loi sur l'eau.

Il est pris note des informations exposées au point (4).

Commentaire du commissaire enquêteur :

Pris note.

Contribution n°8 (Web)

Par Fenni / Duchemin

Déposée le mardi 28 mai 2024 à 20:04

50300 Saint Jean de la Haize

Contribution

Monsieur le commissaire enquêteur,

Suite à notre rencontre du samedi 25 Mai à la Mairie de Saint de la Haize, nous (Mr Fenni et Mme Duchemin propriétaires des parcelles C222 et C564) souhaitons par la présente vous confirmer que la parcelle C564 est construite en effet notre résidence principale est située sur celle-ci. Elle n'est d'ailleurs pas exploitée de manière agricole. Nous gardons celle-ci comme notre terrain d'agrément.

Nous vous confirmons notre intérêt pour un nouveau bornage de nos parcelles en une seule. Nous vous souhaitons une bonne réception de ces éléments.

Cordialement, Mr Fenni et Mme Duchemin.

Réponse du Maitre d'ouvrage :

Enquête publique pour la proposition d'aménagement foncier agricole, forestier et environnemental lié au contournement routier de Marcey-les-Grèves

Décision du Tribunal Administratif n° E24000011/14 du 14 février 2024.

Il s'agit d'une demande de réattribution qui sera communiquée à la commission intercommunale d'aménagement foncier et au géomètre en vue de l'étude de l'avant-projet de réaménagement foncier et de travaux connexes. Les parcelles issues des opérations seront effectivement bornées et un nouveau plan cadastral établi.

Commentaire du commissaire enquêteur :

Pris note.

Contribution n°9 (Web) & Contribution n°10 (Web) doublons

Par Helleux Paule

Déposée le mardi 28 mai 2024 à 22:09

2 Ch D'obrey

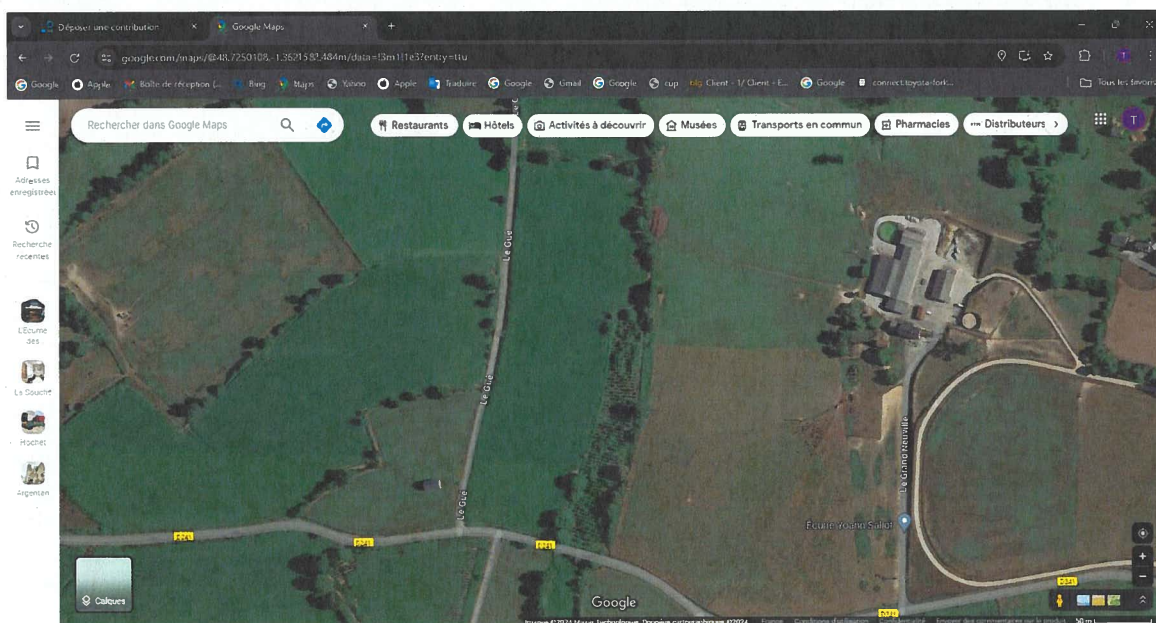
50530 St Jean Le Thomas

Contribution(s) web provenant de la même adresse IP : N°10

Contribution

Notre parcelle de terre est à destination spéciale, en effet elle est plantée de Bois. (B101) ceci n'est pas visible sur votre plan. Nous vous joignons une capture d'écran maps.

Documents :



Réponse du Maitre d'ouvrage :

Cette contribution fait doublon avec l'observation n° 27.

Commentaire du commissaire enquêteur :

Avis conforme.

Enquête publique pour la proposition d'aménagement foncier agricole, forestier et environnemental lié au contournement routier de Marcey-les-Grèves
Décision du Tribunal Administratif n° E24000011/14 du 14 février 2024.

Contribution n°11 (Web)

Par Barudoni Clémence
Déposée le mercredi 29 mai 2024 à 13:56
21 rue de la Mairie
50300 Saint Jean de la Haize
Contribution

Je suis propriétaire depuis le 06 mai 2024 des parcelles n°236, 237 et 238, au 21 rue de la Mairie à St Jean de la Haize. Les deux premières concernent des terrains avec bâtiment. La parcelle n°238 est un champ bordé de haies, dans lequel sont plantés des arbres fruitiers. L'accès se fait par la parcelle n°236. Mon conjoint et moi même utilisons ce champ pour y mettre un couple d'ânes. De ce fait, je ne suis pas favorable à un échange avec une autre parcelle.

Réponse du Maitre d'ouvrage :

Mme BARUDONI (compte 3200) n'apporte dans la proposition de périmètre que les trois parcelles C 236, 237 et 238 à Saint-Jean-de-la-Haize. La demande de réattribution sera communiquée à la commission intercommunale d'aménagement foncier et au géomètre en vue de l'étude de l'avant-projet de réaménagement foncier et de travaux connexes.

Commentaire du commissaire enquêteur :

Pris note.

Contribution n°12 (Web)

Par Tabouret Véronique
Déposée le jeudi 30 mai 2024 à 12:57
La Vannerie
50300 Saint Jean de la Haize
Contribution

Je souhaite conserver la propriété des parcelles B358, 359 et 360. En effet les parcelles B358 et 359 jouxtent ma maison d'habitation sise B360 et sont des terrains d'agrément composant ma résidence secondaire. Par ailleurs, je tiens à vous signaler un problème d'inondation et coulée de boue survenu le 19/05/2024 provenant du terrain agricole "les Baudrières" cadastré B355 et situé au dessus de ma propriété. C'est la 2e fois en 2 ans et il serait souhaitable, lors du réaménagement foncier, qu'un talus ou une haie arborée soit implantée afin de retenir le ruissellement des eaux lors des fortes pluies. Ci-joint des photos justificatives.

Cordialement

Documents :





Réponse du Maitre d'ouvrage :

Le premier point de cette contribution fait doublon avec l'observation n°12.

S'agissant du second point concernant le ruissellement, l'information sera transmise à la commission intercommunale d'aménagement foncier et au géomètre en vue de l'étude de l'avant-projet de réaménagement parcellaire et de travaux. La création d'une haie sur talus fait en effet partie des solutions envisageables.

Commentaire du commissaire enquêteur :

Cette contribution est à relier à ma question n°7 et à son commentaire. En l'espèce, il me semble souhaitable que ces désordres constatés fassent l'objet d'une analyse, de la définition d'une solution avec la vérification de son efficacité pour la valider définitivement.

Contribution n°13 (Email)

Par Pf Lemosquet

Déposée le jeudi 06 juin 2024 à 20:04

Contribution

Objet :

Enquête publique Saint-Jean-de-la-Haize / compte 15180

Madame, Monsieur,

Je vous fais part de mes intentions concernant l'enquête publique sur le projet de remembrement sur la commune de St-Jean-De-La-Haize. Ayant quatre parcelles situées à St-Jean de la Haize lieu dit les

Enquête publique pour la proposition d'aménagement foncier agricole, forestier et environnemental lié au contournement routier de Marcey-les-Grèves

Décision du Tribunal Administratif n° E24000011/14 du 14 février 2024.

Crennes (B466, B579, B581, B582) d'une superficie totale de 6ha16a51ca séparées par la route en deux zones de deux parcelles, je ne vois pas la nécessité de faire un remembrement sur les parcelles, de plus il y a des arbres fruitiers sur les talus (cerisiers et châtaignier). Une autre parcelle (C37) située à St-Jean de la Haize lieu dit les Longannes d'une superficie de 52a30ca avec un pavillon construit sur celle-ci, elle ne peut donc pas être remembrée. Cette parcelle a également des arbres fruitiers. En conséquence, nous exprimons notre volonté de conserver ces parcelles et de les exclure de l'opération de remembrement. Compte 15180 Parcelles: N° B466 prairie en location avec arbres fruitiers N° B579 prairie en location arbres fruitiers N° B581 prairie en location N° B582 prairie en location N° C37 prairie avec une maison familiale

Madame, Monsieur, je vous d'agrèer mes sincères salutations.

Cordialement,

Mr et Mme Lemosquet pf.lemosquet@gmail.com

Réponse du Maitre d'ouvrage :

La parcelle bâtie C 37 sur Saint-Jean-de-la-Haize sera bien entendu réattribuée et les haies conservées. Les parcelles B 466, 579, 581 et 582 pourraient théoriquement être regroupées en une seule si cela présentait un intérêt pour le réaménagement global du secteur. L'opposition de M. et Mme LEMOSQUET sera transmise à la commission intercommunale d'aménagement foncier et au géomètre. Le maintien de la cohérence du futur plan cadastral qui sera issu des opérations justifie le refus d'accorder l'exclusion du périmètre formellement demandée. Toutefois, les acteurs de l'aménagement foncier devront être attentifs à ne pas forcément rechercher le regroupement idéal, ne serait-ce que pour faciliter la conservation des haies et des arbres comme soulignés par les réclamants.

Commentaire du commissaire enquêteur :

Pris note.

Contribution n°14 (Web)

Par BEAUFRERE Olivier

Déposée le vendredi 07 juin 2024 à 22:34

1, Les Grands Monts

50300 Saint Jean de la Haize

Contribution(s) web provenant de la même adresse IP : N°15, N°16

Contribution

La parcelle A124 situé sur la commune de Saint Jean de la Haize se trouve proche de notre maison (moins de 300 m). Lors des travaux effectués afin de sécuriser les virages de la route départementale n°7 au niveau du Bois des Monts, une glissière en béton a été installée tout au long de la parcelle et en a supprimé l'accès. Cette parcelle surplombe les parcelles contiguës et il n'est donc plus possible d'y accéder avec un véhicule, notamment un tracteur. Cette parcelle de bois et taillis nous permettait de faire du bois de chauffage pour notre usage personnel. Nous souhaitons donc un échange de cette parcelle avec une parcelle facilement accessible permettant le même usage et située si possible également proche de notre maison.

Réponse du Maitre d'ouvrage :

Enquête publique pour la proposition d'aménagement foncier agricole, forestier et environnemental lié au contournement routier de Marcey-les-Grèves

Décision du Tribunal Administratif n° E24000011/14 du 14 février 2024.

Il s'agit d'un dommage de travaux publics consécutif à la mise en place de la glissière en béton armé auquel le département doit répondre. La solution n'est cependant pas une intégration de la parcelle A 124 dans le périmètre d'aménagement foncier puisque les bois sont difficilement échangeables « de force ». Les services du département prendront contact avec M. BEAUFRERE car, au vu de la situation foncière dans la partie boisée de Saint-Jean-de-la-Haize, des échanges amiables sont peut-être possibles.

Commentaire du commissaire enquêteur :

Pris note.

Contribution n°15 (Web)

Par BEAUFRERE Olivier

Déposée le vendredi 07 juin 2024 à 22:36

1, Les Grands Monts

50300 Saint Jean de la Haize

Contribution(s) web provenant de la même adresse IP : N°14, N°16

Contribution

Dans le cadre d'une médiation menée par M. PAINGH, conciliateur de justice près du Tribunal de Proximité d'Avranches entre nous-mêmes, Mme Lecolazet Jacqueline, M. Lecolazet Stéphane et M. et Mme Müller un accord a été trouvé en présence de Mme Guerault Sylvie, Maire de Saint Jean de la Haize, d'un adjoint de la commune et de M. BURNEL. A l'occasion de l'enquête publique portant sur l'aménagement foncier de la commune, nous nous sommes déplacés à la mairie de St Jean de la Haize, après avoir échangé avec M. ODILLE Reynald sur cet accord, il a formulé une demande auprès de M. Burnel, par mail, afin d'obtenir un croquis le matérialisant. Cet accord prévoit de prolonger le chemin rural non reconnu des Grands Monts de la commune de Saint Jean de la Haize jusqu'à la parcelle A146, propriété de M. Müller. Depuis plusieurs années, nous attendons que cet accord soit finalisé et entériné dans le cadre du réaménagement foncier.

Documents :



Réponse du Maitre d'ouvrage :

Enquête publique pour la proposition d'aménagement foncier agricole, forestier et environnemental lié au contournement routier de Marcey-les-Grèves

Décision du Tribunal Administratif n° E24000011/14 du 14 février 2024.

La procédure d'aménagement foncier permet en effet de modifier le tracé du chemin rural comme convenu lors de la conciliation. Le géomètre en a pris bonne note.

Commentaire du commissaire enquêteur :

Pris note.

Contribution n°16 (Web)

Par BEAUFRERE Olivier

Déposée le vendredi 07 juin 2024 à 22:37

1, Les Grands Monts

50300 Saint Jean de la Haize

Contribution(s) web provenant de la même adresse IP : N°14, N°15

Contribution

Autour de notre maison, parcelle A157, se trouvent plusieurs parcelles formant une unité. Nous souhaitons conserver la propriété de ces parcelles dont en particulier la parcelle A318.

Réponse du Maitre d'ouvrage :

La demande de réattribution sera transmise à la commission intercommunale d'aménagement foncier et au géomètre en vue de l'étude de l'avant-projet de réaménagement foncier. Le contexte global et la nécessité de préserver le bocage poussent à privilégier des options qui amélioreront la situation sans provoquer des oppositions irréductibles des propriétaires ou des agriculteurs.

Commentaire du commissaire enquêteur :

Pris note.

Contribution n°17 (Web)

Par Baillard Christophe

Déposée le lundi 10 juin 2024 à 11:24

aubigny

50300 ponts

Contribution

Je suis en accord avec la réclamation n°3 sur les inondations étant exploitant de la parcelle en cause nous avons dès le début des travaux mis ce point en évidence, personne nous a écouté au CD (Conseil Départemental). Par conséquent, le CD a fait quelques aménagements inappropriés, le problème persiste surtout cet hiver, nous avons été plusieurs fois déboucher la grille, photo à l'appui sur demande. Nous demandons que ce problème soit résolu rapidement et nous constatons également que ce cours d'eau passant par l'exploitation situé à Ponts est beaucoup plus conséquent depuis la réalisation de la route, problème déjà signalé à la mairie de Ponts et au département à l'ouverture de la route.

Enquête publique pour la proposition d'aménagement foncier agricole, forestier et environnemental lié au contournement routier de Marcey-les-Grèves

Décision du Tribunal Administratif n° E24000011/14 du 14 février 2024.

Réponse du Maitre d'ouvrage :

Voir contribution n° 3 (Web).

Contribution n°18 (Web)

Par LEGOUPIL Michel

Déposée le lundi 10 juin 2024 à 12:08

1 Le Jardin

50750 canisy

Contribution

Suite à la contribution n° 3, en tant que propriétaire partiel des parcelles (puisque le Conseil Départemental n'a toujours pas délivré le nouveau titre de propriété) je ne suis pas le maître d'ouvrage ; c'est le Département qui a géré le chantier. Si le nouveau profilé du terrain est la cause des dégradations, je n'en suis pas responsable.

Réponse du Maitre d'ouvrage :

Voir contribution n° 3 (Web).

Contribution n°19 (Web)

Par Trolley Kyllian

Déposée le lundi 10 juin 2024 à 12:54

8 bis impasse de viremout

50530 Lolif

Contribution

Bonjour, je suis Kyllian Trolley je suis favorable au projet. Je m'installe au 1er juillet 2024 en tant qu'agriculteur sur la commune de Lolif en association avec Philippe Lecompanion (EARL LECOMPAGNON qui se transforme en EARL la gaspaillere). De plus je reprends l'exploitation de madame Sylvie Cahu à Bacilly, c'est pourquoi je voudrais que les parcelles situés à Marcey les grèves (AD 0042-0108 C0202 et C0231) soit rajoutés dans l'aménagement pour ensuite les rapprocher du site d'exploitation de Lolif.

Réponse du Maitre d'ouvrage :

La contribution de M. Kyllian TROLLEY vient en effet compléter l'observation n° 31 de M. Philippe LECOMPAGNON

Les parcelles AD 42 et 108 de Mme Fabienne CAHU à Marcey-les-Grèves sont situées à près de 700 mètres de la limite sud de la proposition de périmètre, dans un secteur qui n'apparaît pas avoir été perturbé par la construction de la 2 x 2 voies actuellement en service. Il en est de même de la parcelles C 202 de M. et Mme Jacques LEMAITRE et de la parcelle C 231 de l'indivision LEPESANT. On peut souligner que la demande émane de l'exploitant sans que l'on connaisse le point de vue des propriétaires.

Le département ne financera pas l'extension du périmètre jusqu'au sud du Bas de Marcey à Marcey-les-Grèves. Comme répondu à l'observation n° 50 concernant une demande d'extension à l'ouest sur Bacilly, le programme des travaux connexes dans le périmètre sera intégralement pris en charge par le département au titre de la réparation des dommages causés par la construction du contournement de Marcey-les-Grèves. Pour les travaux connexes à l'aménagement foncier agricole classique, les aides du département ont été supprimées par la délibération CG.2012-12-13.3-6 du 13 décembre 2012 (elles

Enquête publique pour la proposition d'aménagement foncier agricole, forestier et environnemental lié au contournement routier de Marcey-les-Grèves

Décision du Tribunal Administratif n° E24000011/14 du 14 février 2024.

couvraient en gros la moitié du coût HT des travaux depuis 1995). Le coût des travaux connexes devrait dès lors être supporté par les communes ou directement par les propriétaires ou les exploitants.

Et comme répondu également à l'observation n° 49, la demande exprimée confirme qu'il y a toujours une problématique d'amélioration des structures foncières agricoles dans la Manche, notamment dans les communes qui n'ont jamais été remembrées. C'est sans doute vers la SAFER que MM. TROLLEY et LECOMPAGNON doivent se tourner pour trouver une solution qui leur permettrait de rapprocher les terres du sud de Marcey-les-Grèves du siège d'exploitation à Lolif et ainsi d'économiser du temps, du carburant, de moins user les matériels et de réduire l'empreinte carbone de leur exploitation.

[Commentaire du commissaire enquêteur :](#)

Pris note.

Contribution n°20 (Web)

Par Jouenne nicolas

Déposée le lundi 10 juin 2024 à 15:37

6 le bas vesval

50530 LOLIF

Contribution

Je suis agriculteur sur la commune de Lolif lieu dit le bas vesval hors du périmètre de l'aménagement. J'exploite 2 parcelles sur la commune de st jean de la Haize qui ne son pas proche l'une de l'autre. Ma demande est dans le cadre de l'aménagement foncier un rapprochement au plus près du siège de l'exploitation et un regroupement de ces 2 parcelles.

Réponse du Maitre d'ouvrage :

La demande sera examinée lors de l'étude de l'avant-projet sous réserve que les parcelles, non identifiées dans la contribution, se trouvent bien dans le périmètre. Tout au plus pourront-elle être rapprochées de la limite nord du périmètre sous réserve que les intérêts du ou des propriétaires recoupent ceux de l'exploitant.

[Commentaire du commissaire enquêteur :](#)

Pris note.

3.4. Bilan des observations, contributions et avis

Le besoin en réaménagement foncier a été provoqué en réparation de la construction du contournement de MARCEY LES GREVES et porté par la commission intercommunale constituée le 5 février 2016.

Les travaux de la commission ont été retardés par la priorité accordée à un autre projet, la crise sanitaire due à la Covid-19 et enfin l'incertitude sur le devenir du tronçon de route nouvelle entre les contournements de Marcey-les-Grèves et Sartilly.

Enquête publique pour la proposition d'aménagement foncier agricole, forestier et environnemental lié au contournement routier de Marcey-les-Grèves

Décision du Tribunal Administratif n° E24000011/14 du 14 février 2024.

Ces retards ont provoqué une impatience légitime des bénéficiaires potentiels de l'aménagement foncier attendu, accompagnée du sentiment de devoir subir le préjudice causé par ces choix, sans visibilité sur l'avancement du dossier.

La procédure d'aménagement foncier en cours représente déjà un surcout de près de 500 000 € pour l'infrastructure routière créée. Il convient de contenir et de maîtriser l'évolution de ce surcout en menant à terme cette opération rapidement et rentabiliser ainsi cet investissement de fonds publics

La notification de l'avis d'enquête par lettres recommandées a demandé un important investissement financier et humain, qui, par son succès et son efficacité, a démontré son caractère vertueux.

Ce succès de l'enquête, visible dans ses fréquentations tant en présentiel au cours des permanences que dans sa dimension dématérialisée, montre la nécessité d'entretenir l'effort d'information et d'explication amorcée par cette enquête de périmètre

Le public a donc été très nombreux à exprimer ses souhaits, ses besoins ou ses propositions. Si beaucoup d'entre eux sont opposés à la cession ou l'échange de leur terrain pour des raisons clairement identifiées et partagées avec la commission, aucun ne s'est prononcé contre le projet d'aménagement foncier.

La qualité des réponses et commentaires du maître d'ouvrage à chaque point exprimé par le public doit permettre à chacun d'avoir les éléments nécessaires au suivi de ses demandes dans la poursuite de l'instruction de la démarche de réaménagement foncier en cours.

Le public reçu à l'occasion de cette enquête a montré sa forte anxiété et son opposition à la reprise des travaux de contournement de Marey les Grèves. L'arrêt des travaux a été vécu comme un soulagement mais aussi comme l'apparition d'une épée de Damoclès dont les délibérations du conseil départemental du 15 décembre dernier peu connues, incomprises et pas admises renforcent la menace.

En effet, la présente enquête vise à fixer un périmètre de réaménagement foncier pour remédier aux dommages causés par le contournement routier de Marcey les Grèves. Or, la perturbation créée comporte aujourd'hui deux visages : une route en 2*2 voies construite, d'une part, et, d'autre part, une emprise de terrains expropriés depuis plus de cinq ans, pour une partie de projet non réalisée.

Pour autant, cette emprise fait partie intégrante du périmètre proposé dans une zone au parcellaire très morcelé, cible naturelle voire privilégiée d'une démarche de réaménagement foncier.

Aussi quelle que soit la stratégie d'aménagement routier du conseil départemental, il me semble qu'il convient bien « *de sécuriser le foncier propriété du conseil départemental en demandant aux anciens propriétaires s'ils sont, ou non, intéressés par un rachat de leurs anciennes parcelles* » (cf rapport CD 2023-12-15.3-1 du CD de la Manche en pj du dossier d'enquête) afin d'assainir cette zone d'un point de vue juridique, avant de décider de la poursuite, ou non, de la mise en œuvre du réaménagement foncier mis en enquête.

Enfin, l'exclusion de la dite emprise du projet de périmètre d'aménagement foncier, sans une justification robuste et/ou sans traiter des dommages ou contentieux qui pourraient être créés, tant par un aménagement routier structurant, à court ou moyen terme, que par un défaut d'information du droit des anciens propriétaires, remet en cause, à mes yeux, la cohérence et la pertinence de la présente enquête.

Plusieurs observations et contributions ont été déposées et concernent au moins deux lieux différents, bien que proches, sur des constats d'inondations. Si l'effet est visible, la cause est probablement multifactorielle ce qui fonde chaque responsable probable à rejeter la faute sur l'autre jusqu'au dérèglement climatique. Il me semble que, dans ces cas, il revient à la commission d'analyser ces situations d'une façon globale et pragmatique avec la seule volonté de trouver une solution pertinente et pérenne.

Il pourrait être utile que la commission puisse recevoir la société PIGEON GRANULATS NORMANDIE de façon à appréhender au mieux son projet de développement de carrière en cohérence avec la démarche de réaménagement foncier en cours

Il pourrait être utile de profiter de cette enquête publique pour traiter de façon concertée avec la commission, la mairie de Saint Jean de la Haize et le requérant une solution à la problématique exposé dans sa contribution web N°5.

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'A. Pigeon', with a long horizontal stroke extending to the left.

PIECES JOINTES

1. Arrêté n° 2024-123 du conseil départemental en date du 4 avril 2024
2. Décision N° E24000011/14 du tribunal administratif de Caen en date du 12 septembre 2023
3. Copie des parutions dans les journaux
 - a. 1^{ère} parution :
 - i. Ouest France : 10 avril 2024
 - ii. La Gazette : 10 avril 2024
 - iii. Manche Libre : 20 avril 2024
 - b. 2^{ième} parution :
 - i. Ouest France : 20 mai 2024
 - ii. La Gazette : 8 mai 2024
 - iii. Manche Libre : 11 mai 2024
4. Affichage des avis en Mairies
5. Affichage des avis sur site
6. Lettre circulaire aux propriétaires de biens fonciers.

Direction du patrimoine départemental
Service des opérations foncières

**Arrêté portant ouverture d'une enquête publique sur projet d'aménagement foncier
proposé par la commission intercommunale d'aménagement foncier de Marcey-les-
Grèves, Saint-Jean-de-la-Haize, Ponts, Lolif et Bacilly**

Le président du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code rural et de la pêche maritime, notamment les articles L. 121-14 et R. 121-21 ;

Vu le Code de l'environnement, notamment les articles L. 123-1 à L. 123-16 et R. 123-1 à R. 123-23 traitant des enquêtes publiques relatives aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;

Vu le Code des relations entre le public et l'administration ;

Vu l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021 relatif à l'affichage des avis d'enquêtes publiques, de participation du public par voie électronique et de concertation préalable ainsi que des déclarations d'intention prévus par le code de l'environnement ;

Vu la délibération CD.2021-07-01.0-1 du 1^{er} juillet 2021 portant élection de M. Jean Morin à la présidence du conseil départemental de la Manche ;

Vu la délibération CP.2024-01-19.3-4 du 19 janvier 2024 autorisant la mise à enquête publique du projet d'aménagement foncier proposé par la commission intercommunale d'aménagement foncier de Marcey-les-Grèves, Saint-Jean-de-la-Haize, Ponts, Lolif et Bacilly ;

Vu la décision n° E24000011 / 14 du 14 février 2024 de la présidente du tribunal administratif de Caen ;

Vu les demandes formulées par le commissaire enquêteur lors des contacts préalables pris avec lui par le service du département de la Manche chargé du dossier soumis à enquête publique ;

Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique ;

Considérant, qu'en application des dispositions de l'article R. 123-9 du Code rural et de la pêche maritime, le président du conseil départemental exerce les compétences dévolues au préfet par le code de l'environnement pour la mise en enquête d'un projet d'aménagement foncier agricole, forestier et environnemental ;

Sur la proposition du directeur général des services ;

Arrête :

Article 1.

Il sera procédé pendant trente-six jours du lundi 6 mai 2024 à 9h30 au lundi 10 juin 2024 à 17h inclus à une enquête publique sur la proposition d'aménagement foncier faite par la commission intercommunale d'aménagement foncier de Marcey-les-Grèves, Saint-Jean-de-la-Haize, Ponts, Lolif et Bacilly en application du I de l'article L. 121-14 du code rural et de la pêche maritime, à savoir la mise en œuvre d'un aménagement foncier agricole, forestier et environnemental pour remédier aux dommages causés aux exploitations agricoles par la construction du contournement de Marcey-les-Grèves.

Outre la délimitation du périmètre de l'opération, cette proposition comporte les prescriptions que devront respecter le plan et les travaux connexes en vue de satisfaire aux objectifs assignés aux procédures d'aménagement foncier rural par les articles L. 111-2 et L. 121-1 du code rural et de la pêche maritime et aux principes posés par l'article L. 211-1 du code de l'environnement, ainsi qu'une liste des travaux susceptibles d'être interdits ou soumis à autorisation par le président du conseil départemental en application de l'article L. 121-19 dans le périmètre proposé.

La proposition d'aménagement foncier précise que, conformément au dernier alinéa de l'article L. 123-4-1 du Code rural et de la pêche maritime, ne sont pas applicables les dispositions de l'article L. 123-4-1 relatives aux échanges « *en valeur vénale* » et qu'il n'y a pas lieu non plus d'appliquer les dispositions de l'article L. 123-23 relatives à l'aménagement foncier en « *zone forestière* ».

La proposition d'aménagement foncier mentionne également que la commission estime qu'il n'y a pas lieu d'établir une liste de communes qui ne sont pas incluses dans le périmètre d'aménagement proposé et sur lesquelles les travaux connexes envisagés seraient susceptibles d'avoir un effet notable au regard des articles L. 211-1, L. 341-1 et suivants et L. 414-1 du code de l'environnement.

Le dossier soumis à l'enquête comprend :

- 1° La proposition de la commission intercommunale d'aménagement foncier de Marcey-les-Grèves, Saint-Jean-de-la-Haize, Ponts, Lolif et Bacilly établie en application de l'article R. 121-20-1 du code rural et de la pêche maritime.
- 2° Un plan faisant apparaître le périmètre retenu pour le mode d'aménagement envisagé.
- 3° L'étude d'aménagement prévue à l'article L. 121-1 du code rural et de la pêche maritime, ainsi que l'avis de la commission intercommunale d'aménagement foncier sur les recommandations contenues dans cette étude.
- 4° Les informations mentionnées à l'article L. 121-13 du code rural et de la pêche maritime, portées à la connaissance du président du conseil départemental par le préfet.

Des informations sur la proposition d'aménagement foncier peuvent être sollicitées auprès des services du Département de la Manche (M. Reynald ODILLE, responsable du service des opérations foncières, reynald.odille@manche.fr, 02 33 05 95 84). Il en est de même pour les informations relatives à la procédure administrative.

Le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne qui en fera la demande auprès du président du conseil départemental (service des opérations foncières) et, à ses frais, avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci.

Article 2.

Le siège de l'enquête publique est fixé à la mairie de Saint-Jean-de-la-Haize (27 Rue de la Maire 50300 Saint-Jean-de-la-Haize).

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier sera déposé à la mairie de Saint-Jean-de-la-Haize. Le public pourra en prendre connaissance et consigner ses observations et propositions sur un registre établi et tenu à sa disposition à cet effet, aux jours et heures habituels d'ouverture au public ci-dessous indiqués :

les lundis de 8h à 12h (sauf le 20 mai) et les jeudis de 14h à 18h (sauf le 9 mai)

Le dossier d'enquête publique sera également consultable dans les mêmes conditions de délai :

- sur un poste informatique, mis à la disposition du public dans les services du département de la Manche à Saint-Lô du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 (service des opérations foncières), sur rendez-vous préalable au 02 33 05 95 84 ;
- sur le site internet du registre dématérialisé, à l'adresse suivante :

<https://www.registre-dematerialise.fr/5258>

Article 3.

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera :

- publié quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans les journaux « Ouest-France », « La Gazette de la Manche » et « La Manche Libre » ;
- affiché quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci à la porte des mairies de Marcey-les-Grèves, Saint-Jean-de-la-Haize, Ponts, Lolif et Bacilly ainsi qu'aux autres lieux habituels d'affichage des communes ; cette formalité sera justifiée par un certificat d'affichage établi par les maires ;
- affiché dans les mêmes conditions de délai et de durée sur les lieux dans le périmètre proposé d'aménagement foncier ; ces affiches devront être visibles de la voie publique et conformes à des caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021 (format minimum 42 × 59,4 cm ; caractères noirs sur fond jaune) ;

Il sera également consultable sur le site internet du Département de la Manche et sur le site internet de l'enquête publique :

<https://www.manche.fr/actions/attractivite-developpement/amenagement-du-territoire/amenagements-fonciers/>

<https://www.registre-dematerialise.fr/5258>

Une notification aux propriétaires sera effectuée dans les conditions posées par l'article R. 121-21 du code rural et de la pêche maritime.

Article 4.

Le tribunal administratif de Caen a désigné M. Jean-Philippe Anckaert, capitaine de vaisseau en retraite, pour remplir les fonctions de commissaire enquêteur et M. Gérard Charneau en qualité de suppléant.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public dans la salle polyvalente de Saint-Jean-de-la-Haize (à côté de la mairie) aux dates et heures mentionnées ci-dessous pour recevoir toutes observations et propositions qui seront consignées dans le registre d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par ses soins :

- le lundi 6 mai 2024 de 9h30 à 12h et de 14h à 17h ;
- le mardi 21 mai 2024 de 9h30 à 12h et de 14h à 17h ;
- le samedi 25 mai 2024 de 9h30 à 12h ;

–le lundi 10 juin 2024 9h30 à 12h et de 14h à 17h.

Ces observations pourront également être :

–consignées par écrit sur le registre prévu à cet effet, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie de Saint-Jean-de-la-Haize ;

–adressées par voie postale, sous pli cacheté, à l'adresse suivante : Mairie de Saint-Jean-de-la-Haize – A l'attention de M. Jean-Philippe ANCKAERT, commissaire enquêteur – 27 Rue de la Maire 50300 Saint-Jean-de-la-Haize. Les observations et les propositions du public adressées au commissaire enquêteur par voie postale seront visées et annexées par ses soins au registre d'enquête tenu à la disposition du public à la mairie de Saint-Jean-de-la-Haize.

Par ailleurs, pendant la durée de l'enquête publique, un site internet comportant un registre dématérialisé sécurisé auquel le public peut transmettre ses contributions et propositions directement sera ouvert à l'adresse internet suivante :

<https://www.registre-dematerialise.fr/5258>

Les contributions pourront également être transmises via l'adresse mail suivante :

enquete-publique-5258@registre-dematerialise.fr

Les contributions transmises par courriel seront publiées dans les meilleurs délais sur le registre dématérialisé <https://www.registre-dematerialise.fr/5258> et donc visibles par tous.

Article 5.

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur rencontrera, dans un délai du huit jours, le représentant du Département de la Manche (service des opérations foncières) et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal, en l'invitant à produire dans un délai de quinze jours ses observations.

Le commissaire enquêteur établira, d'une part, un rapport dans lequel il relatara le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies, et d'autre part, consignera ses conclusions motivées qui devront préciser, dans un document séparé, si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Dans un délai de trente jours à compter de la date de la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur transmettra au président du conseil départemental (DPD / service des opérations foncières) le registre d'enquête, le dossier et documents annexés, avec son rapport et ses conclusions.

Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées à la présidente du tribunal administratif de Caen.

Article 6.

Le président du conseil départemental adressera copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur au maire de Saint-Jean-de-la-Haize.

Ils seront tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête.

Ces documents seront également consultables dans les services du Département de la Manche (service des opérations foncières) et sur son site internet :

<https://www.manche.fr/actions/attractivite-developpement/amenagement-du-territoire/amenagements-fonciers/>

Ils seront également consultables sur le site du registre dématérialisé :

<https://www.registre-dematerialise.fr/5258>

Article 7.

A l'issue de l'enquête publique, le président du conseil départemental recueillera l'avis de la commission intercommunale d'aménagement foncier puis celui des communes de Marcey-les-Grèves, Saint-Jean-de-la-Haize, Ponts, Lolif et Bacilly.

Si la commission intercommunale se prononce en faveur de l'opération, le président du conseil départemental demandera au préfet de la Manche de fixer la liste des prescriptions que devront respecter la commission intercommunale puis la commission départementale d'aménagement foncier dans l'organisation du plan du nouveau parcellaire et l'élaboration du programme de travaux, en vue de satisfaire aux principes posés notamment par l'article L. 211-1 du code de l'environnement.

Dès réception de l'arrêté préfectoral fixant les prescriptions, le président du conseil départemental ordonnera l'opération.

Article 8.

Le directeur général des services du département, les maires de Marcey-les-Grèves, Saint-Jean-de-la-Haize, Ponts, Lolif et Bacilly et le commissaire enquêteur sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site www.manche.fr

Fait à Saint-Lô

Le président du conseil départemental

Jean Morin

Signé électroniquement par :

Jean Morin

Date de signature : 4 avril 2024

Qualité : président du conseil départemental

ID télétransmission : 050-225005024-20240404-lmc11050576-AR-1-1

Date envoi préfecture : 04/04/2024

Date AR préfecture : 04/04/2024

Date de publication : 04/04/2024

FD

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

TRIBUNAL ADMINISTRATIF
DE CAEN

3 rue Arthur Le Duc
BP 25086
14050 CAEN Cedex 4
Téléphone : 02.31.70.72.72
lundi au vendredi 9h-12h et 13h30-16h



MARCEY

Caen, le 19/02/2024

E24000011 / 14

M. le Président du
Conseil Départemental de la Manche
Direction du patrimoine départemental
50050 SAINT LO CEDEX

Dossier n° : E24000011 / 14
(à rappeler dans toutes correspondances)

COMMUNICATION DECISION DESIGNATION COMMISSAIRE OU COMMISSION

Objet : Proposition d'aménagement foncier agricole, forestier et environnemental lié au contournement routier de Marcey-les-Grèves sur le territoire des communes de Marcey-les-Grèves, Saint-Jean-de-la-Haize, Ponts, Lolif et Bacilly

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous adresser, ci-joint, une copie de la décision par laquelle est désigné Monsieur Jean-Philippe ANCKAERT, capitaine de vaisseau en retraite, demeurant 1 rue Lelédier, CHERBOURG (50100) (tel : 02 33 03 06 38 ; portable : 06 80 03 92 38) en qualité de commissaire enquêteur et Monsieur Gérard CHARNEAU (tel : 01.34.93.76.75 ; portable : 06.08.50.89.43) en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Je vous rappelle qu'en application de l'article R.123-13 du code de l'environnement, vous devez consulter le commissaire enquêteur avant de fixer les heures où celui-ci se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations.

Enfin, vous voudrez bien me transmettre une copie de l'arrêté d'ouverture d'enquête dès que celui-ci aura été pris.

Je vous prie de bien vouloir recevoir, Monsieur le Président, l'assurance de ma considération distinguée.

Le greffier en chef,



David DUBOST

F D

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE CAEN

14/02/2024

N° E24000011 /14

la présidente du tribunal administratif

Vu enregistrée le 02/02/2024, la lettre par laquelle M. le Président du Conseil Départemental de la Manche demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet : *la proposition d'aménagement foncier agricole, forestier et environnemental lié au contournement routier de Marcey-les Grèves sur le territoire des communes de Marcey-les-Grèves, Saint-Jean-de-la-Haize, Ponts, Lolif et Bacilly* ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants et l'article R. 123-5 ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment l'article R. 121-21 ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2024 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : M. Jean-Philippe ANCKAERT est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Monsieur Gérard CHARNEAU est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 3 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 4 : La présente décision sera notifiée à M. le Président du Conseil Départemental de la Manche, à M. Jean-Philippe ANCKAERT et à M. Gérard CHARNEAU.

Fait à Caen, le 14/02/2024.

la présidente,

SIGNÉ

Hélène ROULAND-BOYER



certifiée conforme à l'original,
Le greffier en chef,

David DUBOST

Avis administratifs



Proposition d'aménagement foncier agricole, forestier et environnemental présentée par la commission communale d'aménagement foncier de La Hague (ex-commission d'Urville-Nacqueville)

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté du 4 avril 2024, le président du conseil départemental de la Manche a prescrite une enquête publique sur la proposition d'aménagement foncier faite par la commission communale d'aménagement foncier de La Hague (ex-commission d'Urville-Nacqueville) en application de l'article L. 1211-1 du Code rural et de la pêche maritime...

1. la proposition de la commission communale d'aménagement foncier de La Hague (ex-commission d'Urville-Nacqueville) établie en application de l'article R.121-20-1 du Code rural et de la pêche maritime...

2. un plan faisant apparaître le périmètre retenu pour le mode d'aménagement envisagé.

3. l'étude d'aménagement prévue à l'article L.1211-1 du Code rural et de la pêche maritime, ainsi que l'avis de la commission intercommunale d'aménagement foncier sur les recommandations contenues dans cette étude.

4. Les informations mentionnées à l'article L. 121-13 du Code rural et de la pêche maritime, portées à la connaissance du président du conseil départemental par le préfet.

Des informations sur la proposition d'aménagement foncier peuvent être sollicitées auprès des services du Département de la Manche (M. Reynald Ollivier, responsable du service des opérations foncières, régional de la Manche - 02 33 95 95 94).

Le dossier d'enquête publique est communiqué à toute personne qui en fera la demande auprès du président du conseil départemental (service des opérations foncières) et, à ses fins, avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci.

L'enquête se déroulera du mardi 14 avril 2024 de 14 h 00 à 17 h 30 à la mairie déléguée d'Urville-Nacqueville, 50400 p. page de Anc en Village-Normand, Urville-Nacqueville, 50400 (La Hague), siège de l'enquête publique.

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra prendre connaissance du dossier :

- sur support papier à la mairie déléguée d'Urville-Nacqueville aux jours et heures habituels d'ouverture au public de 9 h 00 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 17 h 30, les mardis (sauf le 9 mai) et vendredis de 9 h 00 à 11 h 30 et de 14 h 00 à 17 h 30, les mardis et sauts (sauf le 9 mai) de 14 h 00 à 17 h 30, les mercredis (sauf le 9 mai) et samedis de 9 h 00 à 12 h 00.

- sur un poste informatique mis à disposition du public dans les services du département de la Manche à Saint-Jac du lundi au vendredi de 9 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 17 h 00 (service des opérations foncières), sur rendez-vous préalable au 02 33 95 95 94.

- sur le site internet du registre dématérialisé, à l'adresse suivante : https://www.registre-dematerialise.fr/5257

L'Intrument administratif de Caen a délégué M. Jean-Philippe Anckaert, capitaine de vaisseau en retraite, pour remplir les fonctions de commissaire enquêteur et M. Gérard Chrétien au qualité de suppléant.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public dans la mairie déléguée d'Urville-Nacqueville aux dates et heures mentionnées ci-dessous pour recevoir toutes observations et propositions qui seront consignées dans le registre d'enquête :

- le mardi 7 mai 2024 de 14 h 00 à 17 h 30.

- le mercredi 22 mai 2024 de 14 h 00 à 17 h 30.

- le samedi 11 juin 2024 de 9 h 30 à 12 h 00.

Ces observations pourront également être consignées par voie postale ou par voie électronique à l'adresse suivante : https://www.registre-dematerialise.fr/5257

adossées par courrier électronique à l'adresse suivante : anckea@ouest-france.fr

Copies du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur seront tenues à la disposition du public, pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête dans la mairie de La Hague. Elles seront également consultables dans les services du Département de la Manche (service des opérations foncières) et sur son site internet : https://www.manche.fr/actions/attractives/developpement/aménagement/du-territoire/aménagements-fonciers/

et sur le site https://www.registre-dematerialise.fr/5257 du registre dématérialisé.

À l'issue de l'enquête publique et après avoir recueilli l'avis de la commission communale d'aménagement foncier, en plus de la commune de La Hague, le conseil départemental émettra l'ordonnance d'approbation d'aménagement foncier envisagée ou le refus d'approuver. Si le conseil départemental approuve l'aménagement, le préfet fera la liste des prescriptions qui devront respecter la commission communale puis la commission départementale d'aménagement foncier dans l'organisation du plan du nouveau parcelaire et l'établissement du programme de travaux, en vue de satisfaire aux prescriptions posées notamment par l'article L.211-1 du Code de l'environnement. Cette liste des prescriptions sera notifiée au président du conseil départemental.

Avis d'enquête publique sur la proposition d'aménagement foncier agricole, forestier et environnemental présentée par la commission intercommunale d'aménagement foncier de Marcey-les-Grèves, Saint-Jean-de-la-Haie, Ports, Loif et Bacilly

1ER AVIS

Par arrêté du 4 avril 2024, le président du conseil départemental de la Manche a prescrite une enquête publique sur la proposition d'aménagement foncier faite par la commission intercommunale d'aménagement foncier de Marcey les Grèves, Saint-Jean-de-la-Haie, Ports, Loif et Bacilly en application de l'article L. 1211-1 du Code rural et de la pêche maritime...

1. la proposition de la commission intercommunale d'aménagement foncier de Marcey les Grèves, Saint-Jean-de-la-Haie, Ports, Loif et Bacilly établie en application de l'article R.121-20-1 du Code rural et de la pêche maritime.

2. un plan faisant apparaître le périmètre retenu pour le mode d'aménagement envisagé.

3. l'étude d'aménagement prévue à l'article L.1211-1 du Code rural et de la pêche maritime, ainsi que l'avis de la commission intercommunale d'aménagement foncier sur les recommandations contenues dans cette étude.

4. Les informations mentionnées à l'article L. 121-13 du Code rural et de la pêche maritime, portées à la connaissance du président du conseil départemental par le préfet.

Des informations sur la proposition d'aménagement foncier peuvent être sollicitées auprès des services du Département de la Manche (M. Reynald Ollivier, responsable du service des opérations foncières, régional de la Manche - 02 33 95 95 94).

Le dossier d'enquête publique est communiqué à toute personne qui en fera la demande auprès du président du conseil départemental (service des opérations foncières) et, à ses fins, avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci.

L'enquête se déroulera du lundi 5 mai 2024 de 9 h 30 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 17 h 30 à la mairie de Saint-Jean-de-la-Haie (27, rue de la Mare 50530 Saint-Jean-de-la-Haie), siège de l'enquête publique.

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra prendre connaissance du dossier :

- sur support papier à la mairie de Saint-Jean-de-la-Haie aux jours et heures habituels d'ouverture au public : dessous indiqués : les lundis de 9 h 00 à 12 h 00 (sauf le 20 mai) et les vendredis de 14 h 00 à 17 h 30 (sauf le 9 mai).

- sur un poste informatique mis à la disposition du public dans les services du département de la Manche à Saint-Jac du lundi au vendredi de 9 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 17 h 00 (service des opérations foncières), sur rendez-vous préalable au 02 33 95 95 94.

- sur le site internet du registre dématérialisé, à l'adresse suivante : https://www.registre-dematerialise.fr/5258

L'Intrument administratif de Caen a délégué M. Jean-Philippe Anckaert, capitaine de vaisseau en retraite, pour remplir les fonctions de commissaire enquêteur et M. Gérard Chrétien au qualité de suppléant.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public dans la mairie de Saint-Jean-de-la-Haie (3 026 de la mare) aux dates et heures mentionnées ci-dessous pour recevoir toutes observations et propositions qui seront consignées dans le registre d'enquête :

- le lundi 5 mai 2024 de 9 h 30 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 17 h 00.

- le mardi 27 mai 2024 de 9 h 30 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 17 h 00.

- le samedi 10 juin 2024 de 9 h 30 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 17 h 00.

Ces observations pourront également être consignées par voie postale, sous pli cacheté, à l'adresse suivante : mairie de Saint-Jean-de-la-Haie, 27, rue de la Mare 50530 Saint-Jean-de-la-Haie. Les observations et les propositions du public se feront sur le registre prévu à cet effet, aux jours et heures habituels d'ouverture au public de la mairie de Saint-Jean-de-la-Haie.

adossées par voie postale, sous pli cacheté, à l'adresse suivante : mairie de Saint-Jean-de-la-Haie, 27, rue de la Mare 50530 Saint-Jean-de-la-Haie. Les observations et les propositions du public se feront sur le registre prévu à cet effet, aux jours et heures habituels d'ouverture au public de la mairie de Saint-Jean-de-la-Haie.

adossées par voie électronique à l'adresse suivante : anckea@ouest-france.fr

Copies du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur seront tenues à la disposition du public, pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête dans la mairie de Saint-Jean-de-la-Haie. Elles seront également consultables dans les services du département de la Manche (service des opérations foncières) et sur son site internet : https://www.manche.fr/actions/attractives/developpement/aménagement/du-territoire/aménagements-fonciers/

et sur le site https://www.registre-dematerialise.fr/5258 du registre dématérialisé.

À l'issue de l'enquête publique et après avoir recueilli l'avis de la commission intercommunale d'aménagement foncier, en plus de la commune de La Hague, le conseil départemental émettra l'ordonnance d'approbation d'aménagement foncier envisagée ou le refus d'approuver. Si le conseil départemental approuve l'aménagement, le préfet fera la liste des prescriptions qui devront respecter la commission communale puis la commission départementale d'aménagement foncier dans l'organisation du plan du nouveau parcelaire et l'établissement du programme de travaux, en vue de satisfaire aux prescriptions posées notamment par l'article L.211-1 du Code de l'environnement. Cette liste des prescriptions sera notifiée au président du conseil départemental.

Vie des sociétés



AVIS DE CONSTITUTION Il a été constitué une société par acte sous seing privé, en date du 12 mars 2024, à Gouville-sur-Mer.

Objet : la constitution et la gestion d'un patrimoine à vocation principalement immobilière et financière pouvant être confiée par mandat à un prestataire de service d'investissement et susceptible d'être composé à la fois d'immuables, biens, droits immobiliers, valeurs mobilières, titres de sociétés immobilières, instruments financiers ayant un rapport avec l'activité immobilière et, plus particulièrement, de parts de sociétés civiles de placement immobilier de parts ou d'actions d'organismes de placement collectif immobilier, à titre accessoire, éventuellement de valeurs mobilières et de parts de toutes sociétés créées ou à créer, y compris de participations dans toutes sociétés ou groupe de quelque forme que ce soit et quelque soit son domaine, gestion de portefeuilles d'actions de parts de sociétés, le contrôle, la prise de participation ou d'intérêts directs ou indirects dans toutes sociétés et entreprises commerciales, industrielles, financières, mobilières et immobilières, outre la réalisation de l'objet social notamment pour assurer la gestion de la trésorerie courante, de la liquidité et du fonds de roulement.

Placement et gestion de fonds, y compris l'achat et d'un mandat généraliste, toutes opérations pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social et à tous objets similaires ou connexes pouvant favoriser son extension ou son développement, pour autant toutefois qu'il ne puisse être considéré comme un acte de commerce et ne porte pas, en conséquence, atteinte au caractère civil de la société, le tout, sans préjudice de ce qui est précisé par les présentes.

Le commissaire-priseur est chargé de la vente de tous immeubles et biens immobiliers devenus nuels à la société et de la prise d'intérêt et de participations dans toutes sociétés ou groupe de quelque forme que ce soit, à toutes entreprises et à toutes sociétés créées ou à créer, ainsi que le même objet ou un objet similaire ou connexe, obligation de toutes ouvertures de paiement des cotisations d'aménagement de réflexion ou autres à faire dans les immeubles de la société.

Durée de la société : 99 années. Capital social fixe : 1 000 euros. Cession de parts et agrément, agissement pour toute cession de parts. Gérant : M. Dauphin Durand, demeurant 307, route de Montsurvent, Gouville sur Mer, 50550 Gouville sur Mer. Gérant : Mme Emile K'Dual, demeurant 307, route de Montsurvent, Gouville sur Mer, 50550 Gouville sur Mer. La société sera immatriculée au RCS de Coutances.

Pour avis : La Hague.



AVIS DE CONSTITUTION Il a été constitué une société par acte sous seing privé, en date du 20 mars 2024, à Gouville-sur-Mer.

Objet : la constitution et la gestion d'un patrimoine à vocation principalement mobilière et financière pouvant être confiée par mandat à un prestataire de service d'investissement et susceptible d'être composé à la fois d'immuables, biens, droits immobiliers, valeurs mobilières, titres de sociétés immobilières, instruments financiers ayant un rapport avec l'activité immobilière et, plus particulièrement, de parts de sociétés civiles de placement immobilier, de parts ou d'actions d'organismes de placement collectif immobilier, à titre accessoire, éventuellement et exceptionnellement de la vente de tous immeubles et biens immobiliers devenus nuels à la société et de la prise d'intérêt et de participations dans toutes sociétés ou groupe de quelque forme que ce soit et quelque soit son domaine, gestion de portefeuilles d'actions de parts de sociétés, le contrôle, la prise de participation ou d'intérêts directs ou indirects dans toutes sociétés et entreprises commerciales, industrielles, financières, mobilières et immobilières, outre la réalisation de l'objet social notamment pour assurer la gestion de la trésorerie courante, de la liquidité et du fonds de roulement.

Placement et gestion de fonds, y compris l'achat et d'un mandat généraliste, toutes opérations pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social et à tous objets similaires ou connexes pouvant favoriser son extension ou son développement, pour autant toutefois qu'il ne puisse être considéré comme un acte de commerce et ne porte pas, en conséquence, atteinte au caractère civil de la société, le tout, sans préjudice de ce qui est précisé par les présentes.

Le commissaire-priseur est chargé de la vente de tous immeubles et biens immobiliers devenus nuels à la société et de la prise d'intérêt et de participations dans toutes sociétés ou groupe de quelque forme que ce soit, à toutes entreprises et à toutes sociétés créées ou à créer, ainsi que le même objet ou un objet similaire ou connexe, obligation de toutes ouvertures de paiement des cotisations d'aménagement de réflexion ou autres à faire dans les immeubles de la société.

Durée de la société : 99 années. Capital social fixe : 1 000 euros. Cession de parts et agrément pour toute cession de parts. Siège social : 13, chemin du Méliet, Gouville sur Mer, 50550 Gouville sur Mer. Gérant : Mme Céline K'Dual, demeurant 13, chemin du Méliet, Gouville sur Mer, 50550 Gouville sur Mer. Gérant : M. Hervé K'Dual, demeurant 13, chemin du Méliet, Gouville sur Mer, 50550 Gouville sur Mer. La société sera immatriculée au RCS de Coutances.

Pour avis : La Hague.

Advertisement for Ouest France journal. Features the logo, '1 journal - 4 cahiers', and subscription information: 'Abonnez-vous au Pack famille 35€ / mois (10 jours de 45€)'. Includes contact details for Ouest France and the Ouest France website.

Advertisement for 'Déjà abonné ?' (Already subscribed?). Promotes a subscription offer for 45€ per month. Includes contact information for Ouest France and the website.

Advertisement for 'Notre territoire' (Our territory). Promotes a subscription offer for 30€ per month. Includes contact information for Ouest France and the website.

Large advertisement for Ouest France magazine. Features the logo, 'Abonnez-vous vite!', and a prominent '30€ pour 2 mois' offer. Includes details about the magazine's content, subscription options, and contact information for Ouest France.

Mots fléchés

GARDÉ DE CÔTÉ EXALTÉS	ÂGE GREC MANIÈRE DE CLASSER	QUATRE-VINGTS, JADIS OUI	COMMERCE DE GLACES TRAVAIL DE JOAILLIER	NORME DE RADIO-TELEPHONIE	MESURÉES STEPPE DE LA ZONE ARCTIQUE	COUTEAU COMESTIBLE
COMMUER UNE PEINE HALLUCINATION		EXCESSIVEMENT PÉRIODE DE PAIX		DEUX-ROUES IL REJOINT L'ADRIATIQUE	ADRESSE ELECTRONIQUE ÉLIMINÉES	
MOLLUSQUE CÉPHALOPODE	GARÉE PARASITES DE VISCÈRES					
GOBELET À BOIRE SUJET GREFFÉ			DE TOUS CÔTÉS FUTUR			SÉCRÉTION DE MUSTÉLIDES
CHEF D'ÉTAT ARABE	ATTAQUÉ PAR DES CHAMPIGNONS	TSIGANES	EFFET DE SALLE JEUNE BOURRICOT	SYMBOLE DU SODIUM RIDER		TOUTEFOIS
		LOCAUX D'ARTISTES				
ADÉQUAT PANTALON AMINCISANT				POINT CARDINAL		POINT ABSOLU
DÉSASSEMBLE ENFILÉ		TRIBUN PROFONDÉMENT BLESSÉ		VOYAGES NOCTURNES SAILLIE DU DOS		ENTRÉES DE MAISONS
		SANS DOUTE RISQUÉE	TAILLÉ EN BIAIS ASSASSINÉ			
MARQUES MOBILES SUR ÉCRAN	GROUPE DE HUIT CHANTEURS CONGÈS			BOUILLON DE CUISSON DIVISIONS DU TEMPS		
				VIN ITALIEN QUELQU'UN		
VOLUME DE BOIS REPAS DE BÉBÉ			ADJECTIF POSSESSIF			SUJET SINGULIER
		SONGEURS				

Récré jUniors

7 erreurs

Il existe sept différences entre ces deux illustrations. Découvre lesquelles.

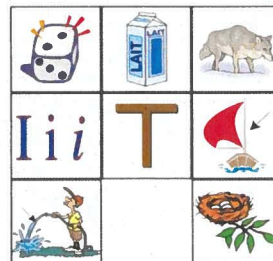


Mythia - Fotolia

rébus

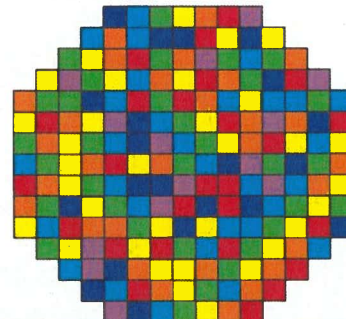
Trois mots se cachent dans ce jeu de rébus. A toi de les repérer.

Le thème : les prénoms de garçons



arc-en-ciel

Retrouve les sept couleurs de l'arc-en-ciel horizontalement, verticalement ou diagonalement, à l'endroit ou à l'envers, mais toujours dans l'ordre : rouge, orange, jaune, vert, bleu, indigo, violet.



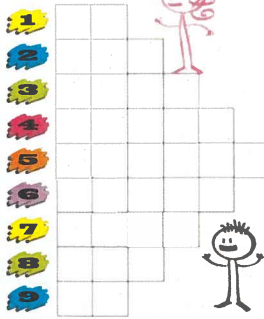
Sudoku

3			9					
7				5			3	
4			1					
1			2	6			3	
6			8	4				1
2					9			
5			1					8
8							7	4
4	6							

Dents de scie

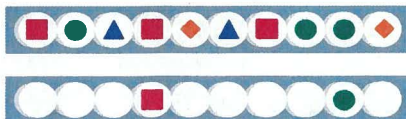
Remplissez la grille grâce aux définitions proposées. Pour les mots allant de 1 à 5, ajoutez une lettre à chaque étage. Retranchez-en une pour les réponses allant de 6 à 9.

- Pronom personnel.
- Fleur royale.
- Tout crotté.
- Leurs petits sont appelés marçassins.
- Elle pend au cou de Toutou.
- Sans aspérités.
- Sable mouvant.
- Terre à poteries.
- Petit utopiste.

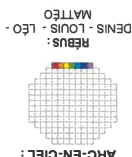


Chaînon manquant

Testez votre mémoire. Observez bien le premier alignement de formes, cachez-le et reconstituez-le. Une minute de réflexion doit vous suffire.



Solutions



MOTS FLÉCHÉS :
DENIS - LOUIS - LÉO - MATTEO
ARC-EN-CIEL :
1. manque un livre, sur 'l'aire'.
2. l'inscription à gauche du tableau.
3. est différente.
4. Une fois est posée sur le bureau.
5. Les chaussures de l'enfant n'ont plus de lacets.
6. Trois livres au lieu de deux sont posés sur le bureau, à gauche.
7. Les oreilles de l'enfant ont disparu.

SUDOKU :
8 3 5 7 4 9 6 1 2
6 7 1 8 2 5 4 3 9
7 1 6 3 9 8 2 5 4
2 5 4 1 7 3 9 8 6
6 8 5 6 5 4 7 2 1
7 1 6 3 9 8 2 5 4
4 2 5 3 1 8 9 7
9 3 7 4 9 6 1 2
est différente.

7 ERREURS :
1. manque un livre, sur 'l'aire'.
2. l'inscription à gauche du tableau.
3. est différente.
4. Une fois est posée sur le bureau.
5. Les chaussures de l'enfant n'ont plus de lacets.
6. Trois livres au lieu de deux sont posés sur le bureau, à gauche.
7. Les oreilles de l'enfant ont disparu.

Avis administratifs

7362604011 - AA



Avis d'enquête publique sur la proposition d'aménagement foncier agricole, forestier et environnemental présentée par la commission Intercommunale d'aménagement foncier de Marcey-les-Grèves, Saint-Jean-de-la-Haize, Ponts, Loif et Bacilly.

1ER AVIS

Par arrêté du 4 avril 2024, le président du conseil départemental de la Manche a prescrit une enquête publique sur la proposition d'aménagement foncier faite par la commission intercommunale d'aménagement foncier de Marcey-les-Grèves, Saint-Jean-de-la-Haize, Ponts, Loif et Bacilly en application du I de l'article L. 121-14 du Code rural et de la pêche maritime, à savoir la mise en œuvre d'un aménagement foncier agricole, forestier et environnemental pour ramener aux dommages causés aux exploitations agricoles par la construction du contournement de Marcey-les-Grèves.

Outre la délimitation du périmètre de l'opération, cette proposition comporte les prescriptions que devront respecter le plan et les travaux connexes en vue de satisfaire aux objectifs assignés aux procédures d'aménagement foncier rural par les articles L. 111-2 et L. 121-1 du Code rural et de la pêche maritime et aux principes posés par l'article L. 211-1 du Code de l'environnement, ainsi qu'une liste des travaux susceptibles d'être interdits ou soumis à autorisation par le président du conseil départemental en application de l'article L. 121-19 dans le périmètre proposé.

Le dossier soumis à l'enquête comprend :

1° La proposition de la commission intercommunale d'aménagement foncier de Marcey-les-Grèves, Saint-Jean-de-la-Haize, Ponts, Loif et Bacilly établie en application de l'article R. 121-20-1 du Code rural et de la pêche maritime.

2° Un plan faisant apparaître le périmètre retenu pour le mode d'aménagement envisagé.

3° L'étude d'aménagement prévue à l'article L. 121-1 du Code rural et de la pêche maritime, ainsi que l'avis de la commission intercommunale d'aménagement foncier sur les recommandations contenues dans cette étude.

4° Les informations mentionnées à l'article L. 121-13 du Code rural et de la pêche maritime, portées à la connaissance du président du conseil départemental par le préfet.

Des informations sur la proposition d'aménagement foncier peuvent être sollicitées auprès des services du Département de la Manche (M. Reynald ODILLE, responsable du service des opérations foncières, reynald.odille@manche.fr, 02 33 05 95 84). Il est en tête même pour les informations relatives à la procédure administrative.

Le dossier d'enquête publique est communiqué à toute personne qui en fera la demande auprès du président du conseil départemental (service des opérations foncières) et, à ses frais, avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci.

L'enquête se déroulera du lundi 6 mai 2024 à 9 h 30 au lundi 10 juin 2024 à 17 h 00 à la mairie de Saint-Jean-de-la-Haize (27, rue de la Mairie 50300 Saint-Jean-de-la-Haize), siège de l'enquête publique.

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra prendre connaissance du dossier :

- sur support papier à la mairie de Saint-Jean-de-la-Haize aux jours et heures habituels d'ouverture au public ci-dessous indiqués : les lundis 8 h 00 à 12 h 00 (sauf le 20 mai) et les jeudis 14 h 00 à 18 h 00 (sauf le 9 mai).

- sur un poste informatique mis à la disposition du public dans les services du département de la Manche à Saint-Lô du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 17 h 00 (service des opérations foncières), sur rendez-vous préalable au 02 33 05 95 84 ;

- sur le site internet du registre dématérialisé, à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/5258>

Le tribunal administratif de Caen a désigné M. Jean-Philippe ANCKAERT, capitaine de vaisseau en retraite, pour remplir les fonctions de commissaire enquêteur et M. Gérard CHARNEAU en qualité de suppléant.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public dans la salle polyvalente de Saint-Jean-de-la-Haize (à côté de la mairie) aux dates et heures mentionnées ci-dessus pour recevoir toutes observations et propositions qui seront consignées dans le registre d'enquête :

- le lundi 6 mai 2024 de 9 h 30 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 17 h 00
- le mardi 21 mai 2024 de 9 h 30 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 17 h 00 ;
- le samedi 25 mai 2024 de 9 h 30 à 12 h 00 ;
- le lundi 10 juin de 2024 9 h 30 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 17 h 00.

Ces observations pourront également être :

- consignées par écrit sur le registre prévu à cet effet, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie de Saint-Jean-de-la-Haize ;
- adressées par voie postale, sous pli cacheté, à l'adresse suivante : Mairie de Saint-Jean-de-la-Haize - À l'attention de M. Jean-Philippe ANCKAERT, commissaire enquêteur - 27, rue de la Mairie 50300 Saint-Jean-de-la-Haize. Les observations et les propositions du public adressées au commissaire enquêteur par voie postale seront visées et annexées par ses soins au registre d'enquête tenu à la disposition du public à la mairie de Saint-Jean-de-la-Haize ;
- consignées sur un registre dématérialisé sur le site internet suivant : <https://www.registre-dematerialise.fr/5258>
- adressées par courrier électronique à l'adresse suivante : enquete-publique-5258@registre-dematerialise.fr

Copies du rapport et des conclusions de l'opération, cette enquête publique seront tenues à la disposition du public, pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête dans la mairie de Saint-Jean-de-la-Haize. Elles seront également consultables dans les services du Département de la Manche (service des opérations foncières) et sur son site internet :

<https://www.manche.fr/actions-et-activites-developpement-amenagement-et-territoirs/amenagements-fonciers/> et sur le site <https://www.registre-dematerialise.fr/5258> du registre dématérialisé.

À l'issue de l'enquête publique, le président du conseil départemental recueillera l'avis de la commission intercommunale d'aménagement foncier puis celui des communes de Marcey-les-Grèves, Saint-Jean-de-la-Haize, Ponts, Loif et Bacilly.

Si la commission intercommunale se prononce en faveur de l'opération, le président du conseil départemental demandera au préfet de la Manche de fixer la liste des prescriptions que devront respecter la commission intercommunale puis la commission départementale d'aménagement foncier dans l'organisation du plan du nouveau parcellaire et l'élaboration du programme de travaux, en vue de satisfaire aux principes posés notamment par l'article L. 211-1 du Code de l'environnement.

Des réception de l'arrêté préfectoral fixant les prescriptions, le président du conseil départemental ordonnera l'opération.

Vie des sociétés

7362485201 - VS

FIDAL AVOCATS

52, boulevard du 1er Chasseur
BP 157
61005 ALENÇON CEDEX

EARL BEAU SOLEIL

Exploitation agricole à responsabilité limitée au capital de 150 000 euros
Siège social : Le Manoir
50370 NOTRE-DAME-DE-LIVOYE
824 915 714 RCS Coutances

DÉMISSION ET NOMINATION GÉRANT

L'assemblée générale extraordinaire du 30 mars 2024 a pris acte de la démission de M. Fabien MAINCENT de ses fonctions de gérant à compter du 30 mars 2024 et a décidé de nommer, pour le remplacer : M. Cédric MAINCENT demeurant 30, rue du Bocage, 50370 Brecey.
Les deux gérants de la société sont MM. Serge et Cédric MAINCENT.

Vie des sociétés

7361536101 - VS



AVIS DE CONSTITUTION

Il a été constitué une société par acte sous seing privé, en date du 12 mars 2024, à Gouville-sur-Mer.
Dénomination : LIVAJUSTE.
Forme : société civile.

Siège social : 59 B, rue du Hameau-Noël, Gouville-sur-Mer, 50560 Gouville-sur-Mer.

Objet : la constitution et la gestion d'un patrimoine à vocation principalement immobilière et financière pouvant être confiée par mandat à une prestataire de service d'investissement et susceptible d'être composée à la fois d'immeubles, biens, droits immobiliers, valeurs mobilières, titres de sociétés immobilières, instruments financiers ayant un rapport avec l'activité immobilière et, plus particulièrement, de parts de sociétés civiles de placement immobilier, de parts ou d'actions d'organismes de placement collectif immobilier et, à titre accessoire ;

éventuellement et exceptionnellement la vente de tous meubles et biens immobiliers devenus utiles à la société. La prise d'intérêt et de participations dans toutes sociétés ou groupes de quelle forme que ce soit et quelque soit son domaine, gestion de portefeuilles d'actions de parts sociales, le contrôle, la prise de participation ou d'intérêts directe ou indirecte dans toutes sociétés et entreprises commerciales, industrielles, financières, mobilières et immobilières ; outre la réalisation de l'objet social notamment pour assurer la gestion de la trésorerie courante, de la liquidité et du fonds de remboursement. Placement et gestion de fonds, lui appartenant, et, d'une manière générale, toutes opérations pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social et à tous objets similaires ou connexes pouvant favoriser son extension ou son développement, pour autant toutefois qu'elle ne soit considérée comme un acte de commerce et ne porte pas, en conséquence, atteinte au caractère civil de la société et, généralement, toutes opérations civiles pouvant se rattacher directement ou indirectement à cet objet et ne modifiant pas le caractère civil de la société, la participation directe ou indirecte par tous moyens ou sous quelque forme que ce soit, à toutes entreprises et à toutes sociétés créées ou à créer, ayant le même objet ou un objet similaire ou connexe, l'obtention de toutes ouvertures de crédit, prêts ou facilités de caisse, avec ou sans garanties hypothécaires destinées au financement des acquisitions ou au paiement des coûts d'aménagement, de réfection ou autres à faire dans les immeubles de la société.

Durée de la société : 99 ans.
Capital social fixe : 1 000 euros.
Cession de parts et agrément : agrément pour toute cession de parts.
Gérant : M. Stéphane K'DUAL, demeurant 59 B, rue du Hameau-Noël, Gouville-sur-Mer, 50560 Gouville-sur-Mer.

Gérante : Mme Vanessa K'DUAL, demeurant 59 B, rue du Hameau-Noël, Gouville-sur-Mer, 50560 Gouville-sur-Mer.
La société sera immatriculée au RCS de Coutances.

Pour avis, La Gérance.

7361887901 - VS



LOVICHALDIS
SARL au capital de 900 000 euros
Rue du Sénateur Foubert
SAINT-SAUVEUR-LE-WICOMETTE
(50390)
RCS : Cherbourg 819 949 645

COMMISSAIRES AUX COMPTES

Il résulte des décisions de l'assemblée unique du 29/12/2023 que la société Baker Tilly STREGO, SAS dont le siège social est situé au 4 rue Papius de la Verrie, ANGERS (49000), R.C.S. : ANGERS 063 200 885 a été nommée en qualité de commissaire aux comptes titulaire en remplacement de STREGO AUDIT, dont le mandat est arrivé à expiration.
Mention sera faite au RCS de CHERBOURG.

7362056801 - VS

SARL BOUCOT
Cabinet BOUCOT
Immobilier et commerces
12, rue Gambetta
50100 CHERBOURG-EN-COTENTIN
02 33 40 10 10

CESSION DE FONDS

Suivant acte sous seing privé en date du 25 mars 2024 à Cherbourg-Octeville (50), enregistré à Pôle enregistrement de Coutances le 28 mars 2024 dossier 2024 00014995 réf 50/4P/04 2024 A 00540.

La SARL MDC 50 au capital de 10 000 euros, enregistrée au Registre du commerce et des sociétés de Cherbourg-en-Cotentin 501 00, le 16 mars 2018 sous le numéro 819 023 755 domiciliée 85 Le Bourg 50690 Virandeville, représentée par M. MARIE DENIS, Alain, Christian, Auguste, gérant, et son épouse Mme ROUXEL Chantal, Catherine, Denise, gérante, de nationalité française et résidents en France au sens de la réglementation fiscale,

à cédé à la SARL GALLIS à associé unique au capital de 10 000 euros domiciliée 85 Le Bourg 50690 Virandeville, immatriculées au Registre du commerce et des sociétés de Cherbourg-en-Cotentin sous le n° 983 818 162, représentée par son unique gérant Mme Maryse Sylvie Annie GALLIS née LECOSTEY, commerçante, de nationalité française et résidente en France au sens de réglementation fiscale,

une fonds de commerce d'Épicerie - Vente de produits alimentaires et de boissons - Vente de pain de gaz, exploitée à Virandeville 50690, 85 Le Bourg, sous l'enseigne « VIVECO » ; Moyennant le prix principal de deux cent cinquante mille euros (250 000 euros) s'appliquant aux éléments incorporés à concurrence de 215 000 euros et aux éléments corporels pour 35 000 euros.

L'entrée en jouissance ayant été fixée le 1er avril 2024.

Les oppositions s'il y a lieu seront reçues en la forme légale dans les dix jours de la dernière en date des publications légales au siège de la SARL BOUCOT, 12, rue Gambetta à Cherbourg-en-Cotentin (50100).

Pour insertion Nathalie BOUCOT

7362515701 - VS

AVIS DE CONSTITUTION

Avs est donné de la constitution de la société GK BOBINAGE ET MAINTENANCE
Forme : société à responsabilité limitée.

Capital : 1 000 euros.
Siège social : 31, rue Marie Lémire 50360 Picauville.

Objet : la société a pour objet, en France et à l'étranger : vente, réparation et maintenance industrielle. Location de matériel industriel. Démontage commercial. Maintenance préventive, corrective, et amélioratoire et intervention sur site. Elle peut réaliser toutes les opérations qui sont compatibles avec cet objet, s'y rapportent et contribuent à sa réalisation.

Durée : 99 ans à compter de l'immatriculation au RCS.
Apports : 1 000 euros en numéraire.
Gérant : Georgane KASSANGATSÉ OPORO demeurant à Picauville (50360) 31, rue Marie Lémire.

La société sera immatriculée au RCS de Cherbourg.

ENFIN UN SITE UNIQUE POUR VOS NOUVEAUX MARCHÉS PUBLICS...

FACILE PERTINENT PROCHE

CENTRALDES.MARCHÉS.COM
Votre prochain marché est ici.

7362498901 - VS



SAS GVL

Au capital de 25 000 euros
106, route de la Saie
50110 LE MESNIL-AU-VAL

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 4 avril 2024 à Le Mesnil-au-Val, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :

Forme : Société à actions simplifiée (SAS).
Dénomination : GVL.
Siège social : 106, route de la Saie, 50110 Le Mesnil-au-Val.

Objet : la société a pour objet l'exercice d'activités agricoles au sens de l'article L.311-1 du code rural et de la pêche maritime.

Durée : 99 ans RCS de Cherbourg.
Capital : 25 000 euros
Présidence : M. Jean-Philippe VALOGNES demeurant 102, route de la Saie, 50110 Le Mesnil-au-Val.
Directeur général : M. Clément LE PAGE demeurant 106, route de la Saie, 50110 Le Mesnil-au-Val.

Agrément : les cessions d'actions sont soumises à l'agrément des associés.

Pour avis et mention La Présidence.

7362327901 - VS

In Extenso Experts-Comptables

AUTO HADI
Forme : SARL
Capital social : 5 000 euros
Siège social : 2 Le Bateau
50300 MARCEY-LES-GRÈVES
835 218 868 RCS de Coutances

TRANSFERT DE SIÈGE SOCIAL

Aux termes d'une décision en date du 1er mars 2024, l'associé unique a décidé, à compter du 1er mars 2024, de transférer le siège social à 13, rue du Calvaire, 50220 Juilly.

Mention sera portée au RCS de Coutances.

Pour avis, La Présidence.

7362444011 - VS

AUX GRANDS ESPACES

SAS
Au capital de 733 280 euros
Siège social :
Camping aux Grands Espaces
50430 SAINT-GERMAIN-SUR-AY
388 560 344 RCS Coutances

AVIS DE MODIFICATIONS

Aux termes d'une assemblée générale ordinaire du 29 février 2024, la présidente a pris acte des démissions de Thomas BARJOL et Patrick BARJOL de leurs fonctions respectives de directeur général et de directeur général délégué et a décidé de ne pas pourvoir à leur remplacement.

Pour avis, La Présidence.

ANNONCES LÉGALES ET JUDICIAIRES
MEDIALEX
Annonces Légales & Formalités
Faîtes-nous parvenir vos annonces légales et judiciaires
www.medialex.fr
Mail : annonces.legales@medialex.fr
Tél. : 02 99 26 42 00 - Fax : 0 820 309 009
Adresse postale : 10, rue du Breil - CS 56324
35063 Rennes cedex

Tarif de référence stipulé dans Art.2 de l'arrêté ministériel du 27 décembre 2022 soit 0,183 C/h le caractère

Les annonces sont informées que, conformément au décret n° 2012-1547 du 28 décembre 2012, les annonces légales portant sur les sociétés et fonds de commerce concernés et publiées dans les journaux d'annonces légales, sont obligatoirement mises en ligne dans une base de données numérique centrale, www.actulegales.fr.

Vie des sociétés

7362507401 - VS

CESSION DE FONDS DE COMMERCE

Suivant acte reçu par Me Luc LE CHAUX, notaire à Périers, 6, rue Alfred-Regnaud, le 28 mars 2024, enregistré à Coutances, le 3 avril 2024, Dossier 2024 00015586 référence 5004P04 2024N 00603, a été créé un fonds de commerce par :

M. Cédric Claude Serge LEMOINE, demeurant à Roncey (50210), 3, rue de la Forge.

A. la commune de Saint-Martin-d'Aubigny, collectivité territoriale, personne morale de droit public, située dans le département de la Manche, dont l'adresse est à Saint-Martin-d'Aubigny (50190), 8, village de l'Eglise, identifiée au Siren sous le numéro 215 005 109 et immatriculée au Registre de commerce et des sociétés de Coutances

Désignation du fonds : fonds de commerce de restaurant, bar, épicerie, dépôt de presse, gaz, pain pâtisserie sis à Saint-Martin-d'Aubigny (50190), 13, village de l'Eglise, connus sous le nom commercial AU P'TIT SAINT MARTIN

La cession est consentie et acceptée moyennant le prix principal de trente-cinq mille euros (€ 35 000 euros), s'appliquant :

- Aux éléments incorporels pour vingt-cinq mille euros (€ 25 000 euros)
- Au matériel pour dix mille euros (€ 10 000 euros)
Les oppositions, s'il y a lieu, seront reçues en la forme légale dans les dix jours de la dernière en date des insertions prévues par la loi, en l'office notarial ou domiciliaire à été et cet effet.

Pour insertion, Le Notaire.

7362698001 - VS

LIGUE NATIONALE CONTRE LE CANCER

Comité de la Manche
19, rue Maréchal Leduc BP 386
50006 SAINT-LO cedex
ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

Les membres du comité sont invités à participer à l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra le mardi 30 avril 2024 à 15h dans la salle du Grand Salon, 1er étage, mairie de Coutances.

- Ordre du jour :
- approbation du PV de l'assemblée générale ordinaire du 19 avril 2023,
- rapport d'activité de l'association,
- rapport du commissaire aux comptes,
- approbation des comptes de l'exercice 2023 et des rapports présentés,
- quitus aux administrateurs et au commissaire aux comptes,
- approbation du budget prévisionnel 2024,
- élection du commissaire aux comptes supplément,
- vote des résolutions.
Les documents nécessaires sont à la disposition des membres au siège social du comité.

Le Président, Rémi BALHACHE.

7362098701 - VS

FIDAL AVOCATS

FIDAL Société d'Avocats
340, rue Alexis de Tocqueville
50008 SAINT-LO CEDEX

A AUTO-BILAN

SARL au capital de 30 642,71 euros
Siège social : ZAC Auberge de la Mare
41, rue des Boissières
50200 COUTANCES
334.016.524 RCS Coutances

TRANSFERT DE SIÈGE SOCIAL

L'assemblée générale extraordinaire du 22 février 2024 a décidé de transférer le siège social de Coutances (50200), 41, rue des Boissières, ZAC Auberge de la Mare à Saint-Hilaire-de-Riez (85270), 21, avenue de Terre Fort, à compter de ce même jour.

Pour avis, Le Gérance.

7362340601 - VS

ÉTUDE NAPOLÉON

107, rue Emmanuel-Liais
BP 538 - Cherbourg-Octeville
50105 CHERBOURG-EN-COTENTIN

MODIFICATION STATUTAIRE

Aux termes d'un acte reçu par Me Elise DECOURT-BELLIN, notaire à Cherbourg-en-Cotentin, le 21 mars 2024 a été constatée la modification suivante des statuts de la société ELEVAGE DE LA COUR, immatriculée au RCS de Cherbourg, numéro 351 180 260 :

Suite à la démission de M. Christian VISTE, demeurant à Virandeville (50690) leudé "Les Tailles", M. Pierre Yves Jean André VISTE, enseignant, demeurant à Virandeville (50690) la Cour a été nommée gérante de ladite société. Mention sera faite au Registre du commerce et des sociétés de Cherbourg.

Pour avis, Le Notaire.

7362620801 - VS



AVIS DE CONSTITUTION

Il a été constitué une société par acte sous seing privé en date du 5 avril 2024, présentant les caractéristiques suivantes :

Dénomination : HOLDING VIEL

Forme : société par actions simplifiée unipersonnelle

Objet : la prise de tous intérêts et participations dans toute société, affaire ou entreprise, par tous moyens de droit, la gestion de ces participations, l'exercice de mandat social (présidence, direction ou gérance) ainsi que la fourniture de prestations de services intellectuels ou matériels se rapportant aux activités des sociétés dans lesquelles la société a des participations.

Siège social : 15, Le Mesnil, 50310 Saint-Cyr.
Durée de la société : 99 années.
Capital social fixe : 5 000 euros divisé en 500 actions de 10 euros chacune.
Cession d'actions et agrément : libre par l'associé unique. En cas de pluralité d'associés, libre entre associés et soumis à agrément dans les autres cas.

Admission aux assemblées générales et exercice du droit de vote : tout associé peut participer aux assemblées : chaque action donne droit à un vote.

A été nommé Président : M. Alexis VIEL, demeurant 5, rue des Miquelots, 50480 Sainte-Marie-du-Mont.

La société sera immatriculée au RCS de Cherbourg.

Pour avis,

7362585301 - VS



JFT SAS

Au capital de 2 000 euros
88 bis, rue de Poterie
VALOGNES (50700)

DISSOLUTION ANTICIPÉE

L'associé unique en date du 4 mars 2024, a décidé la dissolution anticipée volontaire de la société à compter du même jour, et sa liquidation sous le régime conventionnel.

L'associé unique, M. Jean-Pierre BRUNET, demeurant à Cherbourg-en-Cotentin (50100), 36, rue Albert-Mahieu, se nomme lui-même liquidateur avec les pouvoirs les plus étendus pour procéder aux opérations de liquidation et parvenir à la clôture de celle-ci.

Le siège de la liquidation a été fixé à Cherbourg-en-Cotentin (50100), 36, rue Albert-Mahieu, au domicile du liquidateur. La correspondance devra être envoyée et les actes et documents concernant la liquidation ne devront être notifiés à cette adresse. Mention sera faite au RCS de Cherbourg.

Pour avis, Le Liquidateur.

7362303401 - VS

EARL ROLLAND

EARL unipersonnelle
au capital de 96 936 euros
1, Le Haut Gallion
50310 SAINT-CYR
417 916 772 RCS Cherbourg

DISSOLUTION ANTICIPÉE

Le 29 septembre 2023, l'AGE a décidé la dissolution anticipée, nommé liquidateur M. M. ROLLAND Amélie demeurant 1, Le Haut Gallion, 50310 Saint-Cyr et fixé le siège de la liquidation au siège social, adresse où doit être envoyée la correspondance, à compter du 30 septembre 2023.

Mention au RCS de Cherbourg.

7362233801 - VS

CESSION DE FONDS DE COMMERCE

Aux termes d'un acte reçu par Me Marie LEGENTIL, notaire à Canisy (50750) le 2 avril 2024, la société dénommée AUTO-NET, SARL ayant son siège social à Amigny (50620), 29 La Montangerie, immatriculée au RCS Coutances sous le n° 937 623 392, a cédé à la société dénommée PM LAVAGE, SAS ayant son siège social à Torigny-les-Villes (50160), 5, route du Domaine Guilberville, immatriculée au RCS Coutances sous le n° 909 635 054, son fonds de commerce de station de lavage, exploité à Saint-Amand-Village (50160), Saint-Amand, 717 La Détourbe, moyennant le prix de 350 000 euros (dont 126 000 euros d'éléments incorporels).

Entrée en jouissance au 2 avril 2024.

Les oppositions s'il y a lieu seront reçues dans les dix jours de la dernière en date des publications légales en l'étude de Me Marie LEGENTIL, notaire à Canisy (50750) 1, rue de Kergeroy.

7362512001 - VS

AVIS DE CONSTITUTION

Avi est donné de la constitution de la société MIMI

Forme : société par actions simplifiée. Capital : 1 500 euros. Siège social : 20, rue Béchet 50630 Videcosville

Objet : la société a pour objet en France et à l'étranger : l'acquisition et la gestion de tout portefeuille de valeurs mobilières et autres titres de placement. La prise de participation directe ou indirecte dans toute société existante ou à créer et la gestion de ces participations. Toutes prestations de services, notamment les prestations comptables, administratives et financières. Elle peut réaliser toutes les opérations qui sont compatibles avec cet objet, s'y rapportent et contribuent à sa réalisation.

Durée : 99 ans à compter de l'immatriculation au RCS. Apports : 1 500 euros en numéraire. Président : Allan CELLIER demeurant à Videcosville (50630) 20, rue Béchet. La société sera immatriculée au RCS de Cherbourg.

7362787001 - VS

In Extenso Experts-Comptables

CJ LOC AUTOS

SARL société en liquidation
Capital social : 5 000 euros
Siège social :
152, rue De La République
50000 SAINT-HILAIRE-DU-HARCOUET
520 365 404 RCS de Coutances

CLÔTURE DE LIQUIDATION

Aux termes d'une décision en date du 30 juin 2023, l'associé unique a approuvé les comptes de liquidation, donné quittance au liquidateur. Mme Christiane JAMES demeurant 1, chemin de la Vieille Route, 50540 Le Mesnil-Thébaud et prononcé la clôture de liquidation de la société. La société sera radiée du RCS de Coutances. Le Liquidateur.

7362366401 - VS

SERLAR ARC DROIT

Avocats conseils
Bp 5 d'associés
105, rue Médéric
Tourlaville
50110 CHERBOURG-EN-COTENTIN

AVIS DE CONSTITUTION

Suivant acte sous seing privé en date du 2 avril 2024, il a été institué une société par actions simplifiée présentant les caractéristiques suivantes :
Dénomination sociale : LES SOURCES.
Capital social : 10 000 (dix mille) euros.
Siège social : 8, Le Bourg, Saint-Lô-d'Orville, à Port-Bail-sur-Mer (50580).
Objet : la société a pour objet direct ou indirectement en France et en tous pays :

- la location à des particuliers ou entreprises de locaux meublés ou non, gîtes, chambres d'hôtes ;
- la restauration, table d'hôte, bar, et toutes opérations d'achat et de vente de boissons et produits alimentaires à consommer sur place ou à emporter.
Durée : 99 années à compter de son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés.
Clôture de l'exercice social : 31 décembre (31 décembre 2024 pour le premier exercice).

Président : Mme Carole, Nelly, Brigitte SANNAME, épouse BRUMAN, née le 6 décembre 1972 à Cherbourg, demeurant 9, l'Euclavier, à Javené (35133).
Directeur général : M. Eric Claude, André BRUMAN, né le 5 février 1965 à Port-Bail, demeurant 9, l'Euclavier, à Javené (35133) de nationalité française. La société sera immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Cherbourg.

7361976301 - VS



RECTIFICATIF

Additif à l'annonce de constitution de la SNC CROQUET/SAVEUR (parution Gazette de la Manche du 20 mars 2024).
Associés tenus indéfiniment des dettes sociales : AM INVESTISSEMENT SARL, 354, rue de la Haute Fôte, 50000 Saint-Lô (423 004 589 RCS Coutances), Mme Virginie MENDES, 15, chemin de la Crête, 50000 Saint-Lô.
Mention sera faite au RCS de Coutances.

Pour avis,

7362173501 - VS

FINANCIÈRE GUERARD SAUVEY

Société à responsabilité limitée
Au capital de 500 000 euros
Siège social : 7, route du Mouchel
50330 BRILLEVAST
RCS Cherbourg 508 647 617

CAPITAL SOCIAL

Aux termes d'une décision unanime en date du 26 mars 2024, la collectivité des associés de la société FINANCIÈRE GUERARD SAUVEY a autorisé la réalisation d'une réduction du capital social non motivée par des pertes pour un montant de 500 000 euros par voie de remboursement d'une somme de 1 776,504 euros sur chaque action.

Le procès-verbal de cette décision unanime a été déposé au Greffe du Tribunal de commerce de Cherbourg le 03 avril 2024.

7362080101 - VS

EURL NICOLAS BRIEN

SARL au capital social de 100 euros
Siège social : Le Bourg
50250 SAINT-NICOLAS-DE-PIERREPONT
820 100 220 RCS Coutances

Aux termes de l'assemblée générale ordinaire en date du 30 mars 2024, à compter du 1er avril 2024, l'associé unique a pris acte de la modification de la gérance de la société :
Mme Camille BRIEN, demeurant Le Bourg, 50250 Saint-Nicolas-de-Pierrepont en remplacement de Nicolas BRIEN.
Mention sera portée au RCS Coutances.

7362021201 - VS

AVIS DE TRANSFORMATION

Aux termes de l'assemblée générale du 04 mars 2024, de la société NICAMTA société civile au capital de 1 000 euros, siège social : 5013, Le Village de l'Eglise - RCS Coutances n° 04/03/2024.

Il a été décidé de transformer la société civile immobilière en société par actions simplifiée à compter du jour de ladite assemblée. Cette transformation n'entraîne pas la création d'un être moral nouveau.
A été nommé :
- président Nicolas BRIEN - 5013, Village de l'Eglise - 50250 Saint-Nicolas-de-Pierrepont.
- Directrice Générale Camille BRIEN - 5013, Village de l'Eglise - 50250 Saint-Nicolas-de-Pierrepont.
Cessions d'actions et agrément : les actions ne peuvent être cédées y compris entre associés qu'avec l'agrément préalable de la collectivité des associés statutaire à la majorité des voix des associés disposant du droit de vote.
Admission aux assemblées générales et exercice du droit de vote : tout associé a le droit de participer aux décisions collectives et d'y voter, personnellement ou par mandataire, ou à distance, par correspondance ou par voie électronique. Le droit de vote attaché aux actions est proportionnel à la quotité du capital qu'elle représentent, chaque action donne droit à une voix au moins.
Il a été décidé aussi de modifier l'objet social comme suit : achat, revente, location de voiture, voiture de collection et de camping-car.
Le dépot légal sera effectué au Greffe du Tribunal de Commerce de Coutances.

Pour avis,

7362498801 - VS

SARL BRIEN

Forme : SARL
Capital social : 62 243 euros
Siège social : 5, route des Forges
50250 LA HAYE
789 594 462 RCS Coutances

GÉRANCE

Aux termes de l'assemblée générale extraordinaire en date du 30 mars 2024, à compter du 1er avril 2024, les associés ont pris acte de la modification de la gérance de la société :

- Nicolas BRIEN (partant)

Mention sera portée au RCS Coutances.

7362618201 - VS

Boucherie Charcuterie LAMACHE

SARL
Au capital de 15 000 euros
Siège social :
100, rue François-Édouard-Seller
Gonneville
50330 GONNEVILLE - LE THEIL
984 453 944 RCS Cherbourg-en-Cotentin

COGÉRANCE

Aux termes d'une délibération en date du 19 février 2024, la collectivité des associés a nommé en qualité de cogérant M. Romain LAMACHE, demeurant 22, rue du Clos-Joli, 50330 Saint-Pierre-Eglise, pour une durée illimitée à compter de ce jour.

Pour avis, Le Gérance.

7362025901 - VS



AVOCATS NOMINATION COGÉRANCE

SARL TRANSPORTS GUERIN, SARL au capital de 250 000 euros. Siège social : 5 chemin des Gaudelles, Pontorson, 50170 Pontorson, 447 983 792 RCS Coutances. Aux termes de décisions de l'associé unique en date du 26/03/2024, il a été décidé de la nomination de M. Mathieu GUERIN demeurant 12 la Pougellie, 35460 Val Couesnon et de M. Hugo GUERIN demeurant 9, rue des Meuniers, 35460 Maen Roch en qualité de cogérants pour une durée illimitée à compter du 01/04/2024. Mention sera portée au RCS de Coutances.

Pour avis,

7362393701 - VS

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous seing privé en date à La Hague du 3 avril 2024, il a été constituée une société présentant les caractéristiques suivantes :

Forme : société civile.
Dénomination : LA CHALIGUEN.

Siège social : hameau des Fours, Digulleville, 50440 La Hague.
Capital social : 1 000 euros représentant exclusivement des apports en numéraire.

Objet : la propriété, l'administration et l'exploitation par bail, location ou autrement des immeubles bâtis et non bâtis dont elle pourrait devenir propriétaire par voie d'acquisition, échange, apport ou autrement ainsi que leur vente en un ou plusieurs lots. La mise en valeur de biens immobiliers au profit des associés dans le cadre d'un prêt à usage commercial ou pour en faciliter la réalisation, la société peut recourir en tous lieux à tous actes ou opérations notamment effectuer tous emprunts, constituer hypothèque ou toute autre sûreté réelle sur les biens sociaux dès lors que ces actes ou opérations ne portent pas atteinte à la nature de cet objet. De plus la société autorise les associés à réaliser un apport en compte courant associé lesquels pourront sur décision de la gérance donner lieu à blocage des capitaux et accord de restitution sans décision de ladite société. La souscription et la gestion de tout placement et support financier ou à vocation financière ainsi que l'acquisition par tous moyens et la gestion d'un portefeuille de valeurs mobilières, cotées ou non cotées, ainsi que de parts sociales, parts d'intérêts, droits mobiliers ou immobiliers, à l'exclusion des parts de sociétés en nom collectif. La participation directe ou indirecte de la société dans toutes sociétés commerciales ou civiles, notamment par voie de création, d'apport de biens ou de droits, de souscription, d'achat ou d'échange de titres ou de droits sociaux ou autrement.

Durée : 99 années à compter du jour de son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés.

Gérance : M. LAHOGUE Jean-Charles, domicilié au 2, place du Port-Hauguen à Guiberon (56170), Mme LAHOGUE Marie-Françoise, M. LAHOGUE Guy, demeurant ensemble 5, hameau des Fours, Digulleville, (50440) La Hague.
Cession de parts : toute transmission de parts sociales, y compris entre associés, au profit du conjoint et des descendants en ligne directe d'un associé, par quelque moyen que ce soit, à titre gratuit ou onéreux (donation, apport, cession, échange, fusion, transmission universelle de patrimoine), qu'elle porte sur la date de propriété, l'usufruit ou la nue-propriété des parts sociales ou tout autre démembrement du droit de propriété, doit être préalablement autorisée par décision des gérants.

La société sera immatriculée au RCS de Cherbourg-en-Cotentin.

7362233701 - VS

CESSION DE FONDS DE COMMERCE

Aux termes d'un acte reçu par Me Marie LEGENTIL, notaire à Canisy (50750) le 2 avril 2024, la société dénommée AUTO-NET, SARL ayant son siège social à Amigny (50620), 29 La Montangerie, immatriculée au RCS Coutances sous le n° 937 623 392, a cédé à la société dénommée PM LAVAGE, SAS ayant son siège social à Torigny-les-Villes (50160), 5, route du Domaine Guilberville, immatriculée au RCS Coutances sous le n° 909 635 054, son fonds de commerce de station de lavage, exploité à Tassy, Bocage (50420), lieu dit La Minoterie, Tassy-sur-Vire.

Moyennant le prix de 130 000 euros (dont 56 000 euros d'éléments incorporels et 74 000 euros d'éléments incorporels).
Entrée en jouissance au 2 avril 2024.

Les oppositions s'il y a lieu seront reçues dans les dix jours de la dernière en date des publications légales en l'étude de Me Marie LEGENTIL, notaire à Canisy (50750) 1, rue de Kergeroy.

Vie des sociétés

7362196701 - VS

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte SSP en date à Sainte-Mère-Eglise le 28 mars 2024, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :

Forme : société civile immobilière, Denomination : 2LNE.

Siège : Sainte-Mère-Eglise (50480), 21, rue du Cap de Laine.

Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés.

Capital : 1 000 euros. Objet : la société a pour objet en France et à l'étranger : l'acquisition, la propriété, l'administration et l'exploitation par bail, location ou autrement de tout immeuble bâti ou non. L'achat et la vente d'immeubles bâtis ou non, leur transformation, la construction, la vente d'immeubles dans des programmes groupés ou individuels. Et généralement toutes opérations quelconques se rattachant directement ou indirectement à cet objet pourvu qu'elles ne modifient pas le caractère civil de la société.

Apports : 1 000 euros en numéraire. Gérant : Mme Aurélie LEGOUPIP, demeurant à Sainte-Mère-Eglise (50480), 21, rue du Cap de Laine et M. Matthieu CARBONNIER, demeurant à Sainte-Mère-Eglise (50480), 21, rue du Cap de Laine.

La société sera immatriculée au RCS de Cherbourg.

7362064601 - VS

ALPINE ALUMINIUM

Société par actions simplifiée Au capital de 1 000 euros Siège social : 3, place du Général Wood 50200 COUTANCES RCS Coutances 852 006 089

GÉRANCE

Aux termes d'un procès-verbal en date du 22 mars 2024, l'associé unique a décidé de nommer la société JNH ADVISORY, société par actions simplifiée au capital de 1 000 euros dont le siège social est situé à Paris (75007), 45, rue de Bellechasse, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 985 340 678 en qualité de président à compter du 22 mars 2024, en remplacement de la société SAMESTATE.

Mention sera faite au RCS de Coutances.

Pour avis

7362013201 - VS



AVIS DE CONSTITUTION

Par acte SSP en date du 28 mars 2024, il a été constitué une société dont les caractéristiques sont les suivantes :

Forme : Société Civile. Denomination sociale : LA CARPET

Capital social : 1 000 euros. Siège social : Cherbourg-en-Cotentin (50110), 2, rue Ernest-Renan, Touraiville.

Objet social : L'acquisition, la détention, la gestion, la vente de titres de sociétés, de valeurs mobilières, la prise de participations dans toutes sociétés quel que soit leur objet. L'acquisition par voie d'achat ou d'apport, la propriété, la mise en valeur, la transformation, la construction, l'aménagement, l'administration et la location de tous biens et droits immobiliers, de tous biens et droits pouvant constituer l'accessoire, l'annexe ou le complément des biens et droits immobiliers en question, la vente desdits biens sans que cette activité puisse revêtir un aspect commercial.

Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au R.C.S.

Gérant : M. Antoine LECARPENTIER, demeurant à Cherbourg-en-Cotentin (50100), 35, rue Tour Carrée.

Cession de parts : les parts sociales ne peuvent être cédées à quelque cessionnaire que ce soit, associé ou non, conjoint, ascendant, descendant d'un associé qu'avec le consentement de la société donné par décision recueillie à la majorité des trois quarts des associés, cette majorité étant déterminée compte tenu des parts de l'associé cédant.

R.C.S. : la société sera immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Cherbourg.

Pour avis

La Gérance.

7362218001 - VS

EARL D'HAUDIENVILLE

Exploitation agricole à responsabilité limitée au capital de 30 000 euros

Haudienville 50480 SAINTÉ-MÈRE-DU-MONT

452 295 926 RCS Cherbourg

DISSOLUTION ANTICIPÉE

Le 29 septembre 2023 l'AGE a décidé la dissolution anticipée, à compter du 30 septembre 2023, nommé liquidateur M. Nicolas JAVIET demeurant au 1 le Haut Gallion, fermes d'Arcoy, 50310 Saint-Cyr, et fixé le siège de la liquidation au siège social, adresse où doit être envoyée la correspondance. Mention au RCS de Cherbourg.

7362354101 - VS

AVIS DE CONSTITUTION

Suivant acte reçu par Me Thiphaine CORNILLE-ORVAIN, notaire à Saint-Sauveur-Lendelin, le 18 mars 2024, enregistré au service de la publicité foncière et de l'enregistrement Coutances le 21 mars 2024, dossier 2024 00013584, référence 2024N 00553, il a été constituée la société civile immobilière, dénommée "GABOYA", ayant son siège social à "Saint-Sauveur-Villages (50490), La Gabousserie, Saint-Sauveur-Lendelin, pour une durée de 99 ans à compter de son immatriculation au RCS de Coutances, dont le capital social est de cent euros (100 euros), divisés en 100 parts de 1 euro chacune, numérotées de 1 à 100 inclus et constitués d'apports en numéraire.

Objet social : la propriété, la gestion, l'acquisition, la vente, la prise à bail, la location, la construction, la réfection, la rénovation, la réhabilitation, la réalisation de tous travaux, l'obtention d'emprunt, toutes opérations pouvant être utiles directement ou indirectement à la réalisation de l'objet social ou susceptibles d'en favoriser le développement.

Cessions de parts soumises à l'agrément des associés.

La gérance de la société est assurée par tous les associés, savoir :

- M. Valentin Thibaut PIERRE LENOIR, agent de maîtrise, demeurant à Saint-Sauveur-Villages (50490), La Gabousserie, Saint-Sauveur-Lendelin, né à Coutances (50200), le 22 juillet 1990 ;

- Mme Camille Marie Aline FRERET, employée commerciale, demeurant à Saint-Sauveur-Villages (50490), La Gabousserie, Saint-Sauveur-Lendelin, né à Coutances (50200), le 6 janvier 1997.

Pour avis, Me Thiphaine CORNILLE-ORVAIN.

7362240901 - VS

LA CIDRERIE

Société par actions simplifiée au capital de 1 000 euros Siège social : lieu-dit 15 le Haut Pignon 50530 SAINT-PIERRE-LANGERS RCS Coutances 879 198 380

DISSOLUTION

Par décision du 29 février 2024, l'associé unique a décidé la dissolution par anticipation sans liquidation de la société LA CIDRERIE à compter du 29 février 2024, en application des dispositions de l'article 1844-5 alinéa 3 du Code civil, entraînant la transmission universelle du patrimoine de cette société au profit de son associé unique, la société LE BELVEDERE. Cette dissolution entraîne la transmission universelle du patrimoine à la société LE BELVEDERE à l'issue du délai d'opposition qui est de 30 jours à compter de cette publication.

Mention en sera faite au RCS de Coutances.

7361958501 - VS

S.C.E.A. de NEHOU

Société civile d'exploitation agricole Société civile Au capital social fixe de 1 000 euros

Siège social : 2, rue de Nâhou 50780 GATTEVILLE-LE-PHARE R.C.S. Cherbourg 984 371 013 En date du 8 février 2024

CAPITAL SOCIAL

Lors de l'assemblée générale extraordinaire réunie le 1er mars 2024, il a été décidé l'augmentation du capital social de 293 600 euros au 1er février 2024.

Pour avis La Gérance.

Régime matrimonial

7362658301 - RM

SERLAR G2LE NOTAIRES

Rue du Bassin, BP 229 50500 CARENTAN-LES-MARAIS Tél. 02 33 71 40 40

CHANGEMENT DE RÉGIME MATRIMONIAL

Suivant acte reçu par Me Stéphane EUDES, le 15 mars 2024, a été conclu le changement de régime matrimonial portant adoption de la communauté universelle avec attribution intégrale au conjoint survivant entre : M. Emile Louis Daniel BLANZOT, retraité, et Mme Anne-Marie Eugénie Josephé POUPINEL, retraitée, demeurant ensemble à Sainte-Mère-Eglise (50480), 26, rue de la Cassinière.

Monsieur est né à Amfreville (50480) le 13 septembre 1940. Madame est née à Rauville-la-Place (50390) le 7 novembre 1941, mariés à la mairie de Saint-Sauveur-le-Vicomte (50390) le 1er décembre 1962 sous le régime de la communauté de biens meubles et acquis à défaut de contrat de mariage préalable.

Ce régime matrimonial n'a pas fait l'objet de modification.

Les oppositions des créanciers à ce changement, s'il y a lieu, seront reçues dans les trois mois de la présente insertion, en l'office notarial où domicile a été élu à cet effet.

Pour insertion, Me Stéphane EUDES.

7362493701 - RM

CHANGEMENT DE RÉGIME MATRIMONIAL

Suivant acte en date du 2 avril 2024 dressé par Me Anne LELONG-MARTY Notaire à 17 bis, rue du 8 Mai 1945, lieu dit : Marigny.

M. Patrick Georges Maurice LIVORY (né) le 12 avril 1955 à Cherbourg.

Et Mme Noëlle Aline Elisabeth LIVORY née LELANDAIS, née le 27 décembre 1961 à Paris.

Demeurant ensemble La Quésnotte, 50570 Le Mesnil Army.

Mariés le 24 juillet 1982 par devant l'officier de l'état civil de Cherbourg sous le régime de la communauté réduite aux acquêts.

Ont décidé de changer de régime matrimonial et d'adopter pour l'avenir le régime de la communauté universelle.

Les créanciers peuvent s'opposer à la modification dans les trois mois suivant la présente publication en l'étude de l'office notarial où domicile a été élu à cet effet, conformément à l'article 1397 alinéa 3 du Code civil.

Pour avis Le Notaire.

7361885001 - RM

AMÉNAGEMENT DE RÉGIME MATRIMONIAL

Suivant acte reçu par Me Clément BOSSARD, notaire à Cerisy-la-Salle (50210), 20, rue des Juifs, le 18 mars 2024, M. Jean-Pierre Emile Daniel LENOIR, né à Saint-Amand-Villages (50160), le 8 juillet 1956, et Mme Christine Emilienne Odette BURNEL, née à Saint-Lé (50000), le 20 avril 1960, mariés à la Mairie de Saint-Amand-Villages (50160), le 2 mai 1981, initialement sous le régime légal de la communauté réduite aux acquêts à défaut de contrat de mariage préalable, ont décidé de procéder à un aménagement de leur régime matrimonial pour y adjoindre une clause de préciput.

Les créanciers peuvent s'opposer à la modification dans les trois (3) mois suivant la présente publication en l'office notarial où domicile a été élu à cet effet, conformément à l'article 1397 alinéa 3 du Code civil.

Pour avis Le Notaire.

Autres légales

7362016401 - DL

SERLAR

Amélie DAMOURETTE Notaire 9, rue des Frères Frémine Bricquebec 50260 BRICQUEBEC-EN-COTENTIN

AVIS DE SAISINE DE LÉGATAIRE UNIVERSEL

Suivant testament olographe en date du 31 mars 2022, Mme Anna Maria PUCCI, en son vivant retraitée, demeurant à Penta-d-Casna (2013), Résidence Belvédère Bâtiment A, Route de San Pellegrino, Folli. Née à Signa, Florence (Italie), le 25 novembre 1927. Veuve de M. Jules RGH et non remariée. Non liée par un pacte civil de solidarité, décédée à Bastia (2020), le 12 février 2024, a consenti un legs universel.

Consécutivement à son décès, ce testament a fait l'objet d'un dépôt aux termes du procès-verbal d'ouverture et de description de testament reçu par Me Frédéric GODEY, Notaire Associé de la Société d'Exercice Libéral à responsabilité limitée dénommée "NOTAIRES DU VAL-DE-SAÏRE", titulaire d'un Office Notarial sis à Saint-Pierre-Eglise, 126, rue du Général-de-Gaulle, le 19 mars 2024, auquel il résulte que le légataire rempli les conditions de sa saisine.

Conformément aux articles 1007 du Code civil et 1378-1 du code de procédure civile, les oppositions pourront être formées auprès du notaire chargé du règlement de la succession, Me Amélie DAMOURETTE, notaire susnommé, le 22 mars 2024, duquel il résulte que le légataire remplit les conditions de sa saisine.

Conformément aux articles 1007 du Code civil et 1378-1 du code de procédure civile, les oppositions pourront être formées auprès du notaire chargé du dépôt de ce testament.

En cas d'opposition, le légataire sera soumis à la procédure d'envoi en possession.

Pour avis, Le Notaire.

7362178101 - DL

AVIS DE SAISINE DE LÉGATAIRE UNIVERSEL

Suivant testament olographe en date du 31 mars 2022, Mme Anna Maria PUCCI, en son vivant retraitée, demeurant à Penta-d-Casna (2013), Résidence Belvédère Bâtiment A, Route de San Pellegrino, Folli. Née à Signa, Florence (Italie), le 25 novembre 1927. Veuve de M. Jules RGH et non remariée. Non liée par un pacte civil de solidarité, décédée à Bastia (2020), le 12 février 2024, a consenti un legs universel.

Consécutivement à son décès, ce testament a fait l'objet d'un dépôt aux termes du procès-verbal d'ouverture et de description de testament reçu par Me Frédéric GODEY, Notaire Associé de la Société d'Exercice Libéral à responsabilité limitée dénommée "NOTAIRES DU VAL-DE-SAÏRE", titulaire d'un Office Notarial sis à Saint-Pierre-Eglise, 126, rue du Général-de-Gaulle, le 19 mars 2024, auquel il résulte que le légataire rempli les conditions de sa saisine.

Conformément aux articles 1007 du Code civil et 1378-1 du code de procédure civile, les oppositions pourront être formées auprès du notaire chargé du règlement de la succession, Me Amélie DAMOURETTE, notaire susnommé, le 22 mars 2024, duquel il résulte que le légataire remplit les conditions de sa saisine.

Conformément aux articles 1007 du Code civil et 1378-1 du code de procédure civile, les oppositions pourront être formées auprès du notaire chargé du dépôt de ce testament.

En cas d'opposition, le légataire sera soumis à la procédure d'envoi en possession.

Pour avis, Le Notaire.

Me Frédéric GODEY

ENFIN UN SITE UNIQUE POUR VOS NOUVEAUX MARCHÉS PUBLICS...

FACILE

Accès simple et rapide aux informations des

PERTINENT

Sélection de marchés publics correspondant exactement à vos activités

PROCHE

Assistance personnalisée pour définir ensemble vos critères de recherche

FACILE PERTINENT PROCHE

CENTRALEDES MARCHÉS.COM

Votre prochain marché est ici

N° Cristal 0 969 39 99 00

APPEL NON SURTAXÉ

Du lundi au vendredi : 8h30 - 12h30 / 13h30 - 18h00

actu.fr/la-gazette-de-la-manche/

L'Info de votre hebdo

La Gazette
en temps réel sur
actu.fr

actu.fr/la-gazette-de-la-manche/



ESPACE EMPLOI

Vous recrutez ?

Contactez votre spécialiste emploi

Christèle JAMET Tél. 02 99 99 12 15 christele.jamet@hebδος.com

La Gazette

de la Manche, d'Ille-et-Vilaine et Mayenne

HEBDOS
COMMUNICATIONS



Emploi

OFFRE D'EMPLOI

Recherche personne pour taille de haies, tonte, élagage, débroussaillage, CESU - Avranches. 10h par mois. Tél. 06.70.29.07.62.

SERVICES

Homme propose ses services (Entretien parcs et jardins, taille de haies et arbustes, tonte, débroussaillage, entretien des massifs). CESU. Tél particulier 07 89 03 43 38



Bonnes Affaires

AGRICULTURE

Recherche Presse MD et RB, tracteur MF, moissonneuse MF et JD, cueilleur à maïs, semoir à maïs, ensileuse auto. Particulier tél. 06 71 10 93 35

Vends pièces tracteur Renault direction moteur MWM - boîte point embrayage. Particulier tél. 02 99 98 25 43 - (19 heures).

Recherche tracteurs Universal UTB, Someca (du 400 au 640), Fiat (séries 80 et 90), autres marques (de 40 à 180 CV) même en panne, ou pour pièces sans carte grise, Presse et Round Baller à rouleaux. Tél particulier 06 07 49 58 72

Vends presse à petits ballots pour foin et paille John Deere 224T, groupe ballots, pince ballots sur fourche tracteur. Particulier, tél. 02 31 63 17 13 - 06 35 48 54 84

À vendre 10 rouleaux de bon foin. Particulier. Tél. 02.33.48.96.81.

À vendre foin 2023 1,50€ la petite botte. Région Saint-Hilaire. Particulier. Tél. 07.71.61.42.86.

ANIMAUX DE LA FERME

A vendre 2 brebis avec agneaux + foin, région Barenton. Particulier Tél. 07.80.33.72.03

Vends poules pondeuses bio, 3€ pièce, 5 achetées = 1 gratuite. Possibilité prête à cuire 7€ pièce. Sous réservation du 26/04 au 08/05. Tél. 06.69.37.07.56 / 06.32.73.22.15.

A vendre couple de pigeon reproducteur + pigeonneaux pour conso, vente directe, région St Brice en Coglès. Liv. possible. Tél. 06.62.30.03.66.

Ventes poulets, pintades, canards, oies, dindes, poules pondeuses, de un jour à fini, caillies et poules ornement. Au marché de St Hilaire du Harcouët, près de l'église, le mercredi. Sur commande à Agril ou la Maison.fr le jeudi à St Brice en Coglès et Javené. VOLAILLES DU NORD MAYENNE - 02 43 05 00 63

Vends poulets démarrés toute couleur. Anthony Ganné, Moulins. Réservations par tél. 06.59.53.56.90.

A vendre poulets démarrés toutes couleurs + pondeuses. Marc Lorier-Notre-Dame-du-Touchet. Tél. 06.98.04.69.25 ou 02.33.59.19.27.



Vente poules pondeuses du 13 au 24/04 à 3€ l'unité, lot de 5 achetées 1 gratuite, vente poules prêtes à cuire le 25 avril à 5,50€ l'unité. Coursour. Particulier, tél. 06.59.13.28.33 ou 06.37.99.93.22

Achat de brebis, bélier, agneau, chèvre, bouc, particulier. Tél. 06.18.49.20.75.

ANIMAUX DOMESTIQUES

Vends chiots fox poil lisse nés le 19-02-2024, n° mère 31562/5225 n° père 31011/3546. N° éleveur 145552. Particulier, tél. 06.25.03.22.43

ANTIQUITÉS / BROCANTE



<p>Achète ANCIENNES VESTES de travail noires ou bleues, fabrication Mont-St-Michel ou autres, anciennes vestes de chasse et tous vêtements de travail anciens, état neuf ou usé. Et achète CARILLONS anciens, marqués ODO dans le cadran avec trois trous de remontage. Paiement comptant. Tél : 06 86 10 38 59</p>



Achète, bon prix, VIEUX VIOLONS, VIOLONCELLES, ARCHETS, CONTREBASSES, GUITARES, SAXOS, même abîmés. Se déplace sur RDV. Particulier. Tél. 06.50.66.24.10

Achète vieilles blouses de marchands bestiaux, biauxes, vêtements normands anciens, blaudes en droquet, vieilles vestes de chasse, vêtements anciens de campagne, de travail et bourgeois, vieilles dentelles, tissus, toutes antiquités, miroirs, bibelots, tableaux, ancienne décoration de jardin, vieilles archives de jardin terre et verre, et de la table, poupées anciennes, jouets en tôle. Tél. 06 08 84 27 75

A votre disposition pour visiter votre maison de la cave au grenier. VAUVERT Etienne Henri. Tél. 0612981982 Siren 510787310



COLLECTIONNEUR achète livres anciens, service de vaisselle ancien et moderne, livre ancien, faïence, porcelaine. Paiement immédiat. Tél : 06 26 26 73 06



COLLECTIONNEUR achète Baccarat (verre, objet...). Saint-Louis, service de verre cristal, ménagerie ancienne et moderne. Paiement immédiat. Tél : 06 26 26 73 06



COLLECTIONNEUR achète pièce de monnaie or et argent, bijoux tous genre, or, argent, montres anciennes et modernes, sacs à main de luxe. Paiement immédiat. Tél : 06 26 26 73 06

Pour VENDRE ou ACHETER, utilisez les petites annonces

sarl
BMM
NEGOCE - FERS et METAUX
Ouvert du lundi au samedi midi

ZA de la Route 50540 ISIGNY-LE-BUAT

Professionnels et particuliers

ACHAT FERRAILLES ET METAUX

Reprise véhicule hors d'usage

Tél 02 33 60 61 10

redase@wanadoo.fr

Recherche territoire 50 HA minimum pour chasse petits gibiers plus pigeons, corvidés. Région Sud Manche ou Nord 35. Particulier. Tél. 06.02.09.46.81.

CHAUFFAGE

Vends bois de chauffage sec, hêtre, 50 cm, 70€ le stère non livré, possibilité de livraison. Particulier. Tél. 07.57.49.25.69 / 02.33.59.68.93 (HR).

CHIENS ET CHATS



3 chiots Pinscher nain nés le 1er janvier 2024, inscrits au L.O.F. La maman est SMILEY of Agathe's Memory - N° id : 250268743928203 Le papa est PÉPITO de la Légende de la Ville d'Ys. Les chiots sont disponibles dès maintenant, ils sont habitués aux autres animaux et aux enfants en bas âge. Prix raisonnable et facilités de paiement - Siret : 38145598900016. Ils partent vermifugés avec leur carnet de santé (vacciné CHPP), leur certificat de naissance, un certificat d'identification (puce électronique), un livret de conseils avec guide de santé du chiot et un certificat vétérinaire de bonne santé. Possibilité de livrer votre chiot à domicile ou de faire une partie du trajet. Contacter Claude, par téléphone ou par SMS au 06 24 90 41 85. Le Pinscher nain est un chien de petite taille, vif et très joueur, il est attachant et sait se montrer bon gardien, sa robe à poil ras, ne nécessite ni brossage ni toilettage.

RECHERCHE 1 très vieille TABLE de campagne, + 80 ans d'âge, 2,50m à 4,00m, pour gîte, cerisier, orme, chêne, châtaignier, même à restaurer. Tél : 06 22 25 51 51

Pour boursier ou collectionneur vendrs gros stock de revues RTA Auto, à partir de 1947. Environ 500 revues + fiches graissage. Prix 500€. Lot indivisible. Tél particulier : 06 08 54 03 61.

Vends belle collection livres sur motos, voitures, trains, vélos, avions. Livres rares, environ 200. Prix 500€, lot indivisible, cause déménagement. Tél particulier : 06 08 54 03 61.

Vends 50 DVD chars de combat, collection ALTAYA 250€. Vends 63 DVD avions de guerre, collection ATLAS complète, 300€. Tél particulier : 06 08 54 03 61.

BRIC À BRAC

Achète anc bleu/noir moleskine blaud marchand, veste chasse, blouse maquignon même mauvais état, usée rapiécée habit de campagne Avranches. 0647933271

BROCOLAGE

Achète bâtiment ancien à démonter, briques, pierres de Caen, tuiles plates, colombages, etc... Particulier Tél.06.25.28.10.16

Vends remorque 400kg. Prix 180€. Tél particulier : 06 58 06 93 15

CHASSE

Actions chasse grands gibiers et béccasses disponibles dans le Calvados plus actions grands gibiers dans l'Orne. Particulier, tél. 06 81 06 39 97

JARDINAGE

A vendre émolousse portée, relevage hydraulique. Particulier. Tél. 02.43.03.82.10 HR ou soir.

URGENT - Grandparigny donne terre à prendre sur place. Particulier. Tél. 06.85.89.70.26 ou 06.79.71.04.27 (à partir de 19h).

À vendre motoculteur Honda F42, charrue réversible, 6 fraises. Particulier. Tél. 02.33.48.50.73 (8h-10h).

Vends miscanthus 10 sacs achetés 1 offert - prix à l'unité 8,90€. Particulier tél. 06 50 81 27 94.

Vends tronçonneuse élagueuse KORMAN 07KW-25.4cc très peu utilisée, très bon état. Secteur Fougères. Prix : 40€ Particulier. Tél. 06.89.86.05.05.

Vends pompe d'arrosage Guinard 7m, aspiration 25m refoulement 1000Watts. Bon état, Prix : 55€. Particulier. Tél. 06.89.86.05.05.

LIVRES

Particulier achète livres, magazines, revues sur aviation, guerres, armes, blindés. Petits prix bienvenus. Tél. 06.76.21.82.57

MEUBLE



OCCASION. Vends canapé en cuir gris, 3 places, avec de légères traces de griffures, tbég, 2.05 m largeur, très confortable. 100 €. Particulier, tél. 06.48.78.73.68



Vends meuble bon état avec base orientable pour télé. Hauteur 2 m x 1.50 m x 0.52. Prix à débattre. Particulier. Tél. 06.28.27.91.30

Règle pour la VENTE DES CHIENS ET CHATS

Les petites annonces concernant les animaux sont soumises à une réglementation stricte.

Pour vendre vos chiens et chats, il est obligatoire de mettre dans votre annonce les mentions suivantes :

- L'âge de l'animal
- Le numéro d'identification de l'animal ou celui de sa mère
- L'inscription ou non à un livre généalogique
- Le nombre d'animaux de la portée
- Le numéro SIREN de l'éleveur ou du vendeur

► Si session gratuite de l'animal, l'annonce doit en plus indiquer la mention « gratuit ».

► La mention « de race » suivie du nom d'une race est réservée aux animaux inscrits sur un livre généalogique et disposant d'un numéro de portée. Dans le cas contraire, la mention « n'appartient pas à une race » doit clairement être indiquée.

Si toutes ces mentions ne figurent pas sur votre annonce, nous ne pourrons la publier



À vendre table basse de salon ronde, dessus marbre couleur crème. Région Ducey Particulier. Tél. 02.33.51.99.28 (HR) ou 06.38.62.11.41.

MUSIQUE

Batteur en retraite cherche musicien(s) accordéon, orgue et guitare. Je suis ouvert à toutes propositions. Particulier tél 06 87 56 53 81.



Prof de Batterie/Collectionneur, recherche de vieilles batteries dans l'état. Merci d'envoyer des photos par SMS et je vous rappellerai par retour. Tél Particulier 06 19 06 70 93

NAUTISME

Vends ZODIAC 2.40m avec roues, remorque, moteur SUZIKY 2.5CV, aviron, gonfleur. Moteur peu servi. Tél particulier : 06 78 77 92 43 après 19h.

OCCASIONS DIVERSES

Vends lave vaisselle 8 couverts 20€, sèche linge 20€, meuble bas cuisine 1 porte 1 tiroir 20€. Particulier tél 06 11 94 27 58.

Vends télé Samsung 80cm 20€, chambre armoire +lit + table de chevet 50€, buffet cuisine 1.80X92 prix 20€. Particulier tél 06 11 94 27 58.

Vends table ovale chêne 1.85X1.10 + allonge 50cm avec 6 chaises 150€, carillon odo 2 trous en état de marche 30€. Particulier tél 06 11 94 27 58.

Vends miscanthus broyés pour paillage animaux et horticole, livraison assurée. Particulier tél 06 76 54 81 50.

VIDE MAISON au lieu dit la Ville du Bois à St Brice en Coglès du 9 au 12 mai 2024 entre 9h et 18h30 (mobilier, petit, électroménager, bibelots, vaisselle, vêtements etc...)

PRODUIT DU TERROIR FERMIER

Bon cidre 1022 sous-tiré à mettre en bouteille. Particulier. Tél. 02.33.59.12.35 ou 06.87.76.97.09.

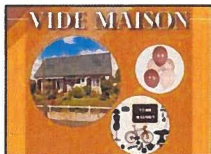
Vente directe de pommes de table BIO, 4 variétés, 1er choix 0.8 € à 1.80 € le kg. Samedi 13 avril de 14 h à 16 h. Siret : 423183466 00014. Michel LEROUX, le bourg, Beaulandais (61140 Juvigny-Val-d'Andaine), 10 km après Domfront vers Alençon. Tél. 06 86 51 13 37

SERVICES

Particulier propose ses services pour travaux de peinture intérieur et ext, papier peint, boiserie, revêtements muraux etc... Paiement CESU. Tél 07 86 37 40 80

À votre disposition pour vendre votre maison de la cave au grenier. VAUVERT Etienne Henri. Tél. 0612981982 Siren 510787310

VIDE GRENIER / BRADERIE (PRO)



Vide maison du 13 au 14 avril de 9h30 à 18h30. 11 Résidence Montmorel, Ducey-les-Chéris. Signalé par des ballons. Particulier. Tél. 06.64.38.82.24.

VINS ET SPIRITUEUX



COLLECTIONNEUR achète grands vins de Bordeaux, Bourgogne, Champagne... même très vieux ou imbuvables, vieux Cognac, Armagnac, Rhum, Chartreuse. Estimation gratuite, paiement comptant. Tél 06 76 08 74 60. L'abus d'alcool est dangereux pour la santé, à consommer avec modération.

À vendre fût spécial calvados, 250L en très bon état. Particulier. Tél. 06.88.17.09.45.



COLLECTIONNEUR achète Grands vins de Bourgogne, Bordeaux, Champagne, Cognac, Whiskies même très vieux et/ou imbuvables. Discretion assurée. Paiement immédiat. Tél : 06 26 26 73 06. L'abus d'alcool est dangereux pour la santé, à consommer avec modération.

Achète poiré en bouteille. Particulier. Tél. 06.43.77.55.73.



Rencontres

FEMMES
MARRE DE LA SOLITUDE ?
Appelez le 0805 030 553
nous vous mettons en contact avec des femmes seules prêtes à faire des rencontres immédiates sur la région !
SPC - Appel gratuit



Rencontres

Rencontres/Voyance

FEMMES

Femme veuve 72 ans, cherche homme 65-72 ans. Sincère, respectueuse, non fumeur, ni alcool, aimant balade, vélo et voyage. Plus si affinité. Ecrire à La Gazette de la Manche en précisant la référence ID : 98586-0524

Jeune femme de 46 ans recherche un homme 40/60 ans, non fumeur pour rencontre sérieuse, avec ou sans enfants. Ecrire au journal qui transmettra ss la réf.98517-0631

Rencontres

Ne restez pas seule! au printemps!
Continuez votre recherche d'Isabelle Fortin!
unicis
Agences de rencontres sérieuses
MANCHE-CALVADOS
09 82 36 12 32 - 07 60 22 28 01
3 bis, place Sémard, GRANVILLE
www.unicis-granville.fr
CHERBOURG - SAINT-LO - CAEN
Rdv gratuit sans engagement

GRILLE PETITE ANNONCE

1 Rédigez votre annonce en majuscules, une lettre par case, une case vide entre deux mots et un bien par annonce. N'utilisez pas d'abréviations. La mention "particulier" doit apparaître dans votre annonce avant le numéro de téléphone.

Pour Immobilier, indiquez où votre bien est visible (Mention obligatoire pour le classement) Ville _____ Code postal _____
Précisez l'indice DPE (diagnostic énergétique) : _____
Ligne supplémentaire : 2€

3 Choisissez vos supports
Pour plus d'efficacité, nous vous conseillons de faire paraître votre annonce sur les journaux des alentours.

- Seulement 2 € par journal supplémentaire, quel que soit le nombre de parutions.
- (61) Domfront - Le Publicateur Libre
 - (61) Flers - L'Orne Combattante
 - (14) Vire - La Voix Le Bocage
 - (35) Saint-Malo - Le Pays Malouin
 - (35) Fougères - La Chronique Républicaine
 - (35) Vitré - Le Journal de Vitré
 - Autres-titres...

2 Choisissez votre formule

La Gazette N° 10 - Mercredi 10 Avril 2024	Bonnes Affaires Animaux - Emploi - Rencontres**	Automobile + www.monhebdo-auto.fr Automobile - Moto - Caravaning	Immobilier + www.monhebdo-immo.fr Vente - Location - Villégiature
1 semaine de parution	4€	7€	10€
2 semaines de parution	6€	12€	16€
3 semaines de parution	Offerte	Offerte	Offerte

Contactez-nous pour tout autre journal ou formule de parution.

Offres réservées aux particuliers. Hors biens commerciaux et rubriques professionnelles. Conformément à la loi n°78-17 du 06/01/78, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification pour toute information vous concernant. Les informations recueillies sont réservées au traitement de votre annonce. Elles sont destinées à l'usage de Hebdo Communication. Nous détenons votre adresse dans le fichier de diffusion de notre journal. Nous nous réservons le droit de réviser l'insertion de votre annonce sans avoir à en justifier les motifs, de congeler le texte d'une annonce sans motif et le sans autre que faciliter la compréhension des lecteurs. Un défaut de précision portant sur toute votre annonce qui même ne peut en aucun cas donner lieu à un remboursement des insertions publiées dans le journal, notre obligation se limitant au maximum au remboursement des sommes éventuellement versées pour le mal en ligne de l'annonce sur internet.

Calcul du prix
Rubrique choisie (bonnes affaires, automobile, immobilier) : _____

Tarif de la formule choisie
Journaux supplémentaires (+ 2 €/ journal)
Ligne supplémentaire (+ 2 €)
Option photo (+ 4 €)
Option domiciliation (+ 8 €)

Total _____

**Annonces rencontres : domiciliation et mention "écrire au journal" obligatoires Joindre copie d'une pièce d'identité.

Coordonnées
Ces renseignements ne figureront pas dans le journal.

Nom _____
Prénom _____
Adresse _____
Code Postal _____
Ville _____
Téléphone _____
Email _____ @

Passer votre annonce

- Par internet : www.monhebdo-auto.fr
www.monhebdo-immo.fr
myriam.fage@actu.fr
- Par téléphone : Tél. 02 33 79 30 80 (aux heures d'ouverture)
- Par courrier : La Gazette de la Manche
45 avenue Maréchal Leclerc
50600 SAINT-HILAIRE-DU-HARCOUËT
Règlement par chèque à l'ordre d'Hebdo Communication

Délai de saisie : 48h à réception de votre annonce.

Les données personnelles vous concernant font l'objet d'un traitement informatisé et sont utilisées uniquement pour la réalisation de votre commande. Elles sont conservées pour une durée maximale de 74 mois. Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition et de limitation en votre adresse par email à log@actu.fr ou par courrier à Protection des Données Personnelles - 30900 Crouais France - 10 rue du Brél - 35051 Rennes cedex 9. Vous avez également le droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL.



Véhicules

AUTOMOBILE

Citroën



Vends C4 Picasso, année 2012, diesel, 240 000km, très bien entretenue. Moteur fiable. Prix : 4000€. Particulier. Tél. 02 80 41 84 90.

Fiat



AV Break sw Fiat Tipo Lounge, 06/2018, 58000 km, diesel, boîte auto, caméra de recul, GPS, clim auto. Prix 13950€. Particulier. Tél. 06 33 51 66 72

Mercedes

Vends Mercedes SLK Compressor 2006, grise, très bon état, 119 800 km. 10950 €. Particulier tél. 07 86 44 96 31

DIVERS

Vends remorque Erdé 193 premium équipé double fond neuf valeur neuf 1200€ vendu 1000€ à débattre + rampe. Particulier tél 07 78 11 19 73

MOTO / SCOOTER

Scoter Autres marques

A vendre scooter cause permis B. Particulier. Tél. 02.33.68.18.69 ou 07.85.68.49.80.

VÉHICULES DE LOISIRS

Autres Marques (Camping-Car)



Achète cash au meilleur prix tout type de camping car, fourgon aménagé, caravane, camion magasin (même avec infiltration), utilitaire, 4x4, cabriolet, avec ou sans CT, se déplace 7/7 j. Paiement sécurisé. Tél 06 59 50 45 26

Garagiste achète comptant ts types de Camping car (même avec infiltrations), et camion magasin de 1989 à 2018, utilitaires, véhicules et 4X4, à partir de l'année 2000 jusqu'à 2018, avec ou sans contrôle technique (même fort km), paiement comptant, je me déplace 7/7 jrs. SIRET 493273908. Tél : 06 47 49 98 47

Camping car

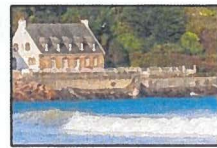
AV camping car Fiat Ducato Autostar 2,8 L, année 2000, 190000km, boîte manuelle, bon état, 4 places, carte grise, caméra de recul, télé, porte vélo. CT ok, 22000€. Particulier. Tél. 0667223382 / 0233480232

Caravane

Loue caravane 4 places sur camping Coudeville-sur-Mer près de Granville 50, tout équipé, juin, juillet, août, septembre. 170 €/semaine. Particulier, tél. 06 66 50 59 68



Saint-Gilles-Croix-de-Vie
À 7 minutes du centre de Saint-Gilles-Croix-de-Vie. Résidence de plain-pied de 53 m² sans vis-à-vis. Exposition Sud Sud/Ouest. Belle pièce de vie lumineuse, cuisine équipée, 2 chambres, SDB et WC. Terrain paysager de 356 m² avec studio de jardin et loggia de 18 m². 107 000€. Tél. 02 30 28 01 02. RCS 533427738.



Vacances en Bretagne. Particulier loue en Côtes d'Armor, à Plestin-les-Grèves, Saint-Efflam, appartements meublés de tourisme, classés deux étoiles, pour 1 à 4 personnes, à l'étage de la maison bretonne, face à la mer, plage à 30m, sable fin à 300m, sur sentiers de randonnées GR 34, commerces à 4 Km. Tarifs à la semaine de 320 euros à 380 euros de mars à juin et de septembre à octobre, de 595 euros à 645 euros de juillet à août. www.grandrocher.fr Tél : 06 72 08 08 05



22- PLOUZELAMBRE, Maison de vacances pour 3 personnes maxi à la campagne, tout confort : pièce de vie avec kitchenette, coin repas, canapé convertible, TV, 1 ch, 1 salle d'eau. A 3,5 km mer, 15 km de la côte de granit rose. Nombreuses activités à proximité : paddle, char à voile, voile, centre équestre. Animaux acceptés, accès WIFI. Prix à partir de 200€/semaine. Particulier. Tél. 06 84 63 42 82 ou 02 96 35 73 65



Mobil-home résidentiel. Isolation 4 saisons. 40 m². 10 modèles disponibles. 9 900€. Livré à domicile ! 02 30 28 01 03

RCS 533427738



Immobilier



Villégiatures

VENTE MAISON



COUTERNE (61). Devenez propriétaire pour 350 €/mois pendant 120 mois d'une petite maison, proche station thermale, 3 pièces, sans terrain. Travaux à prévoir. Possibilité de airbnb. Tél. 06 62 43 40 10

LOCATION

Appartement



Loue Lannion PETIT APPARTEMENT, plain-pied, 2 personnes, tout confort. Terrasse, salon de jardin, barbecue, TV, Wifi, possibilité lave-linge 5 minutes du centre-ville, 15 minutes de la mer et de la Côte de Granit Rose. Mai et Juin : 290€/semaine, Juillet et Août : 330€/semaine, Septembre : 290€/semaine. Particulier. Tél : 02 96 37 78 73



Maison - Villa
SAINT-MICHEL EN GREVES, loue GITE, tout confort, 4/5 personnes, 2 km de la mer, endroit calme, jardin clôturé, terrasse, animaux admis, de 250 € à 460 € la semaine. Particulier. Tél : 02 96 35 74 08 ou 06 31 88 35 85



85 - Ile de Noirmoutier - Loue maison 3 chambres, piscine chauffée, jardin clos sans vis à vis, proche commerces et plage, dispo du 13 juillet au 17 août 2024, 2400 € la semaine, particulier, tel. 0622325354.



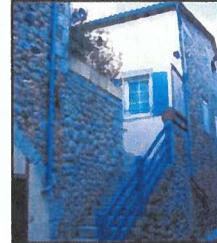
Saint-Hilaire-de-Riez
À 300 mètres des plages et des commerces. Camping ouvert à l'année. Mobil-home résidentiel 6 couchages sans vis-à-vis. Valeur neuf 52 700€, vendu 24 000€, entièrement équipé. Tél. 02 51 54 59 22. RCS 489333963



SAINT-CHRISTOPHE-DU JAMBET (72). Devenez propriétaire pour 350 €/mois pendant 10 ans d'une maison sans terrain, 4 pièces principales entre Alençon et Le Mans. Gros txv à prévoir. Tél. 06 62 43 40 10



14 CABOURG. Loue appartement T2, 1er étage, 4 personnes, tout confort. Balcon ensoleillé. Accès direct mer par la résidence. Parking, 150 m de la plage. 800 m du centre ville. Proche Thalasso (animaux interdits). Particulier, tél. 06 20 65 51 98



ARDECHE SUD, LANAS, maison 2 à 5 personnes, 2 chambres, cour fermée, garage, terrasse, rivière à 150m, baignade, canoë, randonnée sur place. Animaux OK. Libre de Mai à Octobre. 360€ à 560€ la semaine. Tél particulier : 06 86 92 48 62.



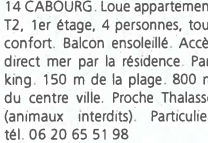
44 Batz-sur-Mer - 50 m de la plage Valentin, maison tout confort, 3 étoiles, climatsée, 3 chambres, 6 personnes, jardin clos, 129 € à 195 € la nuitée, particulier, tel. 0622325354.



Mobilehome
56-Billers, golfe Morbihan, 200 m plage, loue mobile home 4 pers. sur terrain camping** avec piscine couverte/chauffée, terrasse couverte/fermée, barbecue, locat° semaine. Particulier, tél. 02 43 95 43 07 ou 06 85 39 09 02.



BESSE-SUR-BRAY (72). Devenez propriétaire pour 350€/mois pendant 10 ans d'un ancien commerce, une pièce principale, 2 chambres, une SDB. Txv à prévoir. Tél. 06 62 43 40 10



Proche Lyons-la-Forêt (27) Normandie. Dans cadre propice à des promenades en forêt de Lyons, la Côte Normande : Honfleur, Deauville, Étretat, plages du débarquement, charmante maison indépendante moderne plain-pied avec grdes baies vitrées donnant sur terrasse fleurie (table jardin, plancha), cuisine aménagée ouverte sur salle salon, 2 chbres, douche à l'italienne, gd terrain, appentis 2 pl. voiture, table ping-pong. Draps/serviettes fournis. Pas d'animaux. Pour 4 pers : hte-saison (juillet/août loué à la semaine : 900€), basse-saison (loué min. 3 nuits : 125€ la nuit). Autres photos disponibles. Part. 06 34 66 28 97. 19h semaine

22- Perros-Guirec. Locations meublées, classement Etoiles. Loue STUDIOS MEUBLES, NUITÉES avec KITCHENETTE ou semaine, toute l'année, 2 personnes, l'un au RdC et l'autre à l'étage. Village préféré des Français sur la côte de granit rose, un des plus beaux sites de Bretagne, (des plans et des bons plans, forum de la mer...). Loc. draps et linge de toilette, WIFI, TV, jardin clos, très propre, très bonne literie, agréable, calme, propriétaire à votre écoute et vous conseille. Pas d'animaux (éventuellement 1 petit chien à la demande). Prix pour 2 pers, en basse, moyenne ou haute saison de 38€ à 70€/nuitée et de 220€ à 480€/semaine(charges comprises). AUTRE APPARTEMENT 3 étoiles, 2 ch. Chèques vacances acceptés. Particulier. Tél. 06 27 15 48 65

Rejoignez-nous

sur facebook



j'aime

La Gazette
de la Manche, d'Ille-et-Vilaine et Mayenne



Faites comme mon maître
ABONNEZ-VOUS

Avec nos petites annonces

ACHETEZ
VENDEZ

Les décès

SAINT-HILAIRE-DU-HARCOUËT

Décès à Saint-Hilaire-du-Harcouët commune déléguée de Saint-Hilaire-du-Harcouët
Le 31 mars : place de Bretagne à Saint-Hilaire-du-Harcouët commune déléguée de Saint-Hilaire-du-Harcouët, Huguette Branger veuve Auvray, 92 ans, retraitée.
Le 2 avril : route de Saint-James à Saint-Hilaire-du-Harcouët commune déléguée de Saint-Hilaire-du-Harcouët, Christian Prel, 85 ans, retraité.
Le 4 avril : place de Bretagne à Saint-Hilaire-du-Harcouët commune déléguée de Saint-Hilaire-du-Harcouët, Marcelle Ruffin veuve Dumoncel, 93 ans, retraitée.

FOUGÈRES

30/03 : Gervais Lesage, 64 ans, Château de Chaudreboeuf, Saint-Sauveur-des-Landes ; Annie Germerie, 73 ans, Fougères ; Monique Février veuve Janson, 85 ans, 5 rue Victor Roussin, Saint-Brice-en-Coglès, commune déléguée de Maen Roch.
01/04 : Denise Guinard veuve Froget, 91 ans, 133 rue de la Forêt, Fougères ; Bernard Fillâtre, 87 ans, 10 boulevard de Grosly, Fougères.
02/04 : Joseph Perrin, 87 ans, Le Haut Chantier, Saint-Georges-de-Chesnè, commune déléguée de Rives-du-Couesnon ; Odette Bouvier veuve Denouel, 97 ans, 133 rue de la Forêt, Fougères.
04/04 : Joseph Turmoine, 87 ans, 10 boulevard de Grosly, Fougères.

Les naissances

FOUGÈRES

23/03 : Jeanne Malle, Margot Malle, Mencia Croizé.
24/03 : Logan Avice, Zander Levy, Esmée Guieba, Noah Latouche.
25/03 : Alice Guillaume.
26/03 : Lyana Hubert.
27/03 : Lina Betteieb.
28/03 : Manon Silande, Nayann Pelletier.

MAYENNE

28/03 : Eliot Duquenne, Marcellé-la-Ville.
29/03 : Malya Salin, Deux-Évailles ; Elliott Loison, Saint-Léger-en-Charnie ; Halysa Stahn Sailour, Mayenne.
31/03 : Maé Halotel, Saint-Christophe-du-Luat.
01/04 : Eyden Lucero, Ambrières-les-Vallées.
02/04 : Léna Davoust, Chantrigné.

FLERS

Du 25 au 31 mars 2024
Alba Boissée (F), Flers ; Ewen Roze (M), Caligny ; Augustin Gaultier (M), Échalou ; Tawba Yasmine Boukmouch (F), Flers ; Manon L'Huissier (F), La Lande-Saint-Siméon ; Margot Resende Almeida Rodrigues (F), Landisacq ; Ghulia Agati (F), Tinchebray Bocage ; Mathis Le Bossé (M), Flers ; Malika Mourni (F), Saint-Marvieu-Bocage ; Laure Bloomfield (F), Cerisy-Belle-Étoile.

Les marchés

SOURDEVAL

MARDI 2 AVRIL 2024. 11 veaux, 13 ovins.
Tendance bovins : cours maintenus. Vente à 11 heures.
Tendance ovins : cours maintenus. Vente à 10 h 30.
Noir : 90-130 €.
Croisés : mâles 90-140 €, femelles 90-140 €.
Normand : mâles 90-140 €, femelles 90-140 €.
Ovins.
Brebis de réforme : 80-130 €.
Gerces : 80-135 €.
Brebis suitées : 200-300 €.
Moutons de boucherie : 90-150 €.

La Gazette
45, av. Maréchal-Leclerc
50600 ST-HILAIRE-DU-HARCOUËT
Tél 02 33 79 30 80 - Fax 02 33 69 53 31
e-mail : info@gazette-manche.fr
Editeur : Ludovic Lemoine

Société éditrice :
LA GAZETTE DE LA MANCHE SARL
Siège social 45, av. Maréchal-Leclerc
50600 ST-HILAIRE-DU-HARCOUËT
SARL au capital de 40 000 €

Principal actionnaire :
SNP SARL

Gérant et directeur de publication :
Olivier BONSART

Président du directoire :
Francis GAUJANARD

Directeur général adjoint :
Laurent GOUHIER

Rédactrice en chef :
Pascale BRASSINNE

Journalistes :
Aurélien Boukhar, Lena Guillaume,
Thomas Weßlin

Fondateur, Président d'honneur :
Michel COCHOIS †

Impression :
SCÉ - La Presse de la Manche - 9 rue Gambetta
- 50100 CHERBOURG OCTEVILLE

**Publicité locale, régionale
et petites annonces :**
HERBOS
Tél 02 33 79 30 80
e-mail : publiote@actu.fr
www.hebdoscom.com
Chef de publicité :
Eric Gournay

Annonces légales :
MEDIATEX
Tél 02 99 26 42 00
www.mediatex.fr

Par arrêté préfectoral, journal habilité à publier
les annonces judiciaires et légales sur le département
(ou arrondissement) **Manche**

Prix : 1,80 €
Abonnement 1 an : 75,40 €

ISSN 2276-2698
Commission paritaire n° 0628 C 83252
Dépôt légal - Reproduction intégrale ou partielle
de la présente publication interdite - 10 du 11/03/57
sans autorisation de l'éditeur

ACPM
Association pour le Contrôle des Publications Médias

PEFC
Certifié PEFC - PEFC/10-31-3502

Horoscope



Bélier (21/03 - 20/04)

Vous aurez tendance à faire preuve d'un idéalisme somme toute excessif. Attention aux déconvenues de la vie quotidienne ! Cela dit, ambition et détermination continueront à guider vos pas. La fatigue s'est installée ? Ménagez-vous plus de temps de repos.



Taureau (21/04 - 20/05)

Si vous aimez les difficultés, attendez-vous à être servi ! Dans le domaine professionnel, votre parcours s'annonce parsemé d'obstacles. Alors, surtout, sachez garder la tête froide. Vous manquez de sommeil, car vous vivez sans heure. Gare à vous !



Gémeaux (21/05 - 20/06)

Vous apprendrez qu'en ne cédant ni à l'impatience, ni au découragement, les choses avancent dans le bon sens. Courage ! vous parviendrez vite à vous dépêtrer de cette mauvaise passe. Vous n'avez pas le moral ? Apprenez donc à parler davantage.



Cancer (21/06 - 22/07)

Votre entourage, toujours aux petits soins pour vous, vous poussera dans vos projets et vous aidera à affiner les détails. Vous formerez une équipe gagnante sur tous les plans ! Apprenez à vous coucher plus tôt pour récupérer plus vite.



Lion (23/07 - 22/08)

Tout se présente sous les meilleurs auspices, que ce soit sur le plan conjugal ou professionnel. Formulez vos souhaits, laissez-vous aller aux effusions et, en duo, resserrer les liens. Vous allez enfin percevoir le bout du tunnel. Le peps revient !



Vierge (23/08 - 22/09)

De bonnes surprises sont à attendre si vous saisissez la perche qu'on vous tendra bientôt. Ouvrez l'œil et restez vigilant. Il est des chances qui ne se présentent pas deux fois ! C'est la grande et pleine forme. Vous vous sentez pousser des ailes.



Balance (23/09 - 23/10)

Côté cœur, c'est du bonheur à condition de le décider ! C'est comme vous le sentez ! Si vous restez renfrogné comme vous l'êtes, ne comptez pas que les choses s'arrangent ! Mauvais stress ou affaiblissement immunitaire sont possibles.



Scorpion (24/10 - 22/11)

Vous entrez dans une période faste et généreuse. Le soleil vous inonde de ses rayons et vous invite à déployer la palette de vos talents. Allez, lancez-vous, c'est le moment ! Si Uranus vous influence, vous choisirez un sport assez tonique.



Sagittaire (23/11 - 21/12)

Des opportunités relationnelles s'offrent à vous et des soutiens chanceux vont vous permettre de mieux exploiter encore vos ressources. Profitez-en, ce n'est que du bonheur ! Gardez-vous de mener une vie désordonnée pour vous préserver.



Capricorne (22/12 - 20/01)

Solo, ouvrez grand votre cœur, une rencontre importante, celle qui donne envie de s'engager pour la vie, s'affiche au menu. C'est également une ouverture sur le dialogue. Bon vent ! Vous bénéficiez d'un tonus en hausse ainsi que d'un bon moral.



Verseau (21/01 - 18/02)

Des propositions de contrats, de mutation intéressante ou d'association pourraient vous ouvrir sur de nouveaux horizons. Ne cherchez pas à tergiverser et foncez sans attendre ! Prévoyez une alimentation équilibrée pour retrouver la forme.



Poissons (19/02 - 20/03)

Qu'est-ce qui vous attend ? Eh bien ! une période pleine de promesses et annonciatrice de vrais petits bonheurs qui adoucissent le quotidien de la vie. Tout est bon à prendre ! Vous tirerez un profond bien-être de votre nouvelle hygiène de vie.

Retrouvez
l'actualité
de votre région
sur

actu.fr

actu.fr

La Gazette
de la Manche, d'Ille-et-Vilaine et Mayenne



aquaflo



VENTE DE SPA, SPA DE NAGE ET SAUNA

OFFRE DE PRINTEMPS



REMISE DE
10%

SUR LES MODÈLES
DISPONIBLES EN
SHOW ROOM

SPA de 2 places à 7 places et SPA nage à contre courant
VENEZ DES MAINTENANT LE RESERVER
LIVRAISON RAPIDE

POUR PARTICULIER ET PROFESSIONNEL
GITES / CAMPING / CHAMBRE D'HÔTES /
KINÉSITHÉRAPEUTE / HÔTEL / INSTITUT BEAUTÉ....

1, Route de Bayeux
50810 La Barre-de-Semilly - SAINT-LÔ
Tél. 02 33 55 98 16 / aquaflo.manche@orange.fr
Le lundi : 14 h - 19 h
Du mardi au samedi : 9 h 30 - 12 h 30 / 14 h - 19 h

764 A, Avenue de l'Europe
50400 Yquelon - GRANVILLE
Tél. 02 33 91 61 14 / dm-spa@orange.fr
Le lundi : fermé
Du mardi au samedi : 10 h - 12 h / 14 h - 19 h



www.aquaflospa.com

Démarche environnementale

Acheminement sans film
et donc sans déchet :
un journal papier respectueux
de l'environnement
avec comme objectif
une réduction de son
empreinte carbone.

Pensez à me recycler !

50600 ST-HILAIRE-DU-HARCOUËT
45, AVENUE MARECHAL-LECLERC
LA GAZETTE DE LA MANCHE

DISPENSE DE TIMBRAGE
LA POSTE

P1

ST-LO PDC
DÉPOSÉ LE
09/04/2024

Le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne qui en fera la demande auprès du président du Conseil départemental (service des opérations foncières) et, à ses frais, avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci.

L'enquête se déroulera du mardi 7 mai 2024 à 14h au mardi 11 juin 2024 à 17h30 à la mairie déléguée d'URVILLE-NACQUEVILLE (6000 place de l'Ancien Village Normand, URVILLE-NACQUEVILLE, 50460 LA HAGUE), siège de l'enquête publique.

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra prendre connaissance du dossier :

- sur support papier à la mairie déléguée d'URVILLE-NACQUEVILLE aux jours et heures habituels d'ouverture au public ci-dessous indiqués : les lundis (sauf le 20 mai) et vendredis de 9h à 17h30 et de 14h à 17h30, les mardis et jeudis (sauf le 9 mai) de 14h à 17h30, les mercredis (sauf le 8 mai) et samedis de 9h à 12h.
- sur un poste informatique mis à la disposition du public dans les services du département de la Manche à SAINT-LO du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h (service des opérations foncières), sur rendez-vous préalable au 02 33 05 95 84 ;
- sur le site internet du registre dématérialisé, à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/5257>

Le Tribunal Administratif de CAEN a désigné M. Jean-Philippe ANCKAERT, capitaine de vaisseau en retraite, pour remplir les fonctions de commissaire enquêteur et Mme Antonette DU-PLÉNNE en qualité de suppléante.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public dans la mairie déléguée d'URVILLE-NACQUEVILLE aux dates et heures mentionnées ci-dessous pour recevoir toutes observations et propositions qui seront consignées dans le registre d'enquête :

- le mardi 7 mai 2024 de 14h à 17h30 ;
 - le lundi 13 mai 2024 de 14h à 17h30 ;
 - le mercredi 22 mai 2024 de 9h30 à 12h ;
 - le samedi 1er juin 2024 de 9h30 à 12h ;
 - le mardi 11 juin 2024 de 14h à 17h30 ;
- Ces observations pourront également être :

- consignées par écrit sur le registre prévu à cet effet, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie déléguée d'URVILLE-NACQUEVILLE ;
- adressées par voie postale, sous pli cacheté, à l'adresse suivante : Mairie déléguée d'URVILLE-NACQUEVILLE - A l'attention de M. Jean-Philippe ANCKAERT, commissaire enquêteur, 600 place de l'Ancien Village Normand, URVILLE-NACQUEVILLE, 50460 LA HAGUE. Les observations et les propositions du public adressées au commissaire enquêteur par voie postale seront visées et annexées par ses soins au registre d'enquête tenu à la disposition du public à la mairie déléguée d'URVILLE-NACQUEVILLE ;

- consignées sur un registre dématérialisé sur le site internet suivant : <https://www.registre-dematerialise.fr/5257>
- adressées par courrier électronique à l'adresse suivante : enquete-publique-5257@registre-dematerialise.fr

Copies du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur seront tenues à la disposition du public, pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête, dans la mairie de LA HAGUE. Elles seront également consultables dans les services du département de la Manche (service des opérations foncières) et sur son site internet : <https://www.manchefr/actions/attractivite-developpement/amenagement-du-territoire/amenagements-fonciers/> et sur le site <https://www.registre-dematerialise.fr/5257> du registre dématérialisé.

A l'issue de l'enquête publique et après avoir recueilli l'avis de la commission communale d'aménagement foncier, puis celui de la commune de LA HAGUE, le Conseil départemental décidera d'ordonner l'opération d'aménagement foncier envisagée ou d'y renoncer. Si le Conseil départemental décide d'ordonner l'opération, le préfet fixera la liste des prescriptions que devront respecter la commission communale puis la commission départementale d'aménagement foncier dans l'organisation du plan du nouveau parcellaire et l'élaboration du programme de travaux, en vue de satisfaire aux principes posés notamment par l'article L. 211-1 du Code de l'environnement. Cette liste des prescriptions sera notifiée au président du conseil départemental.

DEPARTEMENT DE LA MANCHE

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE sur la proposition d'aménagement foncier agricole, forestier et environnemental présenté par la commission intercommunale d'aménagement foncier de Marcey-les-Grèves, Saint-Jean-de-la-Haize, Pons, Lofif et Bacilly

Par arrêté du 4 avril 2024, le président du Conseil départemental de la Manche a prescrit une enquête publique sur la proposition d'aménagement foncier de Marcey-les-Grèves, Saint-Jean-de-la-Haize, Pons, Lofif et Bacilly en application de l'article L. 121-14 du Code rural et de la pêche maritime, à savoir la mise en oeuvre d'un aménagement foncier agricole, forestier et environnemental pour remédier aux dommages causés aux exploitations agricoles par la construction du contournement de Marcey-les-Grèves. Outre la délimitation du périmètre de l'opération, cette proposition comporte les prescriptions que devront respecter le plan et les travaux connexes en vue de satisfaire aux objectifs assignés aux procédures d'aménagement foncier rural par les articles L. 111-2 et L. 121-1 du Code rural et de la pêche maritime et aux articles posés par l'article L. 211-1 du Code de l'environnement, ainsi qu'une liste des travaux susceptibles d'être interdits ou soumis à autorisation par le président du Conseil départemental en application de l'article L. 121-19 dans le périmètre proposé.

Le dossier soumis à l'enquête comprend :

1° La proposition de la commission intercommunale d'aménagement foncier de Marcey-les-Grèves, Saint-Jean-de-la-Haize, Pons, Lofif et Bacilly établie en application de l'article R. 121-20-1 du Code rural et de la pêche maritime.

2° Un plan faisant apparaître le périmètre retenu pour le mode d'aménagement envisagé.

3° L'étude d'aménagement prévue à l'article L. 121-13 du Code rural et de la pêche maritime, ainsi que l'avis de la commission intercommunale d'aménagement foncier sur les recommandations contenues dans cette étude.

4° Les informations mentionnées à l'article L. 121-13 du Code rural et de la pêche maritime, portées à la connaissance du président du conseil départemental par le préfet.

Des informations sur la proposition d'aménagement foncier peuvent être sollicitées auprès des services du Département de la Manche (M. Reynald ODILLE, responsable du service des opérations foncières, reynald.odille@manche.fr, 02 33 05 95 84). Il en est de même pour les informations relatives à la procédure administrative.

Le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne qui en fera la demande auprès du président du Conseil départemental (service des opérations foncières) et, à ses frais, avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci.

L'enquête se déroulera du lundi 6 mai 2024 à 9h30 au lundi 10 juin 2024 à 17h à la mairie de Saint-Jean-de-la-Haize (27 rue de la Mairie 50300 Saint-Jean-de-la-Haize), siège de l'enquête publique. Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra prendre connaissance du dossier :

- sur support papier à la mairie de Saint-Jean-de-la-Haize aux jours et heures habituels d'ouverture au public ci-dessous indiqués : les lundis de 8h à 12h (sauf le 20 mai) et les jeudis de 14h à 18h (sauf le 9 mai)
- sur un poste informatique mis à la disposition du public dans les services du Département de la Manche à SAINT-LO du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h (service des opérations foncières), sur rendez-vous préalable au 02 33 05 95 84 ;
- sur le site internet du registre dématérialisé, à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/5258>

Le Tribunal Administratif de CAEN a désigné M. Jean-Philippe ANCKAERT, capitaine de vaisseau en retraite, pour remplir les fonctions de commissaire enquêteur et M. Gérard CHARNEAU en qualité de suppléant.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public dans la salle polyvalente de Saint-Jean-de-la-Haize (à côté de la mairie) aux dates et heures mentionnées ci-dessous pour recevoir toutes observations et propositions qui seront consignées dans le registre d'enquête :

- le lundi 6 mai 2024 de 9h30 à 12h et de 14h à 17h ;
 - le mardi 21 mai 2024 de 9h30 à 12h et de 14h à 17h ;
 - le samedi 25 mai 2024 de 9h30 à 12h ;
 - le lundi 10 juin 2024 de 9h30 à 12h et de 14h à 17h.
- Ces observations pourront également être :

- consignées par écrit sur le registre prévu à cet effet, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie de Saint-Jean-de-la-Haize ;
- adressées par voie postale, sous pli cacheté, à l'adresse suivante : Mairie de Saint-Jean-de-la-Haize - A l'attention de M. Jean-Philippe ANCKAERT, commissaire enquêteur - 27 rue de la Mairie 50300 Saint-Jean-de-la-Haize. Les observations et les propositions du public adressées au commissaire enquêteur par voie postale seront visées et annexées par ses soins au registre d'enquête tenu à la disposition du public à la mairie de Saint-Jean-de-la-Haize ;

- consignées sur un registre dématérialisé sur le site internet suivant : <https://www.registre-dematerialise.fr/5258>
 - adressées par courrier électronique à l'adresse suivante : enquete-publique-5258@registre-dematerialise.fr
- Copies du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur seront tenues à la disposition du public, pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête dans la mairie de Saint-Jean-de-la-Haize. Elles seront également consultables dans les services du Département de la Manche (service des opérations foncières) et sur son site internet : <https://www.manchefr/actions/attractivite-developpement/amenagement-du-territoire/amenagements-fonciers/> et sur le site <https://www.registre-dematerialise.fr/5258> du registre dématérialisé.

A l'issue de l'enquête publique, le président du Conseil départemental recueillera l'avis de la commission intercommunale d'aménagement foncier puis celui des communes de Marcey-les-Grèves, Saint-Jean-de-la-Haize, Pons, Lofif et Bacilly.

Si la commission intercommunale se prononce en faveur de l'opération, le président du Conseil départemental demandera au préfet de la Manche de fixer la liste des prescriptions que devront respecter la commission intercommunale puis la commission départementale d'aménagement foncier dans l'organisation du plan du nouveau parcellaire et l'élaboration du programme de travaux, en vue de satisfaire aux principes posés notamment par l'article L. 211-1 du Code de l'environnement.

Dès réception de l'arrêté préfectoral fixant les prescriptions, le président du Conseil départemental ordonnera l'opération.

SOCIÉTÉS ET FONDS DE COMMERCE

FIN DE LOCATION GERANCE

La location gérance du fonds de commerce de TAXI PARIENSIEN LICENCE 41422 sis et exploité au 65 bis rue de la Mare la Croiselière 50200 COUTANCES confiée par acte SSP en date du 21.09.2022 par M. PEREZ BARROSO Alain, 65 bis rue de la Mare la Croiselière 50200 COUTANCES à la société EXA TAXI SASU au capital de 1000 €, 915 169 486 MEAUX, 13 rue du Bois 77230 MOUSSY-LE-VIEUX, représenté par MILHOMME EXILUS, a pris fin le 31.03.2024 par sa résiliation par acte SSP en date du 31.03.2024.

TOFFOLUTTI SA
Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance au capital de 1.300.000 €
Siège social :
14 rue Rembrandt Bugatti
4270 MOULT CHICHEBOVILLE
RCS Caen B 321 814 881

MODIFICATIONS DIVERSES
Aux termes d'un procès-verbal du 28.03.2024, le Conseil de surveillance a pris acte de la démission de M. Jean LE PRIEUR de son mandat de membre du Conseil de surveillance, et ce avec effet au 31.03.2024.
Mention en sera faite au RCS de CAEN. Pour avis

FITECO

Expertise comptable - Conseil - Audit

SCI LES EOLH
Société Civile Immobilière en liquidation au capital de 1.000 €
Siège social et siège de liquidation : 14 rue Paul Doumer
EQUEURREVILLE-HAINNEVILLE
50120
CHERBOURG-EN-COTENTIN
518 594 742 RCS Cherbourg

CLÔTURE DE LIQUIDATION
Suivant procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 31 décembre 2023, il résulte que les associés, après avoir entendu le rapport du Liquidateur, a :

- approuvé les comptes de liquidation ;
- donné quitus au Liquidateur M. Etienne LESAGÉ demeurant 14 rue Paul Doumer EQUEURREVILLE-HAINNEVILLE 50120 CHERBOURG-EN-COTENTIN et déchargé ce dernier de son mandat ;
- prononcé la clôture des opérations de liquidation au 31.12.2023.

Les comptes de liquidation seront déposés au Greffe du Tribunal de Commerce de CHERBOURG.
Mention sera faite au RCS : CHERBOURG.
Pour avis
Le Liquidateur

avocats

SERLAI LABAILLY - DUREL
646 route des Dignes
Euphorbe - BP 36
14123 FLEURY-SUR-ORNE

CHALEUR ET BOIS
Société par Actions Simplifiée au capital de 50.000 €
Siège social : VALONGES (50)
ZA d'Armanville
7 route de la Bretonnerie
RCS Cherbourg 537 731 283

MODIFICATIONS DIVERSES
Suivant délibérations en date du 4 avril 2024, l'Assemblée Générale a décidé :

- de constater la démission de M. Michel COUEFFIN de ses fonctions de co-gérant A effet du 4 avril 2024 ;
- de transformer la Société à Responsabilité Limitée en Société par Actions Simplifiée, sans création d'un être moral nouveau et a adopté le texte des statuts qui régiront la Société ;
- de nommer pour une indéterminée : la Société MAEN, représentée par M. Pascal MOREAU en qualité de Président, et a constaté la cessation des fonctions de gérant de M. Pascal MOREAU.

Avantages particuliers : Néant.
Admission aux Assemblées : tout associé peut participer aux assemblées. Chaque action confère une voix dans tous les votes émis par décision collective ou sur consultation.

Transmission des actions : les statuts contiennent des clauses d'agrément relatives à la cession des actions.
Immatriculation : La Société reste immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de CHERBOURG.
Pour insertion
Le Président

avocats

SERLAI LABAILLY - DUREL
646 route des Dignes
Euphorbe - BP 36
14123 FLEURY-SUR-ORNE

LEFER
Société par Actions Simplifiée à associé unique au capital de 33.878 €
Siège social :
BRICQUEBEC-EN-COTENTIN
Zone d'Activité du Long Boscq
BRICQUEBEC (50)
RCS Cherbourg 379 383 177

NON RENOUVELLEMENT DES MANDATS DE COMMISSAIRES AUX COMPTES
Aux termes de décisions en date du 20.07.2023, l'Associé unique a constaté la fin du mandat de la société PTBG ET ASSOCIES SAS, commissaire aux comptes titulaire et de M. Pascal THOREL, commissaire aux comptes suppléant, parvenus à expiration, il n'est pas procédé à leur renouvellement
Pour avis
Le Président

avocats

SERLAI LABAILLY - DUREL
646 route des Dignes
Euphorbe - BP 36
14123 FLEURY-SUR-ORNE

BELLENGER
Société à responsabilité limitée au capital de 7.622,45 €
Siège Social : PERCY
PERCY EN NORMANDIE (50)
ZA de la Monnerie
2 rue Alfred Athanase
RCS Coutances 397 965 898

AVIS DE MODIFICATIONS
Suivant délibérations extraordinaires en date du 01.04.2024, à effet du même jour, l'Assemblée Générale a :

- décidé de transformer la Société à Responsabilité Limitée en Société par Actions Simplifiée, sans création d'un être moral nouveau ;
- décidé d'augmenter le capital social d'une somme de 92.377,55 € par incorporation de réserves afin de le porter de 7.622,45 € à 100.000 €.
- décidé de modifier l'objet social qui est le suivant : Tous travaux de plomberie, sanitaire, chauffage, toutes énergies, électricité, ventilation, climatisation, entretien, dépannage. Vente, pose et installation de panneaux photovoltaïques.
- décidé de nommer, en qualité de Président de la Société, pour une durée indéterminée : M. Aurélien BELLENGER, demeurant à LA COLOMBE (50), 3 rue de la Béloze.
- décidé de nommer, en qualité de Directeur Général de la Société, pour une durée indéterminée : M. Marc BELLENGER, demeurant à PERCY EN NORMANDIE (50), PERCY, La Cagnière.
- constaté la cessation des fonctions de gérant de M. Marc BELLENGER.

La durée de la société et la durée de l'exercice social en cours ne sont pas modifiés.

Avantages particuliers : Néant.
Admission aux Assemblées : tout associé peut participer aux assemblées et dispose d'autant de voix qu'il possède d'actions.
Transmission des actions : les statuts contiennent des clauses d'agrément relatives à la cession des actions.
Immatriculation : La Société restera immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de COUTANCES.
Pour insertion

ASKIL
AVOCATS

ACTIGRAPH
Société à responsabilité limitée transformée en Société par Actions Simplifiée au capital de 12.000 €
Siège social : 13 rue du Gaillon
14000 CAEN
950 370 932 RCS Caen

AVIS DE TRANSFORMATION
Aux termes d'une délibération en date du 13 avril 2024, l'Assemblée Générale Extraordinaire des associés, statuant dans les conditions prévues par l'article L. 227-3 du Code de commerce, a décidé la transformation de la Société en Société par Actions Simplifiée à compter du même jour, sans création d'un être moral nouveau et a adopté le texte des statuts qui régiront désormais la Société.

La dénomination de la Société, son objet, son siège, sa durée et les dates d'ouverture et de clôture de son exercice social demeurent inchangés.
Le capital social reste fixé à la somme de 12.000 €.

Admission aux assemblées et droit de vote : Tout associé peut participer aux assemblées sur justification de son identité et de l'inscription en compte de ses actions.
Chaque associé a autant de voix qu'il possède ou représente d'actions.
Transmission des actions : La cession d'actions au profit d'associés ou de tiers doit être autorisée par la Société.
Mme Catherine DEN HARTOG et M. Thierry DEN HARTOG, ont cessé leurs fonctions du fait de la transformation de la Société.
Sous sa nouvelle forme de Société par Actions Simplifiée, la Société est dirigée par :

Président de la société : M. Thierry DEN HARTOG, demeurant 44 rue Bicoquet 14000 CAEN.
Pour avis
Le Président

KPMG

Avocats

LA PIERRE A FEU
Société à responsabilité limitée au capital de 10.000 €
La Pierre Butée
La Glacierie
50470 CHERBOURG EN COTENTIN

DISSOLUTION ANTICIPÉE
Aux termes d'une décision en date du 29 mars 2024, l'associé unique a décidé la dissolution anticipée de la Société à compter de ce jour et sa mise en liquidation amiable sous le régime conventionnel.

M. Vincent GONTIER, demeurant 2 place Chantereyne, 50100 CHERBOURG-EN-COTENTIN, associé unique, exercera les fonctions de Liquidateur pour réaliser les opérations de liquidation et parvenir à la clôture de celle-ci.
Le siège de la liquidation est fixé 2 place Chantereyne, 50100 CHERBOURG-EN-COTENTIN.

C'est à cette adresse que la correspondance devra être envoyée et que les actes et documents concernant la liquidation devront être notifiés.
Les actes et pièces relatifs à la liquidation seront déposés au Greffe du Tribunal de commerce de CHERBOURG, en annexe au Registre du Commerce et des Sociétés.
Pour avis
Le Liquidateur

avocats

SERLAI LABAILLY - DUREL
646 route des Dignes
Euphorbe - BP 36
14123 FLEURY-SUR-ORNE

FARCY TP
Société à responsabilité limitée au capital de 9.000 €
Siège social :
BOURGUEBUS (14540)
15 Boulevard de l'Europe
RCS CAEN en cours

AVIS DE CONSTITUTION
Par acte sous seing privé signé électroniquement le 10.04.2024, il a été constituée une Société à Responsabilité Limitée.
Sa dénomination sociale est : FARCY TP. Le capital social a été fixé à 9.000 € divisé en 9.000 parts sociales, d'une valeur nominale de 1 € chacune, intégralement souscrites et entièrement libérées. Le siège social est fixé à : BOURGUEBUS (14540), 15 Boulevard de l'Europe. La société a pour objet : Exécution de tous travaux de génie civil, assainissement, terrassement ainsi que de tous travaux publics ; Transport public routier de marchandises de tout tonnage pour le compte d'autrui ; Achat, vente et location de tous matériels et de tous matériaux ; Elle pourra mener toutes opérations mobilières et immobilières, commerciales, industrielles, financières, civiles pouvant contribuer directement ou indirectement à la réalisation de cet objet.
La durée est fixée à 99 années à compter de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés.
Le gérant est M. Jérôme FARCY demeurant à SAINT LAURENT DE CONDEL (14220), 22 route des Hameaux. La société sera immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de CAEN.
Pour insertion
La Gérante

FIDAL

AVOCATS

Rue des Veuves
CHERBOURG-Octeville
50100 CHERBOURG-EN-COTENTIN

ISIGNY PEINTURE
SARL au capital de 100.000 €
Siège social :
Route de Cherbourg
14230 ISIGNY-SUR-MER
302 117 445 RCS Caen

CHANGEMENT DE GÉRANT
Par décision collective des associés du 31.03.2024, M. Julien MARIE, demeurant 16 rue Anatole France 14120 MONDEVILLE, a été nommé gérant pour une durée illimitée à compter du 01.04.2024, en remplacement de M. Norbert MARIE, démissionnaire.

ouest-france.fr/obseques

Accédez à nos services en ligne : offrande de fleurs, de messes, dons, dépôt gratuit de condoléances

Pour passer un avis : **02 56 26 20 01** (prix d'un appel local, N° non surtaxé)
Tarifs disponibles sur ouest-france.fr/obseques

En partenariat avec dansnoscoeurs.fr

Les avis d'obsèques du jour *

dans la Manche

Avranches
M. Auguste LEGENDRE
Coutances
M. Maurice BOUARD
Gouville-sur-Mer
M. Camille HÉBERT
Grandparigny
Mme Françoise GIARD
La Chapelle-Urée
Mme Jeanne LEPESANT

La Mauve
M. Jacques YZABEL
Pontorson
M. Henri RENAULT
Périers
Mme Denise LESELLIER
Saint-James
Mme Angéline FARDIN
Villedieu-les-Poêles-Rouffigny
M. Jean-Claude LÉPILLEUR

dans les autres départements

Challans
M. Eugène MERDRIGNAC

Saint-Quay-Perros
M. Jérémie CIVILISE

(* ayant fait l'objet d'un avis d'obsèques ou de décès ce jour dans le journal)

Les cérémonies célébrées aujourd'hui *

dans la Manche

Carentan-les-Marais
15 h 00 : M. François JOURDAN, en l'église Notre-Dame. Pompes Funèbres Maloisel
Coutances
15 h 00 : M. Charles LEVILLY, au cimetière. Pompes Funèbres Girard

Cérémonies
14 h 30 : Mme Yvette DELABROSSE, en l'église Notre-Dame. Maison Guerin

Granville
14 h 30 : M. Jean-Louis LE ROUX, en l'église Saint-Nicolas. Maison Guerin

La Haye-Pesnel
14 h 30 : M. Jean-Pierre LETHIMONNIER, en l'église. Maison Guerin

Mortain-Bocage
10 h 30 : M. Albert LECLAIR, en l'église de Villechien. Pompes Funèbres Lepetit

Percy-en-Normandie
14 h 30 : Mlle Sarah LEHOUC, en l'église Saint-Jean-Baptiste de Percy. Pompes Funèbres Izabelle Renaud

Saint-James
14 h 30 : Mme Maria DAUGUET, en l'église de Montanel. Maison Guerin

Saint-Lô
14 h 30 : Mme Paulette BLANCHÈRE, en l'église Sainte-Croix. Maison Plessis

Villedieu-les-Poêles-Rouffigny
10 h 30 : M. Roger SALIOT, en l'église Notre-Dame. Pompes Funèbres Plessis Letellier

(* ayant fait l'objet d'un avis dans le journal)

Avis d'obsèques

Troarn

Bernard Betton (†), son épouse, Bruno, Hervé, ses fils, ainsi que toute la famille ont la tristesse de vous faire part du décès de

Madame Monique BETTON
née LORIELLE

survenu le mercredi 1^{er} mai 2024, à l'âge de 90 ans.

La cérémonie religieuse sera célébrée **vendredi 10 mai 2024, à 15 h 30**, en l'église de Troarn. Cet avis tient lieu de faire part et de remerciements.

PF Legendre, Sarnenville, 02 31 23 72 37

Périers, Terre-et-Marais (Saintyey)

Pascal et Isabelle Lesellier, son fils et sa belle-fille, Pierre et Fleur, son petit-fils, ses frères, sœurs, beaux frères et belles-sœurs, neveux et nièces, ses cousins et amis, vous font part du décès de

Madame Denise LESELLIER

survenu le vendredi 3 mai 2024, à l'âge de 90 ans.

La cérémonie religieuse sera célébrée **mardi 7 mai 2024, à 14 h 30**, en l'église de Périers, suivie de l'inhumation au cimetière. Denise repose à la chambre funéraire de Lessay. Condoléances sur registre et sur www.pompes-funebres-bataille-leplumey.com. Cet avis tient lieu de faire part et de remerciements.

3 La Roserie, 60500 Saintyey

PF Bataille Leplumey, Périers, 02 33 17 16 92

Vire Normandie

Sylvie Feret, sa fille, ses petits-enfants, et la famille vous font part du décès de

Madame Thérèse FERET
née JEAN

survenu à Vire le vendredi 3 mai 2024, à l'âge de 76 ans.

Un dernier hommage lui sera rendu **mardi 7 mai 2024, à 16 heures**, au cimetière de Neuville à Vire. Thérèse repose à la chambre funéraire 8 route de Caen à Vire. Cet avis tient lieu de faire part et de remerciements. Condoléances sur <https://maisonplessis.fr>

PF Plessis Letellier, Vire, 02 31 69 47 44

Saint-Quay-Perros

Cherbourg-en-Cotentin, Ouessant

Nous avons la douleur de vous faire part du décès de

Monsieur Jérémie CIVILISE

survenu le jeudi 2 mai 2024, à l'âge de 44 ans.

De la part de : Mane Paule et Yann, ses parents; Emmanuel, Alexandre et Solène, ses frères et sa belle-sœur; Ginette et Henriette (†), ses grands-mères; Magali et Pierre, Christian (†), ses oncles et tante; Donan, Corentin, ses neveux; Eugénie et Romain et leur fille Agathe, Maxime et Jan, ses cousins; toute la famille et ses amis proches

Un dernier hommage lui sera rendu le **samedi 11 mai 2024, à 10 h 30**, au crématorium de Bégard. Jérémie repose à la chambre funéraire Ker An Anaon, 33 rue de Tréguier à Lannion, visites de 14 h à 18 h. Des dons pour la Fédération pour la Recherche sur le Cerveau (FRC) seront préférés aux fleurs. Cet avis tient lieu de faire part et de remerciements.

PFG Funéraires, Lannion, 02 96 46 77 11

Alençon, Val-au-Perche, Lyon (69)

Maryste et Philippe Marignier, sa fille et son gendre, Chloé et Jean-Cyril, Clémence, ses petits-enfants, ses sœurs, ses neveux et nièces, ses cousins et cousines, ainsi que toute la famille ont la tristesse de vous faire part du décès de

Monsieur Christian BROC

survenu le vendredi 3 mai 2024, à l'âge de 89 ans.

La cérémonie religieuse sera célébrée **mardi 14 mai 2024, à 10 heures**, en l'église de Damigny, suivie du crématorium de Sées, à 13 h 30. Christian repose au funérarium des Els Tétard d'Alençon, à partir du lundi 6 mai. La famille remercie le personnel de l'EHPAD Charles Aveline pour sa gentillesse et son dévouement. Pas de plaque, fleurs naturelles seulement. Cet avis tient lieu de faire part et de remerciements. Condoléances sur registre. Condoléances sur www.adn-funeraire.fr

PF Tatard - Le Choix Funéraire, Alençon, 02 33 28 00 17

Saint-James

Nous avons le chagrin de vous faire part du décès de

Madame Angéline FARDIN
née DUBOIS

partie rejoindre Louis, son époux, à l'aube de ses 92 ans. De la part de : ses frères, ses sœurs, ses beaux-frères, belles-sœurs, neveux, nièces, toute la famille

Fardin-Dubois-Legendre Bassard, ses amis et ses voisins

La cérémonie religieuse sera célébrée **mercredi 8 mai 2024, à 14 h 30**, en l'église de Saint-James. La famille remercie le personnel du service des soins palliatifs de l'hôpital de Saint-James pour sa gentillesse et son dévouement.

Angéline repose à la chambre mortuaire de l'hôpital de Saint-James, visites ce lundi 6 mai à partir de 15 h et mardi 7 mai de 10 h à 12 h de 14 h à 18 h.

Pas de plaques. Cet avis tient lieu de faire part et de remerciements. Condoléances sur www.pompesfunebres-menager.fr

PF Ménager, La Selle-en-Coglé, 02 99 98 60 31

Gouville-sur-Mer (Boisroger)

La Hague (Omonville-la-Rogue)

Treize-Saints-en-Ouche (Saint-Aubin-le-Vertueux) (27)

Dominique et Nadine Hébert, ses enfants, Marie et Benoît, Céline et Steve, ses petits-enfants chéris; Louane, Lola, Chloé, Malo, ses arrière-petits-enfants adorés; Mme Michelle Joret, Mme Gisèle Fontaine, Mme Marie-Madeleine Joret, ses belles-sœurs, ses neveux et nièces, cousins et cousines ont la tristesse de vous faire part du décès de

Monsieur Camille HÉBERT

survenu le samedi 4 mai 2024, à l'âge de ses 94 ans.

La cérémonie religieuse sera célébrée **vendredi 10 mai 2024, à 14 h 30**, en l'église de Boisroger. Condoléances sur registre. Cet avis tient lieu de faire part et de remerciements.

Camille repose à la chambre funéraire, 34 rue d'Ilkey à Coutances. La famille remercie ses dévoués infirmiers, Sébastien, Pierre et Camille ainsi que le personnel du SSIAD et de l'ADMR pour leur dévouement. 55 rue de la Croix Bouteloup, 50200 Boisroger, Gouville-sur-Mer. Condoléances sur <https://pompes-funebres-girard.com>

PF Girard, Coutances, 02 33 45 19 17

Avranches

Son épouse, ses enfants, ses petits-enfants, son arrière-petite-fille, ainsi que toute sa famille ont la tristesse de vous faire part du décès de

Monsieur Auguste LEGENDRE

survenu le mardi 30 avril 2024.

La cérémonie religieuse sera célébrée **samedi 11 mai 2024, à 10 heures**, en l'église Notre-Dame des Champs place Carnot d'Avranches, suivie de la crémation dans l'intimité familiale. M. Legendre repose à la chambre funéraire PFG, 8 rue de la Liberté à Avranches. Ni plaques, ni fleurs. Condoléances sur www.pfg.fr

PFG Funéraires, Avranches, 02 33 60 77 36

Sylvie Fatou, son épouse;

Luc et Louise Fatou, ses enfants; Nathalie Fatou et Claire de Maupeou, ses sœurs, on la tristesse de vous faire part du décès de

Olivier FATOU

survenu le 2 mai 2024, à Lancieux (22).

La cérémonie religieuse aura lieu ce **jour lundi 6 mai 2024, à 14 h 30**, en l'église de Ploubalay, **Beaussais-sur-Mer (22)**.

La Chapelle-Urée, Avranches

Le Grand-Celland

Guy (†) Lepesant, son époux; Loïc et Yolande Lepesant, Christophe et Annie Lepesant, Valérie Lepesant (†), ses enfants; Léonie et Benoît, Manon et Arnaud, Adèle et Enzo, Charley et Charline, ses petits-enfants; Malo, Marin, Marceau, ses arrière-petits-fils; ses belles-sœurs, ses neveux et nièces, toute la famille, ses amis et voisins, on la tristesse de vous faire part du décès de

Madame Jeanne LEPESANT
née PINEL

survenu le dimanche 5 mai 2024, à l'aube de ses 90 ans.

La cérémonie religieuse sera célébrée **vendredi 10 mai 2024, à 10 h 30**, en l'église de La Chapelle-Urée. Mme Lepesant repose à la chambre funéraire Lepetit à Parigny. Visites de 14 h à 18 h. La famille remercie Laëtia et Sabrina, ses aides à domicile pour leur gentillesse et leur dévouement. Pas de plaques. Condoléances sur <https://lepetit-le-choix-funeraire.com>

PF Lepetit-Le Choix Funéraire, Grandparigny, 02 33 49 13 46

Saint-Cénéri-le-Géréi

Sillé-le-Guillaume

Bernadette, son épouse; Jacques, Danielle, Claude-Jean et Fabienne, Brigitte, ses enfants; ses petits-enfants, ainsi que toute la famille ont la tristesse de vous faire part du décès de

Monsieur Claude AUBOUT

survenu le samedi 4 mai 2024, à l'âge de ses 85 ans.

La cérémonie religieuse sera célébrée **lundi 13 mai 2024, à 15 heures**, en l'église de Saint-Cénéri-le-Géréi, suivie de l'inhumation au cimetière. Claude repose à la Maison funéraire de Sillé. Fleurs naturelles seulement. Le présent avis tient lieu de faire part et de remerciements. Condoléances sur www.ouest-france.fr/obseques

PF Mélangier, Sillé-le-Guillaume, 02 43 20 10 27

Caen

Simon Frédéric et Danielle, Simon Robin et Françoise, Cello, Lilou, Sacha, Raphaël, ses enfants et petits-enfants; Elisabeth Barron, sa sœur, ses enfants et petits-enfants; Jacqueline Delestre, sa belle-sœur, ses enfants et petits-enfants; Gérard Simon, son beau-frère, ses enfants et petits-enfants; sa famille, ses proches ont la tristesse de vous faire part du décès de

Madame Maryse SIMON
née DELESTRE

survenu le mardi 30 avril 2024, à l'âge de 86 ans.

Un dernier hommage lui sera rendu **vendredi 10 mai 2024, à 14 h 15**, au crématorium de Caen. La famille remercie les médecins et personnel du service Hospitalisation de Jour d'Hématologie du CHU de Caen et aux médecins et infirmières du Pôle Santé, rue Saint-Laurent à Caen, pour leur bienveillance. Ni fleurs, ni couronnes, juste un don pour l'ANGC (Association Normande des Greffés Cardiaque). Cet avis tient lieu de faire part et de remerciements. Condoléances sur www.adn-funeraire.fr

Anémone Barbier, Caen, 02 31 34 90 10

Échauffour

La famille Boudon et ses cousins et cousines, Gérard et Martine Vidis et leurs enfants, Jacques et Monique Desfresne et leurs enfants, Jean-Paul et Rose Edon, ses amis, toute la famille et ses amis ont la douleur de vous faire part du décès de

Monsieur Hubert MARGUERITE

survenu le samedi 4 mai 2024, à l'âge de 87 ans.

La cérémonie religieuse aura lieu **vendredi 10 mai 2024, à 10 heures**, en l'église d'Échauffour, suivie de l'inhumation au cimetière. Pas de plaques. Cet avis tient lieu de faire part et de remerciements.

PF Mousset, St-Germain-de-Martigny, 02 33 25 30 68

Grandparigny

Michel Giard, son époux; Maxime et Charline, Tristan et Méganne, ses enfants; Amaury, Gabin, Aria, Enola, ses petits-enfants; ses frères et sœurs, ses beaux-frères et belles-sœurs, ses neveux et nièces, ses cousins et cousines, ses amis et voisins ont la douleur de vous faire part du décès de

Madame Françoise GIARD
née SAINT-DENIS

survenu le samedi 4 mai 2024, à l'âge de 65 ans.

La cérémonie religieuse sera célébrée **mardi 7 mai 2024, à 15 heures**, en l'église de Parigny de Grandparigny. Françoise repose à la chambre funéraire Lepetit à Parigny. La famille remercie l'ensemble du personnel du service de Gastro-Entérologie de l'hôpital d'Avranches pour sa gentillesse et son dévouement. Fleurs naturelles seulement. Condoléances sur <https://lepetit-le-choix-funeraire.com>

PF Lepetit-Le Choix Funéraire, Grandparigny, 02 33 49 13 46

Saint-Cénéri-le-Géréi

Sillé-le-Guillaume

Bernadette, son épouse; Jacques, Danielle, Claude-Jean et Fabienne, Brigitte, ses enfants; ses petits-enfants, ainsi que toute la famille ont la tristesse de vous faire part du décès de

Monsieur Henri RENAULT

survenu le samedi 4 mai 2024, à l'âge de 70 ans.

De la part de : Henri (†), son papa; Denise, sa maman; Geneviève, Madeleine, ses tantes; François, son oncle; Eric, son cousin et filleul; ses cousines, Nathalie, Solène, Marc-Antoine. La cérémonie religieuse sera célébrée **vendredi 10 mai 2024, à 14 h 30**, en l'église de Montanel, suivie de l'inhumation au cimetière. Henri repose à la chambre funéraire des pompes funèbres Guérin de Saint-James. La famille remercie sincèrement le personnel de l'EHPAD du Jardin des Épices de Pontorson. Cet avis tient lieu de faire part et de remerciements. Condoléances sur www.maison-guerin.fr

Maison Guérin, Pontorson, 02 33 90 70 70

Rocques, Lisieux

Paulette, son épouse; Yannick et Eric, ses fils; ses petits-enfants, ses frères, sœurs, beaux frères, belles-sœurs, neveux et nièces, ses amis ont la tristesse de vous faire part du décès de

Monsieur Jean-Claude KERDILÈS

survenu le mercredi 1^{er} mai 2024, à l'âge de 81 ans.

La cérémonie religieuse sera célébrée **vendredi 10 mai 2024, à 10 h 30**, en l'église Saint-Ouen de Rocques, suivie d'un dernier hommage au crématorium de Caen, à 16 h 30. Ni fleurs, ni plaques, des dons pourront être transmis pour la Recherche contre la maladie d'Alzheimer. Condoléances sur registre. Cet avis tient lieu de faire part et de remerciements.

PF Municipales, Lisieux, 02 31 48 40 45

La Sauvagère, La Ferté-Macé

Domfront en Poiraie

Gilbert et Monique Dupont, ses parents; Sandra et Antony Reeman, sa sœur, son beau-frère; Jeffrey, Matthéo, ses neveux; Caroline Tsvatou, toute la famille vous font part du décès de

Monsieur Ludovic DUPONT

survenu à l'âge de 53 ans.

Les obsèques auront lieu dans la plus stricte intimité familiale, **vendredi 10 mai 2024, à 13 heures**, à la salle de recueillement du Centre funéraire de Mayenne, suivies de la crémation. Ludovic repose à la chambre funéraire municipale de Mayenne. Pas de visites. Cet avis tient lieu de faire part et de remerciements.

PF Municipales, Mayenne, 02 43 30 21 45

Maison
PLESSIS
Services funéraires

02 33 57 63 56

DEVIS GRATUIT

NOTRE SOUHAIT
VOUS ACCOMPAGNER

DEPUIS 1960

SAINT-LÔ - VILLEDIEU
AVRANCHES

maisonplessis.fr

Suite des obsèques

La Meauffe

Jeanine Yzabel, son épouse; Brigitte et Bertrand Bunouf, Dominique et Emmanuelle Yzabel, ses enfants; Benjamin et Marion, Camille et Patrice, Margot, Simon, ses petits-enfants; Malva, Marceau, Gabin, ses arrière-petits-enfants; ses neveux et nièces, toute la famille et ses amis, ont la tristesse de vous faire part du décès de

Dives-sur-Mer

M. Daniel Rivière, son époux; ses enfants, ses petits-enfants, ses arrière-petits-enfants, ainsi que toute la famille et ses amis ont la tristesse de vous faire part du décès de

Madame Andrée RIVIÈRE
née CHRISTOPHE

survenu le jeudi 2 mai 2024, à l'âge de 79 ans.

Un dernier au revoir lui sera rendu vendredi 10 mai 2024, à 11 h 15, au crématorium de Caen, suivi du dépôt des cendres à 17 h, au cimetière de Dives-sur-Mer. La famille remercie les infirmières, le SSIAD et le CCAS de Dives-sur-Mer. Condoléances sur www.adn-funeraire.fr

PF Gimoult,
Dives-sur-Mer, 02 31 28 93 49

Rubery, Colombières, Quinville (50), Saint-Paul-du-Vernay Mout-Chicheboville

Ses sœurs et beaux-frères, ses neveux et nièces, ses petits-neveux et petites-nièces, toute la famille, ses amis ont la douleur de vous faire part du décès de

Noëlle COUEFFIN
dite "Nono"

survenu le 4 mai 2024, à l'âge de 65 ans.

La cérémonie religieuse sera célébrée vendredi 10 mai 2024, à 10 h 30, en l'église de Colombières, suivie de l'inhumation au cimetière de Rubery. Vos témoignages de sympathie seront reçus sur un registre.

Noëlle repose à La Maison funéraire du Bessin, route de Ballery au Molay-Littry.

Cet avis tient lieu de faire-part et de remerciements.

La famille remercie les infirmières et le Dr Theunys du Molay-Littry, ainsi que le personnel soignant du service Médecine Interne du Centre Hospitalier de Bayeux, pour leur dévouement et leur accompagnement. Famille Coueffin, 55 chemin des Potiers, 14710 Rubery. Condoléances sur www.pfmessin.fr

PF Meslin - Funéplus,
Le Molay-Littry, 02 31 51 73 68

Saint-Fraimbault, Mayenne Gesnes-le-Gandelin

Liliane et Gérard, Martine et Patrick, Jean Michel, Jacques et Véronique, Thierry et Nadine, ses enfants, ses petits-enfants, et arrière-petits-enfants, ses frères, sœurs, belle sœur, ses neveux et nièces, et toute la famille ont la douleur de vous faire part du décès de

Madame Solange QUINTON
née ARCANGER

survenu le samedi 4 mai 2024, à l'âge de 91 ans.

La cérémonie religieuse sera célébrée mercredi 8 mai 2024, à 15 heures, en l'église de Saint-Fraimbault.

Cet avis tient lieu de faire-part et de remerciements. Mme Quinton repose au funérarium de La Croix-des-Landes à Domfront. Visites de 14 h à 18 h. Famille Quinton, 13 rue de La Reinière 61350 Saint-Fraimbault.

PF Gillot,
Passais-la-Concepton, 02 33 38 77 17

Tessé-Froulay

Marie Cozetta Terrier, son épouse; Jean-Luc et Ghislaine Terrier, Patricia Terrier et Bernard Point, Didier et Laurence Terrier, ses enfants, ses petits-enfants, arrière-petits-enfants, et toute la famille ont la douleur de vous faire part du décès de

Monsieur Claude TERRIER

survenu le samedi 4 mai 2024, à l'âge de 96 ans.

La cérémonie religieuse sera célébrée samedi 11 mai 2024, à 14 heures, en l'église Sainte Madeleine de Bagnoles-de-l'Orme de Bagnoles-de-l'Orme-Normandie, suivie de l'inhumation au cimetière de Tessé-Froulay. Claude repose au funérarium des Pompes Funèbres d'Andaine, ZA des Fourmis à La Chapelle-d'Andaine. Cet avis tient lieu de faire-part et de remerciements. Condoléances sur pompesfunebres-andaine.fr

PF d'Andaine,
La Chapelle-d'Andaine, 02 33 30 18 02

Villedieu-sur-Poëles-Rouffigny Villedouan

Nicole Le Duff, Joseph Le Cann, ses sœurs, René et Nelly Tapin, ses cousins; ses neveux et nièces et leurs enfants, ses voisins et amis, toute la famille ont la tristesse de vous faire part du décès de

Monsieur Jean-Claude LEPILLEUR

survenu le vendredi 3 mai 2024, à l'âge de 85 ans.

Un dernier hommage lui sera rendu lundi 13 mai 2024, à 16 heures, au crématorium des Estuaires de Villedieu-sur-Poëles.

Jean-Claude repose au funérarium, 48 route de Caen à Villedieu. Des visites seront possibles uniquement lundi 8 et mardi 7 mai. Ni fleurs, ni plaques. Cet avis tient lieu de faire-part et de remerciements. Condoléances sur <https://maisonplessis.fr>

Maison Plessis Letellier,
Villedieu-sur-Poëles, 02 33 51 47 30

Coutances, Caen, Saint-Lô

Nathalie Bouard, Antonie Bouard, ses enfants; Milon, Julia, ses petits-enfants; Grégory Cart, le conjoint de sa fille; Gisèle Brechet, la maman de sa fille; Sophie Ancelin et Dominique Lefèvre, la maman de son fils et son conjoint, ainsi que toute la famille ont la tristesse de vous faire part du décès de

Monsieur Maurice BOUARD

survenu le samedi 4 mai 2024, à l'âge de 75 ans.

Un dernier hommage lui sera rendu le mardi 14 mai 2024, à 9 h 45, au crématorium des Estuaires de Villedieu-sur-Poëles.

Cet avis tient lieu de faire-part et de remerciements.

Condoléances sur <https://maisonplessis.fr>

Maison Plessis,
Saint-Lô, 02 33 57 63 56

Remerciements

Grandparigny

Toute la famille de

Christophe LEMÉE

ses filles et leur maman, sa compagne, ses frère et sœurs, ses neveux et nièces, tiennent à vous témoigner leur sincère reconnaissance pour tous ces gestes et mots de soutien que vous leur avez si spontanément et généreusement offerts. Merci également pour ce magnifique tapis de fleurs sous lequel il repose aujourd'hui à Fontenay.

PF Lepetit-Le Choix Funéraire,
Grandparigny, 02 33 49 13 46

Saint-Clair-sur-l'Elle Saint-Jean-de-Savigny Villiers-Fossard, Saint-Lô

Anne Anquetil, son épouse; Paul et Pauline, Augustin, Alice, ses enfants adonis, Annette et Gilbert Anquetil, ses parents; son frère, ses sœurs, sa belle sœur et ses beaux-frères, toute la famille, vous remerciant du fond du cœur pour les preuves de sympathie et d'affection que vous leur avez témoignées, par un message, des fleurs, votre présence, vos prières, vos pensées, vos dons, lors du décès de

Franck ANQUETIL

Maison Plessis,
Saint-Lô, 02 33 57 63 56

Isigny-le-Buat (Le Mesnil-Thébaud) Savigny-le-Vieux, Saint-Malo (35) Pierregy (35)

Jeanne Levannier, son épouse, Isabelle, Pascal et Marilynne, Karine et Christophe, ses enfants; Marine et Denis, Teddy et Laura, Océane et Selim, Alexia et Erwann, ses petits-enfants, et toute la famille.

Très touchés par les nombreuses marques de sympathie et d'amitié qui leur ont été témoignées lors du décès de

Monsieur Maurice LEVANNIER

et dans l'impossibilité d'y répondre individuellement, remerciant sincèrement toutes les personnes qui, par leur présence, leurs offrandes de fleurs et envois de cartes, se sont associées à leur peine et les prient de trouver ici, l'expression de leur profonde reconnaissance.

PF Lepetit-Le Choix Funéraire,
Grandparigny, 02 33 49 13 46

Retrouvez tous les marchés publics et privés parus sur les 12 départements du Grand Ouest sur:

centraledesmarchés.com
Pour faire paraître une annonce légale: Medialex, tél. 02 99 26 42 00 - Fax 0 820 309 009 (0,12€ la minute) e-mail: annonces@medialex.fr - Internet: www.medialex.fr
Tant de référence stipulé dans l'art 2 de l'arrêté ministériel du 14 décembre 2023, soit 0,18€ ct le caractère ou tant forfaitaire à titre dérogatoire pour certaines annonces légales. Les annonces sont normées aux, conformément au décret n° 2012-1547 du 28 décembre 2012, les annonces légales portant sur les sociétés et les fonds de commerce concernés et insérées dans les journaux d'annonces légales, sont obligatoirement mises en ligne dans une base de données numérotée centrale, www.actuelignes.fr.

Avis administratifs



Proposition d'aménagement foncier agricole, forestier et environnemental présentée par la commission intercommunale d'aménagement foncier de Marcey-les-Grèves, Saint-Jean-de-la-Haize, Pontois, Loiff et Bacilly

2E AVIS

Par arrêté du 4 avril 2024, le président du Conseil Départemental de la Manche a pris une enquête publique sur la proposition d'aménagement foncier faite par la commission intercommunale d'aménagement foncier de Marcey-les-Grèves, Saint-Jean-de-la-Haize, Pontois, Loiff et Bacilly en application du I de l'article L121-14 du Code rural et de la pêche maritime, à savoir la mise en oeuvre d'un aménagement foncier agricole, forestier et environnemental pour modifier aux dommages causés aux exploitations agricoles par la construction du contournement de Marcey-les-Grèves. Outre la délimitation du périmètre de l'opération, cette proposition comporte les prescriptions que devront respecter la commission intercommunale d'aménagement foncier agricole par la construction du contournement de Marcey-les-Grèves, l'article L121-13 du Code rural et de la pêche maritime, et les principes posés par l'article L121-12 du Code rural et de la pêche maritime et les principes posés par l'article L121-11 du Code de l'aménagement, ainsi qu'une liste des travaux susceptibles d'être interdits ou soumis à autorisation par le président du Conseil Départemental en application de l'article L121-19 dans le périmètre proposé.

1. La proposition de la commission intercommunale d'aménagement foncier de Marcey-les-Grèves, Saint-Jean-de-la-Haize, Pontois, Loiff et Bacilly établie en application de l'article R122-1 du Code rural et de la pêche maritime.

2. Un plan faisant apparaître le périmètre retenu pour le mode d'aménagement envisagé.

3. L'étude d'aménagement prévue à l'article L121-11 du Code rural et de la pêche maritime, ainsi que l'ava de la commission intercommunale d'aménagement foncier sur les recommandations contenues dans cette étude.

4. Les informations mentionnées à l'article L121-13 du Code rural et de la pêche maritime, portées à la connaissance du président du Conseil Départemental par le préfet. Des informations sur la proposition d'aménagement foncier peuvent être sollicitées auprès des services du Département de la Manche (M. Reynald Oclie, responsable du service des opérations foncières, reynald.oclie@manche.fr 02 33 95 95 84), et en est de même pour les informations relatives à la procédure administrative.

Par ailleurs, toute personne qui a été avisée par lettre recommandée en son nom de la demande auprès du président du conseil départemental (service des opérations foncières) et à ses frais, après ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci, est informée que l'absence de réponse au plus tard le mardi 6 mai 2024 à 17 h 00 de la mairie de Saint-Jean-de-la-Haize (à côté de la Mairie, 50300 Saint-Jean-de-la-Haize), siège de l'enquête publique.

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra prendre connaissance du dossier sur support papier à la mairie de Saint-Jean-de-la-Haize aux jours et heures habituels d'ouverture au public du lundi au vendredi de 9 h 30 à 12 h 00 (sauf le 20 mai) et les jeudis à 14 h 00 à 18 h 00 (sauf le 9 mai).

Sur un point informatique mis à la disposition du public dans les services du Département de la Manche à compter du mardi 6 mai 2024 à 9 h 30 et le mercredi 7 mai 2024 à 9 h 30 à 17 h 00 (service des opérations foncières), sur rendez-vous préalable au 02 33 95 95 84.

sur le site internet du registre dématérialisé à l'adresse suivante: <https://www.registre-dematerialise.fr/5258>

Le Tribunal administratif de Caen a désigné M. Jean-Philippe Ancelet, capitaine de vaisseau en retraite, pour remplir les fonctions de commissaire enquêteur et M. Gérard Charneau en qualité de suppléant.

Le commissaire enquêteur se rendra à la disposition du public dans la salle polyvalente de Saint-Jean-de-la-Haize (à côté de la mairie) aux dates et heures mentionnées ci-dessous pour recevoir toutes observations et propositions qui seront consignées dans le registre d'enquête:

le lundi 9 mai 2024 de 9 h 30 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 17 h 00 ;
le mardi 21 mai 2024 de 9 h 30 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 17 h 00 ;
le jeudi 30 mai 2024 de 9 h 30 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 17 h 00.

Ces observations pourront également être: consignées par écrit sur le registre prévu à cet effet, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie de Saint-Jean-de-la-Haize;

adressées par voie postale, sous pli cacheté, à l'adresse suivante: mairie de Saint-Jean-de-la-Haize, 50300 Saint-Jean-de-la-Haize, Pontois, Loiff et Bacilly.

Si la commission intercommunale se prononce en faveur de l'opération, le président du Conseil Départemental recommandera au préfet de la Manche de faire à l'égard des prescriptions que devront respecter la commission intercommunale d'aménagement foncier agricole, forestier et environnemental par la construction du contournement de Marcey-les-Grèves, l'article L121-13 du Code de l'aménagement, ainsi qu'une liste des travaux susceptibles d'être interdits ou soumis à autorisation par le président du conseil départemental ordonnance d'opération.



Développez votre activité
en consultant gratuitement les marchés publics

centraledesmarchés.com

rouest France
Société - Ouest-France - S.A. à Directeur et Conseil de Surveillance au capital de 300000€

Siège social: 10, rue du Brel, 35051 Rennes cedex 9
Tél. 02 99 92 80 00, www.ouest-france.fr
facebook.com/ouestfrance
Twitter: @OuestFrance

Rédaction de Paris: 91, rue du Faubourg, Saint-Honoré, 75008 Paris Tél 01 44 71 80 00

Fondateur: M. Paul Huln Desgrées
Conseillers: M. François Desgrées du Loü, Fondateur de l'Association pour le Soutien des Principes de la Démocratie Humaniste; M. François Régis Huln

Directeur de la publication: M. François-Xavier Lefranc
Rédacteurs en chef: M. Philippe Bossonnet, Mme Laëtitia Grenifé, M. Sébastien Grosmaître
Membres du Directoire: M. François-Xavier Lefranc, Président, Fabrice Bazard, Directeur Général, Mme Maud Lévesq, M. Olivier Porto

Santé

On ne programme pas un arrêt de travail pour maladie

L'arrêt de maladie ne se programme pas et pour recevoir les indemnités journalières de la sécurité sociale, l'assuré doit présenter un certificat médical établi le jour du début de l'arrêt, à l'issue d'une consultation médicale. La Cour de cassation a donc refusé les indemnités journalières à un malade alors que son médecin avait programmé un arrêt de travail pour la durée d'un traitement de radiothérapie qui devait commencer quinze jours plus tard. La loi, selon la Cour de cassation, ne permet pas qu'un médecin, après sa consultation, signe un certificat d'arrêt de travail pour une période future, pour le temps d'un traitement, même si ce professionnel sait qu'il sera invalidant. (Cass. Civ 2, 7, 9, 2023, F.21-2111).

Immobilier

La location justifie une indemnité d'expropriation

Pour être indemnisé de la perte de revenus localis en cas d'expropriation de locaux loués, il n'est pas nécessaire de prouver que le locataire utilise effectivement les lieux. Il suffit, a rappelé la Cour de cassation, que les locaux soient loués à la date de l'ordonnance qui prononce l'expropriation, cette ordonnance mettant d'ailleurs fin au bail. En cas d'expropriation, rappelle par ailleurs la Cour de cassation, le propriétaire a droit à une indemnité accessoire pour perte de revenus localis lorsque son bien est affecté à la location et que sa dépossession entraîne une perte de revenus localis. Cette indemnité compense la perte de revenus le temps qu'il faut pour procéder au rachat d'un bien de remplacement, concluent les juges. (Cass. Civ 3, 8, 6, 2023, F.21-14706).

Immobilier

Le couvreur n'est pas forcément assuré pour tout travail de couverture

Tout travail d'étanchéité sur une toiture ne relève pas forcément des compétences classiques d'un couvreur et le client doit donc vérifier qu'il ait souscrit une assurance particulière correspondante. C'est le cas de travaux d'étanchéité d'une toiture terrasse, a jugé la Cour de cassation, car il s'agit d'un travail qui nécessite des compétences spécifiques et qui n'est pas nécessairement garanti par l'assurance. La tâche du couvreur est plus complexe que celle du maître de l'ouvrage, c'est-à-dire le propriétaire du bâtiment, qui commande des travaux, devant vérifier avant le début des travaux que l'assurance décennale souscrite par l'entrepreneur, qui doit être mentionnée sur les devis et factures, couvre bien le travail envisagé. (Cass. Civ 3, 30, 3, 2023, W 22-12.320).

Le syndicat de copropriétaires n'est pas un consommateur

Un syndicat de copropriétaires ne peut pas revendiquer la qualité de consommateur et les droits qui y sont attachés, comme la prescription rapide de ses dettes vis-à-vis des entreprises. Il est un « non-professionnel » après avoir été les artisans intervenus pour réaliser des travaux pouvant réclamer leur paiement durant cinq ans, selon un arrêt de la Cour de cassation. Un entrepreneur, qui avait réalisé des travaux dans un immeuble en copropriété, avait saisi la justice quatre ans plus tard. La demande est prescrite, répliquait le syndicat des copropriétaires, puisque plus de deux ans sont passés sans réclamation depuis la fin des travaux. Mais cette prescription de deux ans est réservée aux consommateurs, ont rectifié les juges. Il s'agit d'une discrimination en matière de prescription et non-professionnel, soulève le syndicat de copropriétaires puisque le code de la consommation s'applique aux deux catégories. Dans une autre affaire, un syndicat de copropriétaires réclamait aussi la qualité de consommateur en disant être « une collectivité de consommateurs personnes physiques ». Mais là encore, la justice a rejeté ces arguments.

Vie pratique

Le syndicat de copropriétaires n'est pas un consommateur

Un syndicat de copropriétaires ne peut pas revendiquer la qualité de consommateur et les droits qui y sont attachés, comme la prescription rapide de ses dettes vis-à-vis des entreprises. Il est un « non-professionnel » après avoir été les artisans intervenus pour réaliser des travaux pouvant réclamer leur paiement durant cinq ans, selon un arrêt de la Cour de cassation. Un entrepreneur, qui avait réalisé des travaux dans un immeuble en copropriété, avait saisi la justice quatre ans plus tard. La demande est prescrite, répliquait le syndicat des copropriétaires, puisque plus de deux ans sont passés sans réclamation depuis la fin des travaux. Mais cette prescription de deux ans est réservée aux consommateurs, ont rectifié les juges. Il s'agit d'une discrimination en matière de prescription et non-professionnel, soulève le syndicat de copropriétaires puisque le code de la consommation s'applique aux deux catégories. Dans une autre affaire, un syndicat de copropriétaires réclamait aussi la qualité de consommateur en disant être « une collectivité de consommateurs personnes physiques ». Mais là encore, la justice a rejeté ces arguments.

D'une part, un syndicat de copropriétaires est une personne morale et, d'autre part, il n'est pas anormal qu'un non-professionnel, personne physique, un syndicat de copropriétaires dispose d'un syndic, d'un conseil syndical et d'une assemblée générale. De plus, son fonctionnement est régi par la loi et encadré par un règlement de copropriété. Il n'est donc pas discriminatoire de lui refuser le bénéfice de cette courte prescription, ont conclu les juges.

Le syndicat de copropriétaires ne peut donc invoquer la prescription qu'après cinq ans. Tant que ce délai n'est pas écoulé, il demeure tenu de payer ses factures. (Cass. Civ 3, 28, 9, 2022, N 21-19.829 et Cass. Civ 2, 6, 10, 2022, S 20-18.885)

Abonnez-vous au Pack famille
(pour les entreprises numériques)
35€ mois au lieu de 45,50€

abo.ouest-france.fr ou 02 99 32 66 66

Déjà abonné ?
Gérez votre abonnement en appelant un conseiller du lundi au vendredi de 8h à 18h (en privilégiant le créneau 12h-15h)

Publicité adrollocale : 365 SAS
Tél 01 80 489 856 www.365.fr

Publicité locale: Adroll média,
01 02 19 04 27 Site internet: addrollmedia.fr

Commission paritaire n° 0625 C 86566
N ISSN 0999-2138

Impression: Ouest-France, 10, rue du Brel, 35051 Rennes cedex 9
Parc d'activités de Tournebande, 44118 La Chevallière

Imprimé sur du papier produit en France, Suisse, Belgique, Allemagne, Espagne et Royaume-Uni, avec un taux moyen de fibres recyclées de 90,42% Europhabon 010kg/tonne

Tirage du lundi 6 mai 2024 481 426

Certifié PEFC: PEFC/10-31-3502

Avis administratifs

7362604501 - AA



Avis d'enquête publique sur la proposition d'aménagement foncier agricole, forestier et environnemental présentée par la commission intercommunale d'aménagement foncier de Marcey-les-Grèves, Saint-Jean-de-la-Haize, Ponts, Lollif et Bacilly en application du I de l'article L. 121-14 du Code rural et de la pêche maritime, à savoir la mise en œuvre d'un aménagement foncier agricole, forestier et environnemental pour remédier aux dommages causés aux exploitations agricoles par la construction du contournement de Marcey-les-Grèves.

Par arrêté du 4 avril 2024, le président du conseil départemental de la Manche a prescrit une enquête publique sur la proposition d'aménagement foncier faite par la commission intercommunale d'aménagement foncier de Marcey-les-Grèves, Saint-Jean-de-la-Haize, Ponts, Lollif et Bacilly en application du I de l'article L. 121-14 du Code rural et de la pêche maritime, à savoir la mise en œuvre d'un aménagement foncier agricole, forestier et environnemental pour remédier aux dommages causés aux exploitations agricoles par la construction du contournement de Marcey-les-Grèves.

Outre la délimitation du périmètre de l'opération, cette proposition comporte les prescriptions que devront respecter le plan et les travaux connexes en vue de satisfaire aux objectifs assignés aux procédures d'aménagement foncier rural par les articles L. 111-2 et L. 121-1 du Code rural et de la pêche maritime et aux principes posés par l'article L. 121-1 du Code de l'environnement, ainsi qu'une liste des travaux susceptibles d'être interdits ou soumis à autorisation par le président du conseil départemental en application de l'article L. 121-19 dans le périmètre proposé.

Le dossier soumis à l'enquête comprend :

- 1° La proposition de la commission intercommunale d'aménagement foncier de Marcey-les-Grèves, Saint-Jean-de-la-Haize, Ponts, Lollif et Bacilly établie en application de l'article R. 121-20-1 du Code rural et de la pêche maritime.
- 2° Un plan faisant apparaître le périmètre retenu pour le mode d'aménagement envisagé.
- 3° L'étude d'aménagement prévue à l'article L. 121-1 du Code rural et de la pêche maritime, ainsi que l'avis de la commission intercommunale d'aménagement foncier sur les recommandations contenues dans cette étude.
- 4° Les informations mentionnées à l'article L. 121-13 du Code rural et de la pêche maritime, portant sur la connaissance du président du conseil départemental par le préfet.

Des informations sur la proposition d'aménagement foncier peuvent être sollicitées auprès des services du Département de la Manche (M. Reynald ODILLE, responsable du service des opérations foncières, reynald.odille@manche.fr, 02 33 05 95 84). Il en est de même pour les informations relatives à la procédure administrative.

Le dossier d'enquête publique est communiqué à toute personne qui en fera la demande auprès du président du conseil départemental (service des opérations foncières) et, à ses frais, avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci.

L'enquête se déroulera du lundi 6 mai 2024 à 9 h 30 au lundi 10 juin 2024 à 17 h 00 à la mairie de Saint-Jean-de-la-Haize (27, rue de la Mairie 50000 Saint-Jean-de-la-Haize), siège de l'enquête publique.

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra prendre connaissance du dossier :

- sur support papier à la mairie de Saint-Jean-de-la-Haize aux jours et heures habituels d'ouverture au public ci-dessous indiqués : les lundis de 8 h 00 à 12 h 00 (sauf le 20 mai) et les jeudis de 14 h 00 à 18 h 00 (sauf le 9 mai) ;
- sur un poste informatique mis à la disposition du public dans les services du département de la Manche à Saint-Lô du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 17 h 00 (service des opérations foncières), sur rendez-vous préalable au 02 33 05 95 84 ;
- sur le site internet du registre dématérialisé, à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/5258>

Le tribunal administratif de Caen a désigné M. Jean-Philippe ANCKAERT, capitaine de vaisseau en retraite, pour remplir les fonctions de commissaire enquêteur et M. Gérard CHARNEAU en qualité de suppléant.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public dans la salle polyvalente de Saint-Jean-de-la-Haize (à côté de la mairie) aux dates et heures mentionnées ci-dessous pour recevoir toutes observations et propositions qui seront consignées dans le registre d'enquête :

- le lundi 6 mai 2024 de 9 h 30 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 17 h 00 ;
- le mardi 21 mai 2024 de 9 h 30 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 17 h 00 ;
- le samedi 25 mai 2024 de 9 h 30 à 12 h 00 ;
- le lundi 10 juin de 2024 9 h 30 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 17 h 00.

Ces observations pourront également être :

- consignées par écrit sur le registre prévu à cet effet, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie de Saint-Jean-de-la-Haize ;
- adressées par voie postale, sous pli cacheté, à l'adresse suivante : Mairie de Saint-Jean-de-la-Haize - À l'attention de M. Jean-Philippe ANCKAERT, commissaire enquêteur - 27, rue de la Mairie 50000 Saint-Jean-de-la-Haize. Les observations et les propositions du public adressées au commissaire enquêteur par voie postale seront visées et annexées par ses soins au registre d'enquête tenu à la disposition du public à la mairie de Saint-Jean-de-la-Haize ;
- consignées sur un registre dématérialisé sur le site internet suivant : <https://www.registre-dematerialise.fr/5258>
- adressées par courrier électronique à l'adresse suivante : enquête publique-5258@registre-dematerialise.fr

Copies du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur seront tenues à disposition du public pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête dans la mairie de Saint-Jean-de-la-Haize. Elles seront également consultables dans les services du Département de la Manche (service des opérations foncières) et sur son site internet :

<https://www.manche.fr/actions/attractivite-developpement/aménagement-du-territoire/aménagements-fonciers/> et sur le site <https://www.registre-dematerialise.fr/5258> du registre dématérialisé.

À l'issue de l'enquête publique, le président du conseil départemental recueillera l'avis de la commission intercommunale d'aménagement foncier puis celui des communes de Marcey-les-Grèves, Saint-Jean-de-la-Haize, Ponts, Lollif et Bacilly.

Si la commission intercommunale se prononce en faveur de l'opération, le président du conseil départemental demandera au préfet de la Manche de fixer la liste des prescriptions que devront respecter la commission intercommunale puis la commission départementale d'aménagement foncier dans l'organisation du plan du nouveau parcellaire et l'élaboration du programme de travaux, en vue de satisfaire aux principes posés notamment par l'article L. 211-1 du Code de l'environnement.

Dès réception de l'arrêté préfectoral fixant les prescriptions, le président du conseil départemental ordonnera l'opération.

Le dossier soumis à l'enquête comprend :

- 1° La proposition de la commission intercommunale d'aménagement foncier de Marcey-les-Grèves, Saint-Jean-de-la-Haize, Ponts, Lollif et Bacilly établie en application de l'article R. 121-20-1 du Code rural et de la pêche maritime.
- 2° Un plan faisant apparaître le périmètre retenu pour le mode d'aménagement envisagé.
- 3° L'étude d'aménagement prévue à l'article L. 121-1 du Code rural et de la pêche maritime, ainsi que l'avis de la commission intercommunale d'aménagement foncier sur les recommandations contenues dans cette étude.
- 4° Les informations mentionnées à l'article L. 121-13 du Code rural et de la pêche maritime, portant sur la connaissance du président du conseil départemental par le préfet.

Des informations sur la proposition d'aménagement foncier peuvent être sollicitées auprès des services du Département de la Manche (M. Reynald ODILLE, responsable du service des opérations foncières, reynald.odille@manche.fr, 02 33 05 95 84). Il en est de même pour les informations relatives à la procédure administrative.

Le dossier d'enquête publique est communiqué à toute personne qui en fera la demande auprès du président du conseil départemental (service des opérations foncières) et, à ses frais, avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci.

L'enquête se déroulera du lundi 6 mai 2024 à 9 h 30 au lundi 10 juin 2024 à 17 h 00 à la mairie de Saint-Jean-de-la-Haize (27, rue de la Mairie 50000 Saint-Jean-de-la-Haize), siège de l'enquête publique.

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra prendre connaissance du dossier :

- sur support papier à la mairie de Saint-Jean-de-la-Haize aux jours et heures habituels d'ouverture au public ci-dessous indiqués : les lundis de 8 h 00 à 12 h 00 (sauf le 20 mai) et les jeudis de 14 h 00 à 18 h 00 (sauf le 9 mai) ;
- sur un poste informatique mis à la disposition du public dans les services du département de la Manche à Saint-Lô du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 17 h 00 (service des opérations foncières), sur rendez-vous préalable au 02 33 05 95 84 ;
- sur le site internet du registre dématérialisé, à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/5258>

Le tribunal administratif de Caen a désigné M. Jean-Philippe ANCKAERT, capitaine de vaisseau en retraite, pour remplir les fonctions de commissaire enquêteur et M. Gérard CHARNEAU en qualité de suppléant.

Vie des sociétés

7363060601 - VS



SCEA VIVAMOULES
Société civile d'exploitation agricole au capital de 1 936 euros
Siège social : 56, route des Salines 50290 BRICQUEVILLE-SUR-MER 382 424 042 RCS Coutances

AVIS DE MODIFICATIONS

Aux termes de l'AGE en date du 29 mars 2024, il a été constaté : l'autorisation de retrait de Mme Françoise ONFROY de ses fonctions d'associée et la démission de ses fonctions de gérante au 31 décembre 2023, l'agrément de la SARL LA PERLE SALINE en qualité d'associée non exploitante et non gérante au 1er janvier 2024.

Mise à jour corrélatives des statuts.

Mention sera portée au RCS Coutances.

Pour avis, La Gérance.

Vie des sociétés

7363593801 - VS

SCM LBG
SC société en liquidation
Capital social : 100 euros
Siège social :
7, rue des Pomrais
50230 AGON-COUTAINVILLE
823 627 427 RCS Coutances

DISSOLUTION ANTICIPÉE

Aux termes de l'assemblée générale extraordinaire en date du 31 décembre 2023, les associés ont décidé la dissolution anticipée de la société.

Le siège de la liquidation est au siège social, adresse où doit être envoyée la correspondance.

M. Rémi LERIVRAY demeurant 53, route de Rémyilly, 50200 Coutances, a été nommé liquidateur et lui ont été conférés les pouvoirs les plus étendus.

7365256801 - VS

SCI ROBERT LE BRUCE
Société civile immobilière
Au capital social de 100 000 euros
Siège social : 5, route du Bois 50700 VALOGNES
538 142 035 RCS Cherbourg

GÉRANCE

Aux termes de l'assemblée générale ordinaire du 30 avril 2024 les associés ont pris acte que : M. Daniel Georges HICHET, né le 7 août 1947 à Equeurdreville, de nationalité française, demeurant 12, rue Camille Pelletan, Cherbourg-Cotentin (50130), et M. Jean-Louis Guillaume VEDIE, né le 16 août 1943 à Valognes (50700), de nationalité française, célibataire, demeurant 2 bis, rue Païseuse à Valognes (50700), ont démissionné de leur poste de gérant à compter du 30 avril 2024 en raison de la cession de leurs parts sociales.

MM. Hervé TEXIER puis Philippe COUJASNON, actuels gérants associés, restent en fonction.

Mention sera faite au RCS de Cherbourg.

Pour avis,

7364954301 - VS

SPG
Société civile immobilière
Au capital de 1 000 euros
Siège social :
Château de la Cour - La Cour
50360 ETIENVILLE
RCS Cherbourg 502 569 437

TRANSFERT DE SIÈGE SOCIAL

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire du 7 mars 2024, la collectivité des associés a décidé de transférer le siège social qui était à Etienville (50360), Château de la Cour - La Cour et qui est désormais à Ville d'Avray (92410), 26, avenue Thierry et ce à compter de ce jour.

L'assemblée générale extraordinaire décide également de nommer, en qualité de gérant, à compter du 7 mars 2024, M. Alain GILLIERON en remplacement de Mme Anne PICHAVANT, décédée. Elle a modifié en conséquence l'article 4 des statuts.

7365171801 - VS

LEMION
Société par actions simplifiée à associé unique
Au capital social de 5 000 euros
Siège social : 14, rue du Vallaquais 50500 CARENTAN-LES-MARAIS 982 936 080 RCS Coutances

TRANSFERT DE SIÈGE SOCIAL

Suivant décision de Président en date du 26 avril 2024, le siège social de la SAS LEMION a été transféré et l'article 7 des statuts modifié en conséquence.

Ancienne mention : 14, rue du Vallaquais Saint-Pellerin, 50500 Carentan-les-Maris.

Nouvelle mention : 13 C, rue des Guinguettes, Carentan, 50500 Carentan-les-Maris.

Pour modification au Registre du commerce et des sociétés de Coutances.

Pour avis,

7363616401 - VS



SCEA LA PERLE SALINE
Société civile d'exploitation agricole
Au capital de 110 euros
Siège social :
78, route des Salines
50290 BRICQUEVILLE-SUR-MER
480 033 760 RCS Coutances

AVIS DE MODIFICATIONS

Aux termes de l'assemblée générale extraordinaire en date du 29 mars 2024, il a été constaté l'autorisation de retrait de Mme Françoise ONFROY de ses fonctions d'associée et la démission de ses fonctions de gérante au 31 décembre 2023. Mise à jour corrélatives des statuts. Mention sera portée au RCS de Coutances.

Pour avis, La Gérance.

7364780401 - VS



AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 24 avril 2024, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :

Dénomination : OPALIA.
Forme : société civile immobilière.
Siège social : 30, rue des Fontaines, 50000 Le Mesnil-Rouxelin.
Capital social : 10 000 euros (numéraire).

Objet : acquisition, administration, gestion et location de biens immobiliers.

Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS.

Gérance : M. Alban ENNE demeurant 30, rue des Fontaines, 50000 Le Mesnil-Rouxelin.

Cession de parts : toute cession de parts sociales devra être agréée par décision extraordinaire des associés.

Inmatriculation : RCS Coutances.

Pour avis, La Gérance.

7365177001 - VS



HOLDING EIFFEL
SARL au capital de 490 101 euros
Siège social : 8 bis, Le Ruffey 50810 LA BARRE-DE-SEMILLY 848 427 159 RCS Coutances

AVIS DE MODIFICATIONS

Par décisions du 30 avril 2024, l'associé unique a décidé de transférer le siège social et de transformer la société en société par actions simplifiée à compter du 1er mai 2024. Ces décisions entraînent la publication des mentions suivantes :

Forme
Ancienne mention : société à responsabilité limitée.
Nouvelle mention : société par actions simplifiée.

Ancienne mention : 8 bis, Le Ruffey, 50810 La Barre-de-Semilly.
Nouvelle mention : 22, rue du Creuset, 50000 Saint-Lô.

Administration
Ancienne mention :
Gérant : M. Frédéric LECHEVALLIER, demeurant 22, rue du Creuset, 50000 Saint-Lô.

Nouvelles mentions :
Président : M. Frédéric LECHEVALLIER, ci-dessus domicilié.
Le dépôt légal sera effectué au Greffe du tribunal de commerce de Coutances.

7364531501 - VS



SARL ROYBAUX
Société à responsabilité limitée
Au capital de 10 000 euros
Siège social :
16, rue de la Gibonnrière
50170 AUCEY-LA-PLAINE
429 242 076 RCS Coutances

CAPITAL SOCIAL

Aux termes du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des 1er mars 2024 et 18 avril 2024, le capital social a été réduit de 4 900 euros pour le porter de 10 000 euros à 5 100 euros par voie de rachat et d'annulation de 49 parts sociales appartenant à certains associés. Les articles 8 et 9 des statuts ont été modifiés en conséquence. Mention sera faite au RCS de Coutances.

Pour avis,

7364959901 - VS



AM INVESTISSEMENT
Société à responsabilité limitée
Au capital de 10 000 000 euros
Siège social :
354, rue de la Haute Folie
50000 SAINT-LÔ
423 004 589 RCS Coutances

CAPITAL SOCIAL

L'assemblée générale extraordinaire du 25 avril 2024 a décidé d'augmenter le capital social pour le porter de 10 000 000 euros à 15 015 000 euros par incorporation de l'écart de réévaluation libre et par incorporation de réserves. Cette augmentation de capital est réalisée au moyen de l'élevation de la valeur nominale des titres. Les articles 6 et 7 des statuts ont été modifiés en conséquence. RCS Coutances.

Pour avis,

7364983101 - VS

PLANCHE-BARBIER
Société à responsabilité limitée
En liquidation
Au capital de 20 000 euros
Siège :
6, rue Havin
50160 TORIGNY-SUR-VIRE
Siège de liquidation :
35, route du Mesnil
Condé-sur-Vire
50890 CONDÉ-SUR-VIRE
809 088 032 RCS Coutances

CLÔTURE DE LIQUIDATION

L'assemblée générale réunie le 8 avril 2024 au 35, route du Mesnil, 50890 Condé-sur-Vire a approuvé le compte définitif de liquidation, déchargé M. Stéphane PLANCHE demeurant 35, route du Mesnil, 50890 Condé-sur-Vire de son mandat de liquidateur, donné à ce dernier quitus de sa gestion et constaté la clôture de la liquidation à compter du jour de ladite assemblée.

Les comptes de liquidation seront déposés au greffe du Tribunal de Commerce de Coutances, en annexe au RCS et la société sera radiée dudit registre.

7365364701 - VS

SCI DE LA SALINE
SCI en liquidation
Au capital de 3 000 euros
Siège social : La Cosnardière 50340 TREAUVILLE
491 427 456 RCS Cherbourg

CLÔTURE DE LIQUIDATION

Aux termes du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 15 décembre 2023, les associés ont :

- approuvés les comptes de liquidation arrêtés au 14 décembre 2023 ;
- donné quitus au Liquidateur et l'ont déchargé de son mandat ;
- constaté la clôture des opérations de liquidation.

Mention sera faite au RCS de Cherbourg.

7364959701 - VS



AGRILEADER TRANSPORTS
Société par actions simplifiée
Au capital de 55 000 euros
Siège social :
354, rue de la Haute Folie
50000 SAINT-LÔ
977 639 749 RCS Coutances

CAPITAL SOCIAL

Aux termes des décisions de l'assemblée unique du 25 avril 2024, le capital social a été augmenté d'une somme de 10 000 euros pour le porter de 55 000 euros à 65 000 euros par incorporation de réserves et création de nouvelles actions. Les articles 7 et 8 des statuts ont été modifiés en conséquence. RCS Coutances.

Pour avis,

7365184801 - VS



AVIS DE CONSTITUTION
Suivant acte sous seing privé en date du 2 mai 2024, a été constituée une société civile immobilière ayant les caractéristiques suivantes :

La société a pour objet : l'acquisition, en état futur d'achèvement ou achevés, l'apport, la propriété, la mise en valeur, la transformation, la construction, l'aménagement, l'administration, la location et la vente (exceptionnelle) de tous biens et droits immobiliers, ainsi que de tous biens et droits pouvant constituer l'accessoire, l'annexe ou le complément des biens et droits immobiliers en question.

La dénomination sociale est : ALPIN INVESTISSEMENT.

Le siège social est fixé à : Cherbourg-Cotentin (50470), 28 A, rue du Souvenir, La Glacière.

La société est constituée pour une durée de 99 années.

Le capital social est fixé à la somme de : mille euros (1 000 euros).

Les apports sont en numéraire.

Toutes les cessions de parts, quelle que soit la qualité du ou des cessionnaires, sont soumises à l'agrément préalable à l'unanimité des associés.

Le gérant est M. Alexandre LEFEVRE, demeurant Cherbourg-en-Cotentin (50470), 28 A, rue du Souvenir, La Glacière.

La société sera immatriculée au registre national des entreprises et au Registre du commerce et des sociétés de Cherbourg.

Pour avis,

7363599701 - VS



EARL DES SALINES ONFROY VF
Exploitation agricole à responsabilité limitée au capital de 5 200 euros
Siège social : Les Salines 50290 BRICQUEVILLE-SUR-MER 395 335 573 RCS Coutances

AVIS DE MODIFICATIONS

Aux termes de l'AGE en date du 29 mars 2024, il a été constaté : l'autorisation de retrait de Mme Françoise ONFROY de ses fonctions d'associée et la démission de ses fonctions de gérante au 1er janvier 2024, la transformation de la SARL LA PERLE SALINE en qualité d'associée non exploitante et non gérante au 1er janvier 2024 de l'EARL en SCEA dénommé SCEA DES SALINES ONFROY VF.

Mise à jour corrélatives des statuts. Mention sera portée au RCS Coutances.

Pour avis, La Gérance.

PIECE JOINTE N°4
PHOTOS DES AVIS SUR MAIRIES



BACILLY



LOLIF



MARCEY LES GREVES



PONT



SAINT JEAN DE LA HAIZE

PIECE JOINTE N°5

PHOTOS DES AVIS SUR SITE



1



2



3



4



5



6



7



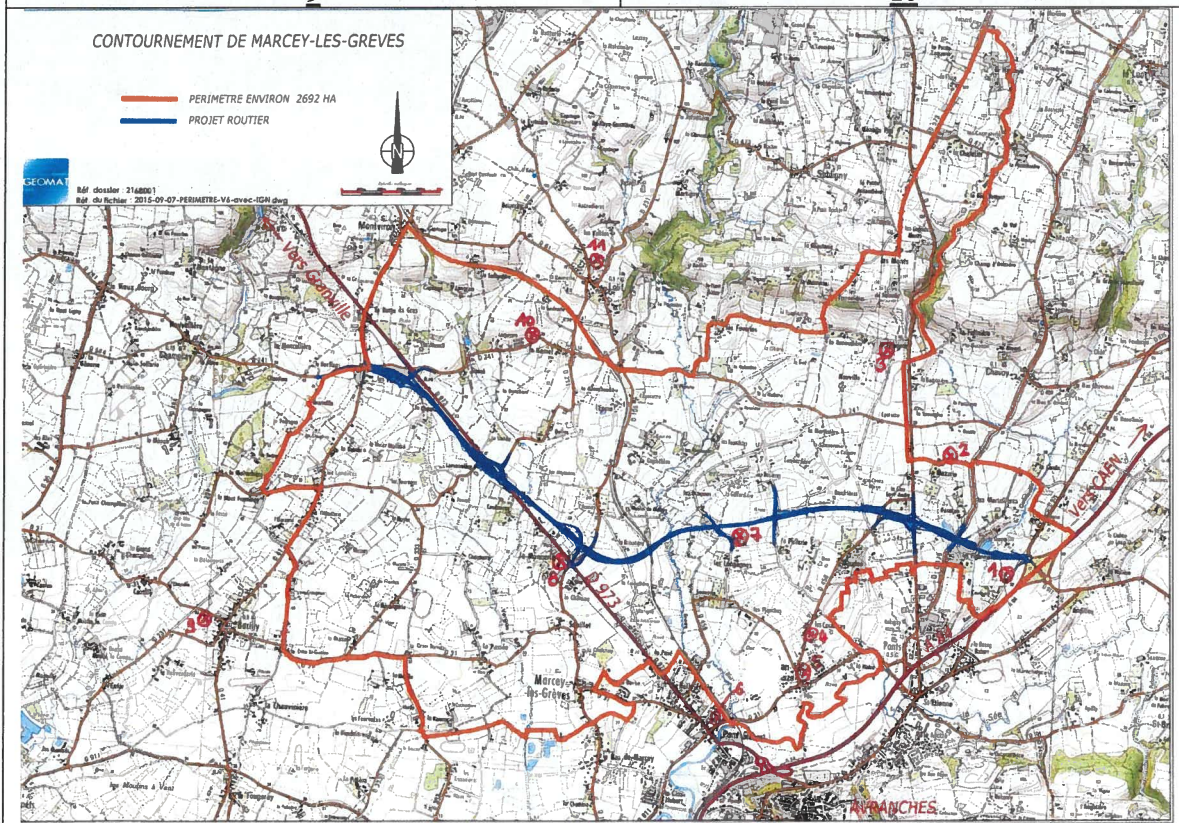
8



9



10



Saint-Lô, le 10 avril 2024.

Direction du patrimoine départemental
Service des opérations foncières

Affaire suivie par M. Reynald ODILLE
Tél. 02 33 05 95 84 – 06 74 46 99 60
reynald.odille@manche.fr

Objet : enquête publique sur la proposition
d'aménagement foncier pour remédier
aux dommages causés aux exploitations agricoles
par le contournement de Marcey-les-Grèves

Documents joints :
– avis d'enquête publique

Lettre-circulaire

adressée à

tous les propriétaires de biens fonciers

situés dans la proposition de périmètre
d'aménagement foncier agricole, forestier
et environnemental de Marcey-les-Grèves,
Saint-Jean-de-la-Haize, Ponts, Lolif et Bacilly

Envoi en recommandé avec accusé de réception

Madame, Monsieur,

Le département de la Manche a construit et mis en service en 2019 une portion de 5 km de route nouvelle à 2 x 2 voies reliant l'A84, sur la commune de Ponts, à la RD 973 en direction de Sartilly-Baie-Bocage, sur la commune de Marcey-les-Grèves. Cette voie expresse traverse de part en part le territoire de Saint-Jean-de-la-Haize. La mise en œuvre d'un aménagement foncier pour remédier aux dommages causés aux structures foncières des exploitations agricoles est depuis lors en projet. La commission intercommunale chargée des opérations a, dès le départ, souhaité anticiper la poursuite des travaux routiers. Constatant la nouvelle donne, elle s'est finalement résolue à revenir à un périmètre plus restreint, certes encore étendu sur les communes de Bacilly et Lolif, mais *a priori* suffisant pour apporter les réparations foncières attendues par les agriculteurs.

Ce faisant, la commission intercommunale a constitué un dossier comportant le projet de périmètre d'aménagement foncier, ses propositions de prescriptions environnementales et patrimoniales à l'attention du préfet de la Manche, ses propositions de dispositions conservatoires concernant l'état des lieux des parcelles concernées à l'attention du président du conseil départemental et divers autres informations et données.

Par délibération du 19 janvier 2024, la commission permanente du conseil départemental a décidé de soumettre à enquête publique la proposition de la commission intercommunale.

D'après le cadastre, vous êtes propriétaires d'un ou plusieurs terrains situés dans le projet de périmètre des opérations et vous êtes donc concernés par cette enquête publique. A ce titre, conformément aux dispositions des articles L. 121-14 et R. 121-21 du code rural et de la pêche maritime, je vous adresse ci-joint l'avis relatif à l'enquête publique.

Vous êtes invités à consulter le dossier et formuler vos observations et propositions selon les modalités précisées dans l'avis d'enquête.

Enfin, conformément aux dispositions de l'article L. 121-14 du code rural et de la pêche maritime, je vous invite à me signaler, dans un délai d'un mois, les contestations judiciaires en cours sur des parcelles vous appartenant. Le présent avis sera notifié aux auteurs de ces contestations judiciaires qui pourront intervenir dans la procédure d'aménagement foncier sous réserve de la reconnaissance ultérieure de leurs droits.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le président du conseil départemental
Pour le président et par délégation,
le directeur du patrimoine départemental,

Thierry COLLIN

